

L'OBSERVATOIRE
DU DROIT À
L'ALIMENTATION
ET À LA
NUTRITION

*Conserver les semences entre
les mains des peuples*
2016/édition 08

IMPRESSUM

CONSORTIUM DE L'OBSERVATOIRE DU DROIT À
L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION 2016

RESPONSABLES DE LA PUBLICATION



FIAN International
Willy-Brandt-Platz 5
69115 Heidelberg, Allemagne
www.fian.org



Organisation inter-églises de coopération au
développement (ICco Coopération)
Joseph Haydnlaan 2a
3533 AE Utrecht, Pays-Bas
www.icco-cooperation.org



Pain pour le Monde – Service protestant de développement
Caroline-Michaelis-Str. 1
10115 Berlin, Allemagne
www.brot-fuer-die-welt.de

MEMBRES



Alliance mondiale des peuples autochtones et mobiles
(WAMIP)
Secrétariat (MARAG), 2B Milind Park
Opp. St. Xavier's School, Memnagar Road
Ahmedabad, Inde
www.wamipglobal.org



Biowatch South Africa
222 Evans Road, Glenwood
Durban 4001, Afrique du Sud
www.biowatch.org.za



Centro Internazionale Crocevia
Via Tuscolana 1111
00173 Rome, Italie
www.croceviaterra.it



Coalition internationale pour l'habitat (HIC)
Réseau pour les droits au logement et à la terre (HLRN)
12 Tiba Street, 2nd Floor
Muhandisin, Le Caire, Égypte
www.hlrn.org



Conseil international des traités indiens (CITI)
The Redstone Building, 2940 16th Street, Suite 305
San Francisco, CA 94103-3664, États-Unis
www.iitc.org



Conseil œcuménique des Églises – Alliance œcuménique
« Agir Ensemble » (COE-EAA)
150 Route de Ferney, PO Box 2100
CH-1211 Genève 2, Suisse
www.oikoumene.org/en/what-we-do/ea



DanChurchAid (DCA)
Nørregade 15
DK-1165 Copenhague K, Danemark
www.danchurchaid.org



Dejusticia
Carrera 24 No. 34-61
Bogota, Colombie
www.dejusticia.org



HEKS/EPER (Entraide protestante suisse)
Seminarstrasse 28
8042 Zurich, Suisse
www.heks.ch



Mouvement Populaire pour la Santé (MPS)
Secrétariat mondial, PO Box 13698
St. Peter's Square
Mowbray 7705, Le Cap, Afrique du Sud
www.phmovement.org



Observatori DESC (Droits économiques, sociaux et culturels)
Carrer Casp 43 Baixos
08010 Barcelone, Espagne
www.observatoridesc.org



Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)
Secrétariat international, PO Box 21
8, rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Suisse
www.omct.org



Pakistan Fisherfolk Forum (PFF)
75-G, Block 6, PECHS
Karachi 75400, Sindh, Pakistan
www.pff.org.pk



Plataforma interamericana de derechos humanos,
democracia y desarrollo (PIDHDD)
Pascual de Andagoya Oe3 185 y Avenida América
Edificio Ron Arias, Piso 1, Oficina 102
Quito, Équateur
www.pidhdd.org



REDSAN-CPLP (Réseau régional de la société civile
pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la
Communauté des pays de langue portugaise)
Secretariat, ACTUAR
Rua do Senhor dos Aflitos 6
3800-260 Aveiro, Portugal
www.redsan-cplp.org



Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA)
Rue Soneb Aidjedo C/881 Maison Degla
Cotonou, Bénin
www.rapda.org



Réseau d'action internationale des groupes d'action pour
l'alimentation infantile (IBFAN)
Bureau de liaison IBFAN, IBFAN-GIFA
Av. de la Paix 11
1202 Genève, Suisse
www.gifa.org
www.ibfan.org



Society for International Development (SID)
Via Ardeatina 802
00178 Rome, Italie
www.sidint.net



Terra Nuova
Viale Liegi 10
00198 Rome, Italie
www.terranuova.org



US Food Sovereignty Alliance (USFSA)
WhyHunger, 505 8th Avenue, Suite 2100
New York, NY 10018, États-Unis
www.usfoodsovereigntyalliance.org



World Alliance for Breastfeeding Action (WABA)
Secrétariat, PO Box 1200
10850 Penang, Malaisie
www.waba.org.my
www.worldbreastfeedingweek.org

OCTOBRE 2016

Conseil éditorial :

Anne C. Bellows, Université de Syracuse
Antonio Onorati, Centro Internazionale Crocevia
Bernhard Walter, Pain pour le Monde – Service protestant de développement
Biraj Patnaik, Bureau des commissaires de la Cour suprême de l'Inde
Francisco Sarmiento, Université de Coimbra
Manigüeigdinapi Jorge Stanley Icaza, Conseil international des traités indiens (CITI)
Marcos Arana Cedeño, World Alliance for Breastfeeding Action (WABA)
Maria Melinda Ando, Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women (ARROW)
Nora McKeon, Terra Nuova
Priscilla Claeys, Université de Louvain et Institut français de Pondichéry
Stefano Prato, Society for International Development (SID)

Coordination du projet :

M. Alejandra Morena, FIAN International
morena@fian.org

Assistance au projet :

Felipe Bley Folly, FIAN International
bley-folly@fian.org

Traduction de l'anglais et de l'espagnol vers le français :

Audrey Mouysset

Relecture :

Marie Delumeau

Photographie de couverture :

Une femme âgée de l'Indonésie prépare des céréales et du riz en utilisant des outils traditionnels afin de les vendre sur le marché local.
Photo par Irfan Nofriz Nasution. Cette photo a été soumise au concours de photos « Les femmes et la biodiversité agricole », organisé par Bioversity International.

Mise en page :

KontextKommunikation, Heidelberg/Berlin, Allemagne
www.kontext-kom.de

Impression :

LokayDRUCK, Allemagne, sur papier certifié FSC

Financé par :



Direction du développement et de la coopération (DDC-Suisse)
www.sdc.admin.ch



FIAN International
www.fian.org



HEKS/EPER (Entraide protestante suisse)
www.heks.ch



International Food Security Network (IFSN) –
IFSN est cofinancé par la Commission européenne (CE)
www.ifsn.info



MISEREOR
www.misereor.de



Pain pour le Monde – Service protestant de développement
www.brot-fuer-die-welt.de

Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de l'Union européenne (UE). Les articles de qu'elle contient engagent la seule responsabilité de leurs auteurs et ne peuvent aucunement être considérés comme reflétant le point de vue de l'UE ou des organisations responsables de la publication. Le contenu de ce rapport peut être cité ou reproduit à condition que la source de l'information soit explicitement mentionnée. Les organisations responsables de la publication souhaiteraient recevoir une copie des documents qui citent ou utilisent ce rapport.
Tous les liens Internet cités dans cette publication ont été consultés pour la dernière fois en juillet/août 2016.

Conserver les semences entre les mains des peuples

Plus d'informations sur le site
web de l'Observatoire du droit à
l'alimentation et à la nutrition :
www.rtfn-watch.org

Rejoignez-nous sur Facebook :
www.facebook.com/RtFNWatch

Rejoignez-nous sur Twitter :
[#RtFNWatch](https://twitter.com/RtFNWatch)

ISBN:
978-3-943202-35-9



www.rtfn-watch.org

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes	6
Préface	8
Introduction	10
GROS-PLAN	14
Vers un suivi du droit à l'alimentation et à la nutrition axé sur les personnes <i>Molly D. Anderson</i>	
ENCADRÉ Pour un suivi du droit à l'alimentation et à la nutrition réalisé par les peuples <i>FIAN International</i>	
SEMENCES, BIODIVERSITÉ AGRICOLE ET DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION	18–27
01 Semences et biodiversité agricole : la cheville ouvrière délaissée du droit à l'alimentation et à la nutrition	19
<i>Sofia Monsalve Suárez, Maryam Rahmanian et Antonio Onorati</i>	
ENCADRÉ 1.1 Droits des paysan-ne-s sur les semences : les conflits inhérents aux régimes juridiques internationaux <i>Karine Eliane Peschard</i>	
ENCADRÉ 1.2 Les droits des paysan-ne-s sur leurs semences sont aux avant-postes des droits humains <i>Guy Kastler</i>	
ENCADRÉ 1.3 Le Quinzième Jardin, réseau pour la souveraineté alimentaire du peuple syrien <i>Julia Bartal</i>	
QUESTIONS ET ÉVOLUTIONS MAJEURES À PROPOS DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION	28–47
02 Vers un bilan de la mise en œuvre des Directives sur le foncier, un outil de lutte pour les mouvements sociaux	29
<i>Ángel Strapazzón</i>	
ENCADRÉ 2.1 Agriculture familiale et gouvernance des terres et des autres ressources naturelles dans les pays lusophones <i>Francisco Sarmento</i>	
03 Privatisation et emprise des entreprises sur les politiques de pêche internationales	34
<i>Mads Barbesgaard</i>	
04 Systèmes alimentaires territoriaux : protéger la dimension rurale et placer la reddition de comptes en matière de droits humains à l'échelon local	39
<i>Thomas Forster et Emily Mattheisen</i>	
ENCADRÉ 4.1 Marchés populaires ou systèmes d'approvisionnement contrôlés par les entreprises ? Un enjeu de taille dans les négociations au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale <i>Mamadou Goita, Nora McKeon et Nadjirou Sall</i>	
ENCADRÉ 4.2 À Détroit, la construction du Conseil de politique alimentaire part de la base <i>Malik Yakini</i>	
CARTE DU MONDE : LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DE L'OBSERVATOIRE 2016	48–49

RAPPORTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX :		50-91
Exercer un suivi et faire progresser le droit à l'alimentation et à la nutrition		
	AFRIQUE	51-56
05	La souveraineté alimentaire en Afrique : reconnaître le rôle des femmes et des semences qu'elles conservent <i>Elfrieda Pschorn-Strauss</i>	51
06	La Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau en Afrique de l'Ouest : construire un peuple uni et fort <i>Massa Koné et Chantal Jacovetti</i>	54
	MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	57-61
07	Cultiver l'espoir pour le Sahara occidental en accompagnant mon peuple vers l'autosuffisance <i>Taleb Brahim</i>	57
08	Du pain à la liberté : pain subventionné et droit à l'alimentation en Égypte <i>Hala N. Barakat et Heba Khalil</i>	59
	ASIE	62-68
09	Le prix de votre tasse de thé : violations des droits humains dans les plantations en Inde <i>Sue Longley</i>	62
10	Terre et paix au Myanmar : les deux côtés d'une même médaille <i>Jennifer Franco et Khu Khu Ju</i>	65
	AMÉRIQUES	69-82
11	La grandeur du peuple Guarani-Kaiowá et sa lutte pour les droits et la vie au Brésil <i>Valéria Burity, Flavio Machado et Adelar Cupsinski</i>	69
12	La lutte des peuples latino-américains pour les semences libres : les expériences du Brésil, de l'Équateur, de la Colombie, du Honduras et du Guatemala <i>Laura Gutiérrez Escobar et Germán Vélez</i>	72
	ÉTUDE DE CAS 12.1	La lutte et la résistance pour la libre utilisation de la biodiversité agricole et la souveraineté alimentaire au Brésil <i>Fernanda Testa Monteiro, André Dallagnol et Carlos Alberto Dayrell</i>
	ÉTUDE DE CAS 12.2	Équateur : la conservation des semences autochtones et de la biodiversité agricole comme base de la souveraineté alimentaire <i>Mario Macías Yela, Germán Jácome López et Nataly Torres Guzmán</i>
	ÉTUDE DE CAS 12.3	Le Réseau des semences libres de Colombie : la lutte pour les semences, source de vie <i>Germán Vélez</i>
	ÉTUDE DE CAS 12.4	Honduras : menaces et stratégies d'affrontement autour des semences traditionnelles <i>Claudia Pineda et Octavio Sánchez</i>
	ÉTUDE DE CAS 12.5	Les menaces pesant sur la biodiversité depuis la perspective des femmes autochtones des basses terres du Nord du Guatemala <i>Lourdes Gómez Willis</i>
	EUROPE	83-91
13	La démocratie directe soutiendra-t-elle le droit humain à l'alimentation et à la nutrition en Suisse ? <i>Léa Winter et Valentina Hemmeler Maïga</i>	83
14	Les produits d'une main-d'œuvre esclave dans nos assiettes : la situation des travailleurs migrants sur les exploitations agricoles italiennes <i>Paola De Meo, Marco Omizzolo et Piero Confalonieri</i>	86
	ENCADRÉ 14.1	La lutte contre un système frisant l'esclavage <i>SOS Rosarno</i>
Résumé et Conclusion		92

ACRONYMES

ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
CDESC	Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CIP	Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire
CONSAN-CPLP	Conseil de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Communauté des pays de langue portugaise
CPLP	Communauté des pays de langue portugaise
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale des Nations Unies
DESC	droits économiques, sociaux et culturels
DPI	Droits de propriété intellectuelle
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
HCDH	Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
LVC	La Via Campesina
MSC	Mécanisme de la société civile pour les relations avec le Comité de la sécurité alimentaire des Nations Unies
ODD	Objectifs de développement durable
OGM	organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TIRPAA	Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
TPP	Accord de partenariat transpacifique
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
WFF	Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche
WFFP	Forum mondial des populations des pêcheurs

Le chiffre stupéfiant de 70 % des aliments que nous consommons proviennent de petits producteurs et petites productrices. Depuis des millénaires, les communautés paysannes et autochtones, à l'origine d'une bonne partie de ces denrées, développent et conservent les semences – du Guatemala au Népal, en passant par le Sénégal. Cependant, aujourd'hui, les semences sont menacées aux quatre coins du monde. Les lois limitent de plus en plus la liberté des paysan-ne-s sur leurs semences et les criminalisent, entravant ainsi leur rôle comme producteurs d'aliments et compromettant notre souveraineté alimentaire. La destruction de la biodiversité agricole augmente aussi à un rythme alarmant : à la fin du XXe siècle, les trois quarts des aliments produits dans le monde provenaient d'à peine douze espèces végétales et cinq animales.

Derrière ces menaces figure la pression exercée par les entreprises. Les transnationales des semences et de l'agrochimie cherchent à privatiser, monopoliser et contrôler les semences ; elles déposent des brevets et encouragent la marchandisation de la source même de la vie. La nouvelle vague de méga-fusions (entre Bayer et Monsanto, Dow Chemicals et DuPont, et Syngenta et ChemChina, pour n'en nommer que quelques-unes) nous montre que ces sociétés veulent étendre leur emprise sur les ressources génétiques, avec l'objectif d'engranger des bénéfices encore plus grands. Ces transactions exorbitantes sont parvenues jusqu'à l'œil vigilant des médias et du grand public. Il est désormais grand temps de braquer les projecteurs sur les mécanismes par lesquels la prise de contrôle des entreprises sur les semences et les autres ressources naturelles influe sur la manière dont est produit le contenu de notre assiette.

Ceci nous oblige à examiner les droits des paysan-ne-s et des petits producteurs d'aliments dans leur ensemble. Nous devons également adopter la perspective du genre comme grille de lecture et reconnaître le rôle central que jouent les femmes comme gardiennes des semences et de la biodiversité : elles sont les expertes non-reconnues et invisibles de ces questions et doivent être impliquées dans la prise de décisions. Cependant, rien ne sert aux femmes de participer sur un pied d'égalité si le système est défaillant : ce qu'il convient de changer, c'est le système de valeurs en vigueur, qui fait primer la génération de profits à partir des semences et des aliments sur les intérêts de celles et ceux qui les produisent et de leurs héritiers ; en ce sens, les semences et l'alimentation doivent être considérés comme des *droits*, non des *marchandises*.

Les États doivent donc redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains, en adoptant des politiques et des lois plus strictes, reconnaissant et protégeant les droits des paysan-ne-s à conserver, utiliser, échanger et vendre des semences, conformément au *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et dans la lignée des discussions en cours dans le cadre des négociations pour une *Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*. Ces dernières décennies, ces droits, conjointement à d'autres, ont fait l'objet d'une négligence accrue de la part d'États désireux de promouvoir des stratégies impulsées par les entreprises et protégeant les droits de propriété intellectuelle, souvent à travers les accords commerciaux.

En tant que société civile, notre rôle est fondamental. En effet, les semences et la biodiversité agricole sont au cœur des luttes menées par les mouvements sociaux depuis des décennies. Néanmoins, malgré leurs multiples interrelations et interconnexions, les efforts réalisés jusqu'à présent en faveur de la concrétisation du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates n'y ont pas prêté suffisamment attention. L'édition 2016 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, intitulée *Conserver les semences entre les mains des peuples*, se propose d'examiner des pistes permettant de combler cet écart et promouvoir des stratégies encore plus solides pour faire progresser

ces luttes interdépendantes.

La présente édition est publiée à un moment où la solidarité et la coopération entre les organisations de la société civile et les mouvements sociaux luttant pour la souveraineté alimentaire dans le monde sont croissantes. La Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau en est un bon exemple : en mars 2016, sa branche régionale en Afrique de l'Ouest a mobilisé des milliers de personnes venant de quinze pays de la région, réclamant à l'unisson la protection de la terre, de l'eau et des semences paysannes. Le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, qui regroupe aujourd'hui plus d'une trentaine des mouvements sociaux et organisations de la société civile, a réaffirmé son engagement à soutenir la convergence des luttes en tenant simultanément sa quatrième assemblée annuelle à Dakar (Sénégal), ville d'arrivée de la Caravane ouest-africaine¹. Fin 2015, il a également mené une mission d'enquête conjointe en Inde – une première pour le Réseau mondial, mais aussi la preuve que ses membres développent de plus en plus de stratégies communes.

Alors que nous parachevons la rédaction de l'édition 2016 de *l'Observatoire*, la mise en œuvre des ODD récemment adoptés suscite un grand enthousiasme et un regain d'énergie parmi les gouvernements et les institutions internationales. Si nous saluons ces nouveaux engagements en faveur de la réduction des inégalités et l'accent mis sur les États au moment de se charger de leur mise en œuvre au niveau national, les mécanismes de reddition des comptes et les obligations en matière de droits humains doivent se situer au centre de toutes les initiatives visant à mesurer les progrès réalisés. La société civile est en train d'analyser la stratégie à adopter pour prendre part au processus des ODD afin de s'en servir comme outil permettant de placer les États face à leurs responsabilités, à tous les niveaux, concernant la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition, et d'instaurer des mécanismes aidant les organisations de base dans leurs exercices de suivi et de reddition des comptes à l'échelle locale, régionale et nationale. L'Observatoire s'efforcera de contribuer à ces actions au fur et à mesure qu'il continuera d'évoluer en tant qu'outil de suivi le plus important pour le Réseau mondial.

Nous souhaiterions remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à l'édition 2016 de *l'Observatoire*, y compris les quelque cinquante auteurs et auteures, pour leurs excellents apports, ainsi que les membres du conseil éditorial pour leur précieux soutien. Un merci tout particulier à la coordinatrice de *l'Observatoire*, M. Alejandra Morena, pour son excellent et admirable travail, et son rôle crucial faisant de ce numéro une édition stimulante. Nous voudrions aussi témoigner notre gratitude à Felipe Bley Folly, assistant au projet de *l'Observatoire*, pour son dévouement et son excellent travail, ainsi qu'aux responsables de rédaction, traducteurs et traducteuses, relecteurs et relecteuses et réviseurs et réviseuses. Merci aussi à Emily Mattheisen, Alejandra M. del Rey et Wilma Strothenke pour leur aide indispensable lors de l'élaboration et de la diffusion de cette publication.

Dernier point, et non des moindres, nous souhaiterions dédier cette édition à toutes celles et ceux qui, à l'échelle internationale, consacrent et risquent leur vie pour défendre la souveraineté et les droits humains des peuples – notamment à Berta Cáceres, dirigeante autochtone lenca coordinatrice du Conseil civique des organisations populaires et autochtones du Honduras (COPINH), assassinée en mars 2016 pour s'être battue pour la vie et contre la construction d'un barrage par l'entreprise Agua Zarca. Ses assassins ont voulu la faire taire, mais Berta a planté la graine d'une lutte dont d'autres récolteront les fruits dans leur combat sans relâche en faveur des droits humains ; une graine qui n'appartient à personne et que personne ne peut détourner ; une graine qui ne peut se propager que parmi les mouvements sociaux que Berta défendait.

Bien à vous,

Bernhard Walter, Pain pour le monde – Service protestant de développement

Sofía Monsalve Suárez, FIAN International

Marijke de Graaf, ICCO Coopération

1 Pour en savoir plus sur la déclaration publique prononcée par le Réseau mondial à Dakar, où la Caravane ouest-africaine de la Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau a terminé son parcours, voir : Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, *Déclaration de Dakar du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition 2016*, mars 2016. www.fian.org/fileadmin/media/publications_2016/Dakar_Declaration_GNRtFN_French.pdf

*Qui devrait contrôler les ressources naturelles telles que les semences,
la terre, l'eau, les pêches et les forêts ?
Qui devrait y avoir accès, sous quelles conditions et à quelles fins ?
Quel rôle ces ressources devraient-elles jouer dans notre société ?*

Le Consortium de *l'Observatoire* et le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, qui regroupent des organisations de la société civile et des mouvements sociaux du monde entier, se sont fixés comme objectif d'approfondir ces questions en présentant une vue d'ensemble des luttes locales, régionales, nationales et mondiales actuelles pour la défense et la protection des droits des peuples sur les semences, les terres, les forêts et les pêches, dont ces dernières dépendent pour leur survie.

L'édition 2016 de *l'Observatoire*, intitulée *Conserver les semences entre les mains des peuples*, examine le lien entre les semences, les terres et les autres ressources naturelles et le droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates. Elle entreprend un examen du rôle que jouent l'accès aux ressources naturelles et leur contrôle sur la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition, partout dans le monde. Ces dernières décennies, la privatisation et la marchandisation de la nature ont engendré une multiplication des luttes locales de revendication des droits humains contre l'appropriation de la biodiversité agricole et des ressources foncières et en eau par les entreprises et les États. Quelles formes la résistance des mouvements paysans, des peuples autochtones et des autres groupes prend-elle ? Quelles alternatives nous offre-t-elle ?

À l'image des numéros précédents, la présente édition de *l'Observatoire* se compose de deux volets. Le volet thématique explore les interrelations et les interconnexions entre les semences, la biodiversité et le droit à l'alimentation et à la nutrition. Elle aborde également les processus mondiaux, régionaux et nationaux actuels qui façonnent les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, ainsi que les liens entre les espaces ruraux et urbains dans les systèmes alimentaires. Le second volet, structuré par régions, retrace les évolutions récentes importantes liées au droit à l'alimentation et à la nutrition à l'échelon local et national et décrit comment les mouvements sociaux et la société civile relèvent les défis auxquels ils sont confrontés. Pour la première fois, *l'Observatoire* inclut une section consacrée au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord, une région où la souveraineté alimentaire est en passe de devenir une composante essentielle du plaidoyer des mouvements de base.

L'édition de cette année place le suivi du droit à l'alimentation et à la nutrition axé sur les personnes sous les feux des projecteurs. Les auteurs d'un article suscitant la réflexion et d'un encadré complémentaire nous invitent à nous éloigner des indicateurs abstraits, qui mettent l'accent sur les résultats, pour prêter attention aux modalités par lesquelles ces résultats sont atteints. La participation de la société civile dans l'identification et le suivi des principales entraves à la souveraineté alimentaire est fondamentale pour mesurer la concrétisation progressive du droit à l'alimentation et à la nutrition, et pour dissocier le suivi des droits humains des priorités de l'agro-industrie.

Le volet thématique débute par une analyse de l'importance que revêt le contrôle des semences et de la biodiversité agricole pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. Ses auteurs affirment que les semences sont la cheville ouvrière de ce droit humain, et que les nouvelles formes permettant de respecter, protéger et

¹ Merci à Priscilla Claeys (Université de Louvain et Institut français de Pondichéry) d'avoir rédigé ce texte.

satisfaire l'accès et l'utilisation, par les individus, des semences, plantes et animaux doivent occuper une place centrale au niveau du renforcement croissant du droit à l'alimentation et à la nutrition, et ce, dans le cadre de la souveraineté alimentaire. Ils plaident également en faveur de la reconnaissance d'un droit humain spécifique aux semences. Deux encadrés complémentaires viennent décrire la protection actuelle dont bénéficient les droits des paysans sur les semences en vertu des régimes juridiques internationaux, les conflits inhérents à ces régimes, ainsi que les efforts en cours pour mieux protéger les systèmes semenciers paysans, dans le cadre d'une *Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*, actuellement négociée au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies. Un troisième encadré donne à connaître une expérience encourageant la souveraineté sur les semences, dénommée Le Quinzième Jardin, dans une Syrie déchirée par la guerre.

Dans l'optique de répondre aux principaux enjeux et aux évolutions majeures de cette année, l'édition 2016 de l'Observatoire entreprend une évaluation préliminaire de la mise en œuvre des *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (ou Directives sur le foncier) depuis la perspective des mouvements sociaux. Elle affirme que les mouvements sociaux du monde entier se servent de plus en plus de ce document comme outil pour exiger des gouvernements qu'ils concrétisent la souveraineté des peuples sur les ressources naturelles et la justice sociale. La publication d'un Manuel populaire consacré à l'utilisation des Directives sur le foncier par les mouvements sociaux eux-mêmes constitue un exemple positif de l'espace d'action conjointe qu'ont gagné les organisations de petits producteurs d'aliments grâce aux Directives.

Puis, tout en maintenant les projecteurs sur les ressources naturelles, ce volet offre une analyse de l'emprise des entreprises sur le secteur de la pêche à l'échelle mondiale. Elle démontre à quel point les dénommées approches « fondées sur les droits » tentent à nouveau de s'immiscer dans les efforts en cours pour réformer les politiques de pêche aux niveaux national et international. Malheureusement, ce sont les droits de propriété, et non les droits humains, qui figurent derrière ces initiatives visant à préserver les ressources des océans à travers la privatisation de l'accès et la marchandisation des droits.

L'article clôturant le volet thématique aborde les débats actuels liés aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Ses auteurs nous exhortent à réagir contre l'urbanisation des initiatives en matière de développement et la dichotomie qui sépare de longue date les milieux ruraux des milieux urbains. Le Pacte de politique alimentaire urbaine, une initiative impulsée par des maires et mairesses du monde entier qui vise à instaurer un cadre de gouvernance plus solide pour les systèmes alimentaires locaux, est un exemple intéressant montrant comment renforcer le rôle des administrations locales dans la transition vers des systèmes alimentaires territoriaux. Un encadré complémentaire examine la reconnaissance récente, au niveau du CSA, que la plupart des aliments consommés dans le monde transitent par les marchés territoriaux, et non par les systèmes d'approvisionnement contrôlés par les entreprises et les chaînes de valeur internationales. Au sein du Comité, le MSC a négocié une série de recommandations politiques en mesure de contribuer à répertorier, protéger et soutenir les divers dispositifs de commercialisation au niveau national, qui jouent un rôle crucial dans la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition. La contribution essentielle qui a été celle de la population afro-américaine de la ville de Détroit dans l'instauration du Conseil de politique alimentaire de la ville est, quant à elle, mise en exergue dans un deuxième encadré.

Le volet régional nous emmène tout d'abord en Afrique, avec l'article « La souveraineté alimentaire en Afrique : reconnaître le rôle des femmes et des semences qu'elles conservent ». Il appelle à prêter attention non seulement à la justice de genre, mais aussi à l'impact intergénérationnel du patriarcat, pour garantir un accès continu aux semences et à la terre. Ciblant particulièrement l'Afrique de l'Ouest et les efforts menés dans la région pour donner forme aux luttes autour de la terre et de l'eau, l'article suivant souligne l'importance de mobiliser différents mouvements sociaux et ONG, et de tisser des liens forts entre les pays afin de faire pression sur les institutions et les gouvernements, de défendre les droits des populations et de promouvoir l'agroécologie paysanne.

Le premier article de la section sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord examine ce que souveraineté alimentaire et auto-détermination signifient pour les Sahraouis occidentaux ; il aborde les efforts menés pour recouvrer la dignité et l'autonomie par le biais des potagers familiaux permettant aux familles de produire des aliments frais dans les camps de réfugiés. S'ensuit une analyse de la lutte en faveur de la souveraineté alimentaire en Égypte. Si la Constitution de 2014 reconnaît le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire, le pays demeure fortement dépendant des importations de denrées alimentaires et le nouveau système de subvention du pain ne profite pas aux plus vulnérables.

La section régionale sur l'Asie débute avec un compte-rendu bouleversant des conditions de travail dans les plantations de thé d'Inde, révélées par la toute première mission d'enquête internationale organisée par le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. L'article conclut cependant sur une note d'espoir, en partageant l'expérience de travailleuses qui se sont organisées pour défendre leurs droits. D'Inde, nous partons ensuite au Myanmar, où la société civile a efficacement utilisé les Directives sur le foncier pour montrer à quel niveau les évolutions politiques et juridiques relatives au foncier n'ont pas respecté les normes internationales, tout en mettant en exergue la légitimité des perspectives émanant de la base. Cette expérience montre l'impact des Directives lorsqu'elles deviennent un outil utilisé par les mouvements sociaux dans leurs luttes.

Cap sur le continent américain ensuite ; nous prenons d'abord la direction du Brésil, pour retracer la lutte des communautés autochtones Guarani-Kaiowá pour leur droit à la terre et au territoire, à l'alimentation et à la vie. Leur combat sans relâche montre que l'auto-détermination relève plus que jamais du droit à contrôler les ressources naturelles. Cet article nous rappelle également que la criminalisation des défenseurs et défenseuses des droits à la terre empire, partout sur la planète. L'article suivant analyse les luttes actuellement en cours dans la région en faveur de la souveraineté sur les semences. Il révèle qu'au Brésil, en Équateur, en Colombie, au Honduras et au Guatemala, la société civile joint la résistance aux OGM et aux semences certifiées de l'industrie à des stratégies juridiques visant à protéger les droits des paysan-ne-s sur les semences et les connaissances traditionnelles s'y rapportant.

Enfin, dans la section régionale consacrée à l'Europe, une série d'initiatives de démocratie directe pour faire avancer la souveraineté alimentaire en Suisse montre que davantage d'efforts doivent être menés en termes de plaidoyer et de sensibilisation, afin de convaincre les citoyen-ne-s de la nécessité d'engager une transition vers des systèmes alimentaires durables, équitables et paysans. Le dernier article de cette édition de *l'Observatoire* fait place à un cas italien qui examine le sujet brûlant des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, et son lien avec les formes d'esclavage et d'exploitation modernes dans le domaine de l'agriculture. Un encadré complémentaire met en évidence les poches de résistance et de solidarité, grâce auxquelles les acteurs de la société civile conjuguent leurs efforts pour combattre le quasi-esclavage caractérisant les conditions de travail des travailleurs

et travailleuses agricoles dans le but de transformer, à la racine, un système alimentaire déficient en démontrant qu'une relation directe peut unir producteurs et consommateurs.

Nous espérons que les informations présentées dans cette édition 2016 inciteront le lecteur à réfléchir à l'importance de la défense des semences paysannes comme élément crucial pour garantir la souveraineté alimentaire des peuples à l'échelle internationale. C'est en ce sens que l'acte de lecture devient une action transformatrice venant étayer les luttes que mènent la société civile et les mouvements sociaux aux quatre coins de la planète. Pour un monde dans lequel le droit à l'alimentation et à la nutrition se fait réalité pour toutes et tous.

Le conseil éditorial de *l'Observatoire* 2016

GROS-PLAN

VERS UN SUIVI DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION AXÉ SUR LES PERSONNES

*Molly D. Anderson*¹

Le droit humain à une alimentation et une nutrition adéquates constitue la pierre angulaire du CSA, la principale plate-forme internationale d'échange et de décision sur les questions relatives à la sécurité alimentaire. L'ensemble des recommandations et des produits qui en émanent doivent être conformes à ce droit. Jusqu'à présent, c'est essentiellement le CDESC qui a pris en charge le suivi du droit à l'alimentation et à la nutrition dans le cadre de ses examens périodiques, tandis que la sécurité alimentaire – résultat fondamental de la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition – n'est pas encore suffisamment évaluée. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD, en septembre 2015, a suscité un regain d'attention, sur le plan international, vis-à-vis des indicateurs de la sécurité alimentaire, laquelle est visée par l'Objectif 2 : « *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable* »². Après avoir exposé comment la FAO s'est efforcée, ces dernières années, d'améliorer la mesure de la sécurité alimentaire, cet article présentera un nouveau projet qui entend évaluer certains des principaux déterminants de la souveraineté alimentaire, offrant ainsi un moyen de suivi du droit à l'alimentation et à la nutrition.

Jusqu'en 2013, la prévalence de la sous-alimentation était le paramètre principal utilisé pour évaluer l'insécurité alimentaire dans la publication phare annuelle de la FAO, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde* (SOFI). Or, elle équivalait à une mesure approximative et globale des carences chroniques et sévères en calories pour un pays dans son ensemble ; elle permet donc difficilement d'évaluer la sécurité alimentaire, laquelle « existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active »³. Cette approche a abouti à une grave sous-estimation de l'étendue réelle de l'insécurité alimentaire découlant de carences à court terme ou saisonnières, de la discrimination entravant l'accès des femmes ou des sous-groupes marginalisés aux aliments, et de la dénommée « faim cachée » (caractérisée par des carences en vitamines et en minéraux).

Reconnaissant les problèmes posés par ce paramètre, la FAO décida d'introduire de nouveaux indicateurs dans l'édition 2013 du SOFI, y compris des indicateurs indirects de la vulnérabilité et des chocs, ainsi que plusieurs autres en lien avec la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation des aliments. Bien que ces données supplémentaires aient permis de brosser un tableau plus nuancé de l'état de l'insécurité alimentaire, leur interprétation dans les éditions 2013, 2014 et 2015 du SOFI révéla des hypothèses empreintes d'un parti pris néolibéral présentant le libre-échange, l'agriculture industrielle, l'agriculture tournée vers l'exportation et le modèle de développement économique dominant comme des voies permettant d'atteindre la sécurité alimentaire. Or, l'élimination de la faim à l'horizon 2030, la garantie de la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et la promotion de l'agriculture durable exigent un cap clair, reposant sur des preuves et non des suppositions. Au cours de l'année écoulée, la FAO a expérimenté une échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue visant à évaluer l'anxiété relative à

- 1 [Molly D. Anderson](#) occupe la Chaire William R. Kenan Jr. d'études alimentaires au Middlebury College, situé à Middlebury (État du Vermont, États-Unis d'Amérique). Pour en savoir plus, voir : www.middlebury.edu (en anglais) Merci à Maarten Immink (consultant), Nora McKeon (Terra Nuova) et Stefano Prato (Society for International Development) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a initialement été rédigé en langue anglaise.
- 2 Pour en savoir plus sur les ODD, voir : www.undp.org/content/undp/fr/home/mdgoverview/post-2015-development-agenda.html
- 3 CE, FAO, *An Introduction to the Basic Concepts of Food Security*, Rome : Programme CE-FAO « Sécurité alimentaire : l'information pour l'action », 2008. www.fao.org/docrep/013/al936f/al936f00.pdf

l'alimentation et à la pénurie alimentaire. Les données qu'elle permettra de recueillir seront extrêmement précieuses pour la réalisation du suivi de l'état de l'insécurité alimentaire ; cependant, au moment de la rédaction du présent article, les résultats des pays ne sont pas encore disponibles et, s'ils venaient contredire les évaluations préalables de la faim, ils pourraient s'avérer sensibles d'un point de vue politique.

Les préoccupations que soulèvent les modalités futures du suivi des avancées réalisées vers la sécurité alimentaire s'expliquent en partie par le bilan plutôt terne des OMD et du SOFI dans l'utilisation des données relatives à la faim, en plus de la prévalence de la sous-alimentation. En effet, concernant la période récente, marquée par une forte volatilité des prix, une augmentation des inégalités à l'échelle mondiale et une vulnérabilité croissante de la production d'aliments en raison du changement climatique, l'édition 2015 du rapport officiel de la FAO relevait une réduction draconienne de l'insécurité alimentaire et indiquait que l'ODD 1 (visant à réduire de moitié la proportion de la population souffrant de la faim) avait été atteint dans 72 pays, tandis que d'autres étaient en passe de le réaliser⁴. Et d'impliquer qu'un plus grand nombre de politiques néolibérales était souhaitable en raison des bons résultats qu'elles produisaient. Il est facile de mentir avec les statistiques ; il est encore plus facile de tirer de fausses conclusions lorsque les données ne sont pas ventilées par pays, par genre ou par sous-groupe, ou que les mesures ne portent pas sur les bons éléments.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est assorti d'objectifs ambitieux louables ; cependant, il continue de faire primer la croissance économique nationale sur la concrétisation des droits humains de toutes et tous. Pis encore, en établissant les droits humains comme des « besoins », il marque un retour en arrière ouvrant dangereusement la voie à leur marchandisation. Cette approche est particulièrement pernicieuse compte tenu de l'importante influence dont les entreprises ont joui dans la définition du Programme, et de l'opinion dominante répandue au sein de nombreuses enceintes des Nations Unies selon laquelle le secteur privé détient la clé de la mise en œuvre des ODD. De fait, l'Objectif 2 ne contient aucun élément relatif au droit à l'alimentation et à la nutrition, ce qui révèle un manque de cohérence vis-à-vis du CSA et une négligence des preuves attestant des améliorations significatives de la sécurité alimentaire obtenues grâce à la mise en œuvre de ce droit⁵. Le Programme et les ODD ont été emportés par la « révolution des données », en vertu de laquelle les données quantifiables manipulées par des technocrates soi-disant experts sont considérées comme le principal, voire l'unique chemin pour accéder à la connaissance. Les indicateurs proposés pour les ODD mettent l'accent sur la mesure des résultats, au lieu de réaliser un suivi des modalités par lesquelles ces résultats sont atteints.

À l'opposé, les approches fondées sur les droits exigent une évaluation de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition axée sur les connaissances et la participation directe des individus, notamment ceux les plus affectés. Elles supposent également que le processus par lequel les personnes atteignent la sécurité alimentaire soit analysé, en contrôlant, par exemple, s'il existe un organisme multipartite capable de définir des politiques alimentaires et une législation favorable permettant aux syndicats représentant les travailleurs du secteur de l'alimentation et de l'agriculture de revendiquer des salaires minimums vitaux. De plus, il est tout aussi important de documenter les exemples de conformité avec le droit à l'alimentation et à la nutrition, comme sa reconnaissance juridique ou la possibilité de déposer un recours devant les tribunaux afin de demander réparation en cas de violation. Les données

4 FAO, « Soixante-douze pays ont atteint l'objectif de réduire de moitié la proportion de personnes souffrant de la faim », Rome : FAO, 7 juin 2015.

www.fao.org/news/story/fr/item/292557/icode

5 Sano, Hans-Otto, et Feiring, Birgitte, A Human Rights Review of the Proposed SDG Priority Indicators, Copenhague : Institut danois des droits de l'Homme, 2015. www.plan-academy.org/mod/data/view.php?id=18&rid=196 (en anglais)

issues de certains paramètres proposés comme indicateurs des ODD sont, certes, pertinentes pour le droit à l'alimentation et à la nutrition ; mais, sans les éléments clés propres aux approches fondées sur les droits humains (participation, accent sur les processus ainsi que sur les résultats, reconnaissance juridique explicite du droit à l'alimentation et à la nutrition et droit au recours en cas de violation), les ODD ne sauraient être considérés comme indicatifs des meilleures manières pour atteindre ce droit ou même la sécurité alimentaire.

La mesure des progrès est essentielle pour savoir si les agences gouvernementales et les organisations non-gouvernementales engagées sur les questions de la faim, l'insécurité alimentaire et le droit à l'alimentation et à la nutrition sont sur la bonne voie. Pour cela, il convient de choisir des paramètres qui reflètent l'expérience des individus, permettent de comparer les différentes approches de l'insécurité alimentaire et respectent les approches fondées sur les droits humains. Si l'on entend concrétiser le droit à l'alimentation et à la nutrition, les systèmes alimentaires doivent être radicalement transformés. Il est indispensable d'associer, à toutes les étapes du processus, celles et ceux qui sont les premiers à contribuer à la sécurité alimentaire, qui souffrent aussi des pires conséquences de l'insécurité alimentaire et dont la voix n'a pas été suffisamment entendue. La pression des groupes d'intérêts qui tirent profit du *statu quo* en dit long sur le recours trop systématique de certains pays aux indicateurs de mesure. Cependant, ces derniers ne donnent aucune information quant aux options viables pour éradiquer la faim et aux modalités par lesquelles cet objectif peut être atteint de manière rentable par le biais d'une gouvernance plus démocratique, de l'agroécologie et de la souveraineté alimentaire, et sans accroître la dépendance vis-à-vis des importations d'intrants onéreux ou des pratiques de prêt abusives.

Si l'on entend véritablement répondre aux besoins des victimes de la faim et de l'insécurité alimentaire, et transformer les systèmes alimentaires, il est primordial de dissocier les priorités de l'agro-industrie des avancées réelles dans la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition.

ENCADRÉ Pour un suivi du droit à l'alimentation et à la nutrition réalisé par les peuples *FIAN International*⁶

La grande majorité des violations du droit à l'alimentation et à la nutrition sont associées à des actes de commission et d'omission émanant des pouvoirs publics, ainsi qu'à des abus perpétrés par des entreprises transnationales. Ces actes de violence peuvent prendre plusieurs formes : l'accaparement de terres, les expulsions forcées, le mariage des enfants et la violence de genre, la servitude pour dette, le recours abusif aux produits agrochimiques par l'agro-industrie (avec des conséquences néfastes pour la santé humaine et l'environnement), la criminalisation des dirigeant-e-s des mouvements sociaux et des défenseurs et défenseuses des droits humains, l'accaparement des océans et des mers⁷, les pratiques abusives de commercialisation des aliments malsains, ou encore l'accentuation du changement climatique. Ces violations génèrent la faim, la malnutrition, la perte des moyens d'existence et la dégradation de la qualité de vie. Elles sont le reflet de l'absence de souveraineté des peuples sur leurs vies et leurs corps, ainsi que de l'indifférence de la part des États quant aux besoins et priorités de leurs citoyen-ne-s.

6 *FIAN International* est une organisation internationale de défense des droits humains qui plaide en faveur de la concrétisation du droit à une alimentation et à une nutrition adéquates depuis trente ans. Elle se compose de sections nationales et de membres individuels dans plus de cinquante pays. Pour en savoir plus, voir : www.fian.org/fr/
Merci à Emily Mattheisen et Sofia Monsalve Suárez (*FIAN International*) pour leur aide à la rédaction et à la révision du présent encadré.

7 Pour en savoir plus sur l'emprise des entreprises sur la pêche à l'échelle mondiale, voir l'article « Privatisation et emprise des entreprises sur les politiques de pêche internationales » paru dans la présente édition de *L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

Devant ces défis, les peuples, les communautés et les groupes de base se sont organisés de différentes manières pour résister à la violence croissante exercée par les puissantes élites nationales et mondiales. Plus récemment, leurs efforts se sont intensifiés pour bâtir une convergence des luttes prenant pour base les processus locaux, nationaux et régionaux. L'on peut notamment citer en exemple la Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau⁸, ainsi que d'autres initiatives populaires ayant vu le jour au Mali ou au Pays Basque.

FIAN International, en collaboration avec des mouvements sociaux, des OSC et des universitaires, a initié un projet visant à faire le suivi des principales entraves à la souveraineté alimentaire. Si d'autres initiatives ont permis de mettre en place des outils aidant les États à réaliser un suivi de la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition⁹, ce nouveau projet part du postulat que la souveraineté alimentaire constitue la seule voie possible. Il évalue donc les conditions nécessaires à la concrétisation de la souveraineté alimentaire, y compris le cadre juridique et institutionnel pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, les droits des femmes, l'accès et le contrôle des personnes produisant des aliments à petite échelle sur les ressources, la participation politique véritable à l'élaboration des politiques, et l'absence de discrimination dans la promulgation des politiques et programmes alimentaires. Bien que toutes ces questions se recoupent, elles doivent être pleinement intégrées à l'analyse générale, et donc, aux solutions proposées pour éradiquer la faim et la malnutrition.

C'est ainsi qu'un groupe de consultants a travaillé de manière collective, en collaboration avec des experts disposant d'expérience dans le travail auprès des mouvements sociaux et des organisations de base, afin d'établir des indicateurs pour chacun de ces déterminants, en utilisant différentes méthodes et séries de données. Ce projet a pour objectif de : (1) développer une alternative fondée sur la souveraineté alimentaire et les droits humains aux outils de suivi existants ; (2) démontrer les impacts de la participation populaire, de la reddition de comptes basée sur les droits humains et de la cohérence des politiques sur la mise en œuvre des obligations en matière de droits humains ; (3) dégager une plus grande synergie entre les mouvements mondiaux et locaux et les processus politiques ; (4) créer une cohérence dans la défense des droits humains au moment d'élaborer des rapports internationaux ; et, (5) fournir une analyse complète, ainsi que des ressources, aux personnes impliquées dans des travaux en lien avec le droit à l'alimentation et à la nutrition. Le processus, les résultats et les travaux en cours dans le cadre de cette initiative collective seront étroitement liés au Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, et rassembleront les différents groupes et secteurs dans le but de créer et générer un puissant outil au service des OSC¹⁰. Il permettra à ces dernières de développer leurs travaux de suivi dans différentes enceintes de manière plus stratégique, et de tisser des liens entre les systèmes existants, dont le CSA, les organes des Nations Unies en charge des droits humains (comme le CDESC et le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), et les ODD.

L'initiative entend être un projet de recherche-action participative en concertation avec les mouvements sociaux et les organisations de base. S'appuyant sur une approche ouverte, elle sera testée, ajustée et affinée au fur et à mesure de ses avancées. Les succès remportés en matière de plaidoyer sont toujours le résultat d'un travail collectif ; nous appelons donc toutes celles et ceux souhaitant participer et soutenir ce processus ancré dans la collaboration à nous rejoindre !¹¹

8 Pour en savoir plus sur la Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau, et notamment sa branche en Afrique de l'Ouest, voir l'article « La Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau en Afrique de l'Ouest : construire un peuple uni et fort » paru dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

9 Pour prendre connaissance d'actions précédentes en matière de suivi de la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition, voir : Riedel, Eibe, Arend, Jan-Michael, et Suárez Franco, Ana María, "Indicators-Benchmarks-Scoping-Assessment: Background Paper", Berlin et Genève : Fondation Friedrich Ebert, 2010. www.fes-globalization.org/geneva/documents/HumanRights/6July10_BackgroundPaper_IBSA.pdf (en anglais)

10 Pour en savoir, voir le nouveau site Internet du réseau, qui sera lancé lors du second semestre 2016 : www.righttofoodandnutrition.org

11 Pour savoir comment rejoindre l'initiative, veuillez contacter Emily Mattheisen (FIAN International) à l'adresse mattheisen@fian.org

SEMENCES,
BIODIVERSITÉ
AGRICOLE
ET DROIT À
L'ALIMENTATION
ET À LA
NUTRITION

SEMENCES ET BIODIVERSITÉ AGRICOLE : LA CHEVILLE OUVRIÈRE DÉLAISSÉE DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION

*Sofia Monsalve Suárez, Maryam Rahmanian et
Antonio Onorati*¹

Les semences et la biodiversité agricole n'ont jusqu'à présent pas fait l'objet d'une attention suffisante dans la question du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates, mais le temps est venu d'inverser cette tendance. Les systèmes semenciers paysans nourrissent le monde et font preuve de résilience face aux catastrophes naturelles. Cependant, ils sont menacés par l'emprise croissante des entreprises sur les semences et sur la nature, d'une part, et l'accélération de la destruction de la biodiversité agricole, de l'autre.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES MENACES PESANT AUJOURD'HUI SUR LES SEMENCES ET LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE ?

Les paysan-ne-s perdent progressivement leurs semences : leurs systèmes semenciers collectifs sont rendus illégaux, et sont détruits et contaminés par les OGM. Derrière cette atteinte aux semences paysannes figurent les politiques agricoles issues de la Révolution verte, les accords commerciaux et, plus récemment, les cadres juridiques nationaux et internationaux protégeant les DPI².

Les régimes de protection des DPI, tels que l'UPOV, ont été conçus pour protéger les intérêts de l'industrie des semences et de l'obtention³. Ils entravent gravement l'accès aux semences ne relevant pas du système de l'UPOV, en restreignant les pratiques et les systèmes paysans en matière de gestion des semences. En Tanzanie et en Colombie, notamment, les pratiques paysannes ont été déclarées illégales et sont criminalisées.

Ces régimes de protection tendent à créer des monopoles, ce qui leur permet ensuite d'engranger des bénéfices et d'étendre leur pouvoir de marché. Selon les estimations, Monsanto, DuPont et Syngenta contrôleraient 53 % du marché commercial mondial des semences⁴. Les six multinationales de l'agrochimie (BASF, Bayer, Dow, DuPont, Monsanto, Syngenta) ont récemment annoncé que plusieurs fusions étaient en préparation, ce qui entraînera une concentration du marché encore plus grande⁵. Or, un monopole sur l'approvisionnement en semences et en races animales présente d'innombrables risques au niveau économique, écologique et sociopolitique.

La destruction de la biodiversité agricole implique également d'autres défis majeurs. Ce triste panorama est le résultat du défrichement, de la pression démographique, du surpâturage, de la dégradation de l'environnement ainsi que des pratiques industrielles dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage⁶. Les systèmes industriels de semences et de sélection privilégient la standardisation et l'homogénéité. Ils ont un impact négatif sur les variables essentielles à la biodiversité⁷. La destruction de la biodiversité agricole est particulièrement problématique compte tenu des défis que suppose le changement climatique pour la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition.

- 1 [Sofia Monsalve Suárez](#) est la Secrétaire générale de FIAN International. [Maryam Rahmanian](#) est chercheuse associée au Centre iranien pour le développement durable et l'environnement (CENESTA). [Antonio Onorati](#) est le Président sortant du Centro Internazionale Crocevia ; il siège au Comité de coordination de l'Association rurale italienne (ARI). Merci à Stig Tanzmann (Pain pour le Monde – Service protestant de développement) et Priscilla Claeys (Université de Louvain et Institut français de Pondichéry) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.
- 2 La Via Campesina et GRAIN, *Les lois semencières qui criminalisent les paysannes et les paysans. Résistance et Luites*, LVC et GRAIN, 2015. viacampesina.org/fr/images/stories/pdf/lvc-grain-semencieres-qui-criminalisent-les-paysannes-et-les-paysans-resistances-et-luites.pdf
- 3 Pour en savoir plus, voir l'encadré 1.1 « Droits des paysan-ne-s sur les semences : les conflits inhérents aux régimes juridiques internationaux » ci-après.
- 4 ETC Group, *Qui contrôlera l'économie verte ?*, Communiqué n°107 d'ETC Group, 10 novembre 2011, p. 41. www.etcgroup.org/fr/content/qui-contr%C3%B4lera-l%27%C3%A9conomie-verte
- 5 ETC Group, *Breaking Bad: Big Ag Mega-Mergers in Play*, Communiqué n°115 d'ETC Group, 15 décembre 2015, p. 4. www.etcgroup.org/content/breaking-bad-big-ag-mega-mergers-play (en anglais ou en espagnol) Pour en savoir plus sur le processus de concentration dans le secteur de l'élevage, voir : Gura, Susanne, *Livestock Genetics Companies. Concentration and proprietary strategies of an emerging power in the global food economy*, Ober-Ramstadt : League for Pastoral Peoples and Endogenous Livestock Development, 2007. www.pastoralpeoples.org/docs/livestock_genetics_en.pdf (en anglais)

CENT ANS D'ÉVOLUTION AGRICOLE : QUELQUES TENDANCES ET CHIFFRES RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE

- Tout au long du XX^e siècle, « environ 75 % de la diversité phylogénétique a disparu [...] à mesure que, dans le monde entier, les agriculteurs ont abandonné leurs multiples variétés locales et cultivars traditionnels pour passer à des variétés à haut rendement, génétiquement uniformes.
- 30 % des races de bétail frisent l'extinction et six races disparaissent chaque mois.
- [En 1999,] 75 % des aliments de la planète prov[enaient] d'à peine douze espèces végétales et cinq animales »⁸.

COMMENT LES SEMENCES, LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE ET LE DROIT À L'ALIMENTATION ONT-ILS ÉTÉ APPRÉHENDÉS JUSQU'À PRÉSENT ?

L'Observation générale 12 du CDESC stipule que le contenu essentiel du droit à l'alimentation et à la nutrition comprend, entre autres, la disponibilité de nourriture exempte de substances nocives et acceptable dans une culture déterminée, en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires de l'individu. La « disponibilité » vise les possibilités soit de tirer directement son alimentation de la terre ou d'autres ressources naturelles, soit de disposer de systèmes de distribution, de traitement et de marché opérants (paragraphe 12). Ceci implique que les semences, les plantes et les animaux sont tout aussi indispensables que l'eau et la terre pour se nourrir⁹. Par conséquent, les États parties au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (aujourd'hui au nombre de 164) ont l'obligation de respecter, protéger et garantir l'accès aux semences, plantes et animaux dont ont besoin les individus pour se nourrir, ainsi que leur utilisation¹⁰.

La relation entre le droit à l'alimentation et à la nutrition, les semences et la biodiversité agricole a explicitement été énoncée, pour la première fois, dans les *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (ou Directives sur le droit à l'alimentation)¹¹. Cependant, ces Directives ne mentionnent pas le droit des agriculteurs à conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme, tel que consacré dans l'article 9 du *Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (TIRPAA)¹². De plus, elles ne fournissent aucune orientation sur comment respecter, protéger et garantir l'accès aux semences, plantes et animaux, ainsi que leur utilisation. En fin de compte, ce sont ces éléments qui contribuent à la concrétisation du droit à l'alimentation.

Il convient de noter que l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter, a souligné que les États sont tenus non seulement de préserver et d'améliorer les traditionnels circuits informels de semences paysannes, mais aussi de réglementer le secteur des semences industrielles. Ceci implique que les agriculteurs devraient avoir accès aux intrants à des conditions raisonnables¹³. Sur la base de cette interprétation, d'importants travaux ont été réalisés afin de cerner l'impact en termes de droits humains des régimes de protection des DPI, tels que l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (parfois également désigné sous le nom d'UPOV 1991) sur le droit à l'alimentation des paysans-ne-s.

- 6 Pour consulter la position des organisations d'éleveurs et d'autres OSC sur la production industrielle de bétail, voir la *Déclaration de Wilderswil sur la diversité des animaux d'élevage*. viacampesina.org/fr/index.php/les-grands-ths-mainmenu-27/biodiversite-resources-qtiques-mainmenu-37/203-daration-de-wilderswil-sur-la-diversitu-bil
- 7 Ensor, Jonathan, *Biodiverse agriculture for a changing climate*, Rugby (Royaume-Uni) : Practical Action, The Schumacher Centre for Technology and Development, 2009, p. 26. practicalaction.org/docs/advocacy/biodiverse-agriculture-for-a-changing-climate-full.pdf (en anglais) ; Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, *Deuxième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, Rome : FAO, 2010, p. xix. www.fao.org/docrep/014/i1500f/i1500f.pdf
- 8 FAO, *Qu'arrive-t-il à la biodiversité agricole ?*, Rome : FAO, 2009. ftp.fao.org/docrep/fao/009/y5956f/y5956f00.pdf#page=13
- 9 HCDH et FAO, *Le droit à une alimentation suffisante*, Fiche d'information n°34, 2010. ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet34fr.pdf
- 10 Dans ses observations finales, le CDESC a recommandé à l'Inde, en 2008, de « subventionner les agriculteurs pour leur permettre d'acheter des semences génétiques réutilisables en vue de mettre un terme à leur dépendance à l'égard des sociétés multinationales » et de réexaminer la loi de 2004 relative aux semences compte tenu des obligations qui lui incombent au regard du droit à l'alimentation et à la nutrition. CDESC, *Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, E/C.12/IND/CO/5*, mai 2008, paragraphe 69. www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?preldoc=y&docid=52e3989f4
- 11 Pour en savoir plus sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, voir la Directive 8D de : FAO, *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Rome : FAO, 2004. www.fao.org/3/a-y9825f.pdf
- 12 FAO, *Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, Rome : FAO, 2009. planttreaty.org/fr
- 13 De Schutter, Olivier, *Le droit à l'alimentation. Politiques semencières et droit à l'alimentation : accroître l'agrobiodiversité et encourager l'innovation*, 2009, paragraphe 7. www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20091021_report-ga64_seed-policies-and-the-right-to-food_fr.pdf

À la lumière de ces menaces, il est essentiel de mieux comprendre la relation fondamentale qui unit les semences, la biodiversité agricole et le droit à l'alimentation et à la nutrition, notamment dans le contexte de la souveraineté alimentaire.¹⁴ Des opportunités clés peuvent être trouvées dans le débat actuel sur les modalités de la mise en œuvre des droits des agriculteurs dans le cadre du TIRPAA, et dans les discussions qui se tiennent au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies concernant la reconnaissance des droits sur les semences et la biodiversité dans le cadre du projet de Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.¹⁵ Les liens entre le droit à l'alimentation et à la nutrition et les droits des agriculteurs et des paysans sur les semences et la biodiversité agricole doivent être consolidés.

VERS UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DES LIENS QUI UNISSENT LES PETITS PRODUCTEURS D'ALIMENTS AUX SEMENCES ET À LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE¹⁶

Le droit à l'alimentation et à la nutrition englobe l'« adéquation » en termes nutritionnels, culturels, socioéconomiques, climatiques et écologiques¹⁷. Afin de percevoir cette dimension, il est essentiel de comprendre de façon approfondie les moyens par lesquels les petits producteurs d'aliments accèdent, utilisent et entrent en relation avec les semences, les plantes et les animaux pour l'approvisionnement alimentaire.

En Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, entre autres, la grande majorité des paysans, notamment des femmes, comptent toujours sur les systèmes semenciers paysans¹⁸. De plus, l'accès aux semences y est également garanti via les systèmes formels, commerciaux et soutenus par l'État.

Les petits producteurs d'aliments ne parlent pas de « ressources génétiques », ni de « biodiversité » pour désigner les semences, les plantes, les animaux, les insectes ou les micro-organismes. Celles et ceux qui entretiennent encore une relation avec les systèmes traditionnels utilisent des termes ancrés dans leurs visions du monde et dans la croyance selon laquelle la nature tout entière est vivante, et que les êtres humains font partie intégrante de la famille des êtres vivants. Les peuples autochtones du Pérou, par exemple, parlent de leurs animaux comme de leurs « frères » et « sœurs ».

Les êtres humains et autres êtres vivants donnent forme à leur existence réciproque à travers un rapport intemporel d'interdépendance mutuelle : il s'agit d'un processus de co-évolution. La biodiversité incarne une mosaïque de relations dynamiques, fluides et en changement constant entre les personnes, les plantes, les animaux, les autres organismes et l'environnement. Elle est donc la manifestation de la créativité et des connaissances des paysan-ne-s dans leurs interactions avec le milieu naturel pour satisfaire leurs besoins, tout en aspirant à l'autonomie¹⁹. En effet, pour les habitant-e-s démunie-s des zones rurales du monde entier, la seule chance de survie a toujours été de vivre de la nature.

Il est donc manifeste que les « variétés » de semences paysannes et les races locales d'animaux sont étroitement liées à la culture, aux spécificités des systèmes de production, aux terres, aux pâturages, aux forêts, aux rivières et aux lacs. Aucune variété paysanne, quel que soit le territoire ou l'écosystème, ne peut survivre si la communauté ne prend pas en charge sa sélection et sa conservation²⁰. En effet, les semences paysannes sont si adaptées à l'environnement et la culture propres à leur

- 14 Pour une discussion plus détaillée, voir : Bellows, Anne C. et al. (dir.), *Gender, Nutrition, and the Human Right to Adequate Food: Toward an Inclusive Framework*, New York : Routledge, 2016.
- 15 Pour en savoir plus, voir : www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RuralAreas/Pages/3rdSession.aspx (partiellement en français)
- 16 Pour en savoir plus, voir : Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), Groupe de travail sur la biodiversité agricole, *Biodiversity for Food and Agriculture: the perspectives of small-scale food providers*, extrait de FAO, *State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture. Thematic Study*, Rome : FAO, 2015. www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/05/Draft-CSO-SoW-BFA-ThematicStudy_20Nov2015.pdf (en anglais)
- 17 CDESC, *Observation générale 12*, paragraphes 7-11. www.rtdh.eu/pdf/observation_generale_12.pdf
- 18 Thomas Braunschweig et al., *Owning Seeds, Accessing Food, A Human Rights Impact Assessment of Upov 1991 based on Case Studies in Kenya, Peru and the Philippines*, Zurich : Déclaration de Berne, 2014, pp. 19, 24-36. www.bernedclaration.ch/fileadmin/files/documents/Saatgut/2014_07_10_Owning_Seed_-_Accessing_Food_report_def.pdf (en anglais)
- 19 Kastler, Guy, Onorati, Antonio et Brac, Bob, « Semences et autonomie paysannes », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2013*, pp. 54-57. www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2013/Watch_2013_PDFs/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf#page=54
- 20 Brac de la Perrière, Robert Ali, et Kastler, Guy, *Seeds and Farmers' Rights: How international regulations affect farmer seeds*, Réseau Semences Paysannes et BEDE, 2011, p. 53. www.farmersrights.org/pdf/semences_reglementations_EN.pdf (en anglais)

terroir qu'elles peuvent aussi être utilisées pour reconstruire des zones agricoles suite à une catastrophe naturelle. Le récent tremblement de terre survenu au Népal en est un exemple²¹.

Les femmes et les hommes détiennent des connaissances sur différents aspects liés aux plantes et aux animaux, qui contribuent également au bien-être humain. En Afrique et en Amérique latine, par exemple, les femmes sont souvent en charge de la cueillette des plantes sauvages, des potagers familiaux, des activités d'herboristerie et de la domestication des plantes²². Mais elles sont aussi amenées à jouer le rôle de gardiennes des semences et des savoirs s'y rapportant. Les critères employés par les femmes pour choisir certaines semences de cultures vivrières peuvent inclure : le temps de cuisson, la qualité d'un repas et sa valeur nutritionnelle, le goût, la résistance aux dommages causés par les oiseaux, la facilité de récolte, la transformation, la conservation et le stockage. Les hommes sont, quant à eux, plus enclins à prendre en considération le rendement, l'adaptation à différents types de sols et la facilité de stockage.

MIEUX COMPRENDRE LA CONNEXION ENTRE LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION ET LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE

Tentons donc maintenant de nous interroger sur ce que devraient faire les États pour respecter, protéger et garantir l'accès aux semences, plantes et animaux dont les individus ont besoin pour se nourrir, ainsi que leur utilisation.

Les semences et les races animales ne sont pas des matières premières achetées ou vendues par les communautés paysannes. Elles ne constituent pas non plus une invention scientifique. En ce sens, l'accès des personnes vivant dans les zones rurales aux semences et aux races animales ne saurait être envisagé comme un accès aux matières premières (ou à un « matériel génétique ») produites par l'industrie et la science. Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits humains, l'accès aux semences, aux plantes et aux animaux est considéré comme un rapport collectif et en évolution à la nature, sur un territoire donné. Ceci signifie que les systèmes paysans, qui sont à la base de la biodiversité agricole, devraient être reconnus, protégés et promus par les États.

Le plein respect et le plein exercice des droits des femmes sont essentiels à la protection de la biodiversité agricole. Les femmes ne peuvent faire leurs propres choix au moment de sélectionner et de conserver les cultures et les animaux que si elles contrôlent la terre et l'eau et si elles sont en mesure de participer, sur un pied d'égalité, à l'élaboration des politiques et à la définition des priorités de la recherche.

Si l'on entend garantir l'existence et l'évolution future des systèmes paysans de semences et d'élevage, les États sont tenus de réglementer les systèmes commerciaux et ceux impulsés par des mesures publiques, de telle sorte à soutenir les systèmes paysans, au lieu de les menacer.

CONCLUSION

Les nouvelles formes permettant de respecter, protéger et satisfaire l'accès et l'utilisation, par les individus, des semences, plantes et animaux dont ils ont besoin pour se nourrir doivent occuper une place centrale au niveau du renforcement croissant du droit à l'alimentation et à la nutrition, et ce, dans le cadre de la souveraineté alimentaire. La relation collective, en constante évolution, que les

21 Pour en savoir plus, voir : www.libird.org/app/news/view.aspx?record_id=35 (en anglais)

22 Pour en savoir plus sur les femmes et les semences en Afrique, voir l'article « La souveraineté alimentaire en Afrique : reconnaître le rôle des femmes et des semences qu'elles conservent » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*. Pour en savoir plus sur les semences en Amérique latine, voir l'article « La lutte des peuples latino-américains pour des semences libres : les expériences du Brésil, de l'Équateur, de la Colombie, du Honduras et du Guatemala » de la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

ruraux entretiennent avec les semences, les plantes, les animaux, les territoires et la nature dans son ensemble devrait jouer, en cela, un rôle clé. Cette relation est si intimement liée à la dignité des personnes vivant en milieu rural que sa protection justifie l'existence d'un droit humain spécifique sur les semences et la diversité biologique. Cette contribution ancestrale au droit à l'alimentation et à la nutrition deviendra bientôt une réalité dans la *Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*²³, qui sera prochaine adoptée.

ENCADRÉ 1.1 Droits des paysan-ne-s sur les semences : les conflits inhérents aux régimes juridiques internationaux

Karine Eliane Peschard²⁴

Le principe du *privilege de l'agriculteur* (c'est-à-dire, le droit des agriculteurs à conserver, utiliser, cultiver, échanger et vendre les semences de variétés protégées) constitue l'une des questions les plus sujettes à controverse dans les négociations internationales relatives aux droits sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces 25 dernières années, la prolifération, à l'échelle mondiale, des régimes de droits de propriété intellectuelle, commerciaux et environnementaux a généré des normes contradictoires. S'agissant du droit des agriculteurs sur les semences, le principal conflit oppose les accords de commerce et l'UPOV²⁵, d'un côté, et le TIRPAA de la FAO²⁶, de l'autre.

Le préambule du Traité stipule que le droit des agriculteurs à conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication est un élément fondamental de la concrétisation des droits des agriculteurs. Néanmoins, d'autres accords internationaux portant sur le commerce et la propriété intellectuelle limitent sérieusement ces mêmes droits.

L'application de la Convention UPOV, telle que révisée en 1991 (ci-après, UPOV 1991), compromet, de fait, la mise en œuvre du droit des agriculteurs. L'Acte de 1978 de la Convention UPOV permettait aux agriculteurs de conserver, utiliser et échanger des semences. Avec l'UPOV 1991, les droits des agriculteurs sur les semences ont été convertis en une exception facultative laissée à l'appréciation des gouvernements nationaux ; ils sont cantonnés à l'utilisation personnelle des agriculteurs et doivent « sauvegarde[r] [l]es intérêts légitimes de l'obteneur » (art. 15.2).

L'article 27(3)(b) de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (ADPIC) garantit une certaine flexibilité en termes de protection des obtentions végétales. Cependant, de nombreux pays hypothèquent cette flexibilité en concluant des accords de commerce bilatéraux ou régionaux contenant des clauses de propriété intellectuelle en lien avec les obtentions végétales qui vont au-delà des exigences minimales contenues dans l'ADPIC. C'est ainsi, par exemple, que les États signataires du TPP²⁷, récemment conclu, sont tenus d'adhérer à l'UPOV 1991²⁸.

Ces restrictions portant sur la capacité des agriculteurs à conserver, échanger et vendre des semences se heurtent aux droits des agriculteurs, garantis dans le TIRPAA. L'article 9.3 du Traité stipule :

Rien dans cet Article ne devra être interprété comme limitant les droits que peuvent avoir les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication, sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient.

23 Voir l'encadré 1.2 « Les droits des paysan-ne-s sur leurs semences sont aux avantpostes des droits humains » ci-après.

24 Karine Eliane Peschard est chercheuse postdoctorale à l'Institut de Hautes Études Internationales et du Développement de Genève ; elle est titulaire d'une bourse du Fonds national suisse de la recherche scientifique. Merci à Stig Tanzmann (Pain pour le Monde – Service protestant de développement) et Sofia Monsalve Suárez (FIAN International) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

25 Pour en savoir plus sur la Convention UPOV, voir : www.upov.int/portal/index.html/fr

26 Pour en savoir plus sur le *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, voir : planttreaty.org/fr/

27 Pour en savoir plus sur le TPP, voir : Khan, Tessa, « Le Partenariat transpacifique : une menace pour les droits humains », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* 2015, pp. 60-61. www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2015/RtFNWatch_FR_web.pdf#page=60

28 Cinq pays (sur douze) seront tenus d'adhérer à l'UPOV 1991 après avoir signé le TPP : Brunei, Chili, Malaisie, Mexique et Nouvelle-Zélande. En raison de leur statut d'États parties à l'UPOV 1991, six États signataires du TPP se trouvent dans une situation de potentielle violation des engagements contractés à l'égard des droits des agriculteurs en vertu du Traité.

Si ces contradictions demeurent largement ignorées et non résolues, les entreprises, de leur côté, redoublent d'efforts pour exploiter la biodiversité agricole à des fins privées. Par exemple, l'initiative DivSeek, lancée en 2012, entend « dévoiler les informations génétiques cachées des cultures » en séquençant le matériel phylogénétique détenu dans les banques de gènes nationales et internationales²⁹. Ce matériel a été collecté et cédé par les communautés paysannes étant entendu qu'il resterait dans le domaine public³⁰. Réunissant 69 membres issus du monde institutionnel et de l'entreprise (y compris les entreprises leaders des biotechnologies agricoles Bayer Crop Science, DuPont Pioneer, Monsanto et Syngenta), DivSeek ouvre la voie à la mainmise des entreprises sur ces ressources. Les agriculteurs en sont ostensiblement absents et aucune mention à l'accès et au partage des avantages n'y est faite. Si une telle initiative est autorisée à mener ses travaux, elle réduira les efforts du Traité pour faire appliquer les droits des agriculteurs en véritable mascarade.

Il est urgent de s'attaquer aux incohérences du système juridique international. Les restrictions croissantes sur les pratiques séculaires de conservation des semences se sont accompagnées d'un glissement linguistique subtil, mais néanmoins perturbant : les droits des agriculteurs sur les semences sont de plus en plus présentés comme des « privilèges » et des « exceptions », subordonnés aux « droits » dominants des obtenteurs. Les efforts actuels pour faire reconnaître les droits sur les semences et les ressources biologiques dans le projet de *Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales* prétendent établir la primauté de ces droits comme des droits humains qui ne sauraient être subordonnés ni au commerce ni à la propriété intellectuelle.

ENCADRÉ 1.2 Les droits des paysan-ne-s sur leurs semences sont aux avant-postes des droits humains

Guy Kastler³¹

Les trois quarts de l'alimentation mondiale sont fournis par l'agriculture vivrière destinée aux marchés locaux. Les paysan-ne-s qui pratiquent l'agriculture à petite échelle et produisent cette nourriture ne disposent pas des ressources financières pour acheter des semences commerciales et les intrants indispensables à leur culture. Priver ces femmes et ces hommes du droit de reproduire et d'échanger leurs propres semences les pousse à l'endettement, à la faillite, à l'émigration vers les bidonvilles des métropoles, voire au suicide. Il s'agit d'une atteinte intolérable au droit au travail ainsi qu'au droit à l'alimentation et à la nutrition.

Les semences commerciales sont destinées presque exclusivement aux monocultures d'exportation. Celles-ci vont nourrir les animaux des pays riches, vêtir leurs habitants et remplir les réservoirs de leurs voitures, ou encore alimenter la spéculation de l'industrie agroalimentaire sur les marchés mondiaux de la faim. Obliger les paysan-ne-s à acheter, chaque année, ces semences commerciales compromet la sécurité alimentaire de la majeure partie de la population mondiale qui dépend des cultures vivrières.

Les semences commerciales sont sélectionnées hors des champs, en station ou en laboratoire. Elles sont adaptées aux conditions de culture standardisées de la station d'expérimentation et reposent d'abord sur les engrais chimiques et les pesticides, qui peuvent être utilisés partout pour gommer la diversité des environnements locaux. Ces sélections industrielles ont provoqué la disparition

29 Pour en savoir plus sur DivSeek, voir : www.divseek.org (en anglais)

30 Pour en savoir plus, voir : Kastler, Guy, Onorati, Antonio et Brac, Bob, *Op. cit.*, note 19.

31 **Guy Kastler** est animateur pour le Réseau Semences Paysannes basé à Aiguillon, en France. Pour plus d'informations, voir : www.semencespaysannes.org Merci à Karine Peschard (Institut de Hautes Études Internationales et du Développement) et Stig Tanzmann (Pain pour le monde – Service protestant de développement) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue française.

32 FAO, *Qu'est-ce que la biodiversité agricole ?*, Rome : FAO, 2006. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/y5956f/y5956f00.pdf#page=11>

de 75 % de la diversité mondiale cultivée³². De plus, le laboratoire y rajoute désormais quelques gènes de résistance aux pathogènes et aux herbicides. Aussi, la diffusion massive de ces variétés transgéniques sur toute la planète entraîne un rapide contournement de ces résistances par les pathogènes, appelant, à son tour, une augmentation des quantités de pesticides utilisées. Il en est de même avec les herbicides, auxquels les adventices deviennent, elles aussi, rapidement résistantes.

Seules les sélections paysannes locales permettent l'adaptation des cultures à la complexité de chaque écosystème sans recours massif aux intrants. Elles génèrent un renouvellement constant de la biodiversité, laquelle repose avant tout sur les sélections massales dans les cultures locales, complétées régulièrement par de petits apports de semences exogènes. Cette adaptation locale et cette diversité constamment renouvelées constituent la clef de la résilience durable des cultures vivrières face aux crises climatiques, environnementales, sanitaires ou économiques, à l'inverse des résistances spécifiques, et donc éphémères, des sélections industrielles.

Ces systèmes semenciers paysans s'appuient sur le droit des paysan-ne-s à conserver, utiliser, échanger et vendre leurs propres semences. Ces derniers ont fourni gratuitement à la recherche et à l'industrie la totalité des ressources phytogénétiques ayant alimenté leurs sélections. Ils ne rejettent pas la totalité des améliorations que la recherche et l'industrie ont apportées. Mais ils rejettent les verrous technologiques (hybride F1, Terminator...) et juridiques qui les accompagnent pour assurer à l'industrie un monopole absolu en interdisant aux paysan-ne-s le droit d'utiliser et d'échanger leurs propres semences. Les paysan-ne-s rejettent aussi les contaminations génétiques des cultures et de la biodiversité sauvage par quelques gènes manipulés, affaiblissant les plantes et empoisonnant à petit feu les animaux et les hommes qui les mangent. Aucune coexistence n'est possible avec les semences Terminator, l'UPOV 1991, les brevets sur les semences et leurs gènes ou encore les OGM, car tout ceci anéantit la biodiversité, la santé et les droits des paysan-ne-s.

Les paysan-ne-s attendent que la *Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*, actuellement en discussion au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, vienne renforcer leurs droits sur les semences et la biodiversité³³. Le projet de déclaration³⁴ consacre le droit des paysan-ne-s à « conserver, utiliser, maintenir et développer leurs propres semences, cultures et ressources génétiques, ou celles de leur choix », ainsi que leur droit à « conserver, stocker, transporter, échanger, donner, vendre, utiliser et réutiliser des semences de ferme, des cultures et du matériel multiplication ». Par ailleurs, le texte stipule que les paysan-ne-s ont « le droit de conserver, maintenir et développer la biodiversité agricole », et confirme leur droit sur les connaissances traditionnelles. Il aborde également le droit de protéger les semences et systèmes agricoles paysans contre la contamination génétique, la biopiraterie, le vol ou toutes actions susceptibles de mettre en danger la biodiversité et les connaissances traditionnelles ; le droit collectif des paysan-ne-s à « maintenir leurs systèmes agraires, pastoraux et agroécologiques traditionnels, dont dépendent leur subsistance et le renouvellement de la biodiversité agricole » ; le droit d'exclure de la logique des droits de propriété intellectuelle les ressources génétiques, la biodiversité agricole ainsi que les connaissances et technologies des communautés paysannes ; et « le droit de participer à la prise de décisions sur les questions liées à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité agricole. »

33 Pour plus de détails, voir : Monsalve Suárez, Sofia, « Le droit aux semences et à la diversité biologique dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales », *Note d'analyse*, FIAN International, mars 2016. www.fian.org/fileadmin/media/publications_2016/droits_semences_FR_web.pdf

34 Pour consulter le projet de texte de la Déclaration d'où proviennent les extraits cités, voir : ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/WG.15/3/2

ENCADRÉ 1.3 Le Quinzième Jardin, réseau pour la souveraineté alimentaire du peuple syrien

Julia Bartal³⁵

Lorsque les réponses diplomatiques entraînent la fermeture d'une frontière après l'autre et que les journaux distillent une avalanche de catastrophes, c'est souvent vers la société civile qu'il faut se tourner pour trouver les véritables solutions. Or, la société civile syrienne est confrontée à des obstacles insurmontables. Depuis le début de la révolution, en 2011, la communauté internationale n'a pas été en mesure de protéger le droit humain à une alimentation et une nutrition adéquates du peuple syrien. Au cours des dernières années, les populations de plusieurs régions du pays ont été victimes de plusieurs sièges, principalement perpétrés par le régime syrien et ses alliés³⁶. Mais la famine est aussi la conséquence de l'immobilisme de la communauté internationale au moment de réaliser des évaluations actualisées en matière d'aide et de développement et de demander l'accès aux populations assiégées³⁷.

Paysanne engagée au sein du réseau pour la souveraineté alimentaire, qui soutient les militants syriens, je suis récemment rentrée de la zone située à la frontière, fermée, entre la Syrie et la Turquie. Au cours du printemps 2016, j'ai vu des dizaines de milliers de personnes bloquées en Grèce. En Europe, il est facile de recenser les cas de violation des droits humains des réfugiés ; mais, à la frontière syrienne, la militarisation renforcée rend les contacts avec les civils et la documentation filmée presque impossibles. Suite à la fermeture des frontières, le travail réalisé par la société civile a été interrompu.

Derrière ces frontières fermées et réduites au silence, des centaines de milliers de personnes sont prises au piège, qu'elles tentent de fuir ou qu'elles décident de rester. Cependant, la société civile reste active au sein d'une grande partie de la population syrienne, tout en s'efforçant de produire des aliments et de jouir de son droit à l'alimentation. Le Quinzième Jardin figure parmi ces associations véritablement issues de la base³⁸. Regroupant des projets d'agriculture rurale et de jardins potagers familiaux en milieu urbain, le réseau a vu le jour en 2013 avec pour objectif de fédérer les paysans locaux et de trouver des solutions pratiques à la production vivrière dans les zones assiégées. Il compte avec l'appui de femmes et d'hommes pratiquant l'agriculture ou cultivant des potagers citadins dans plusieurs pays européens, et offre une main tendue aux populations réfugiées à l'intérieur de la Syrie ou hors de ses frontières. Le réseau encourage l'échange de semences de légumes et rejette le recours aux hybrides ou aux OGM ainsi que toute aide agricole engendrant une situation de dépendance. Le Quinzième Jardin facilite également l'échange des connaissances liées à la culture, la récolte et la reproduction des semences locales. Il organise des ateliers, en Syrie ou à l'étranger, réunissant militants et producteurs syriens et internationaux. Enfin, le réseau développe des méthodes novatrices permettant le partage des compétences malgré les blocus, comme des manuels sur la reproduction semencière, les méthodes naturelles de fertilisation ou la culture des légumes. Dans les zones assiégées, il est avéré que certains jardins potagers permettent de satisfaire 20 % des besoins de la population locale et que, pendant les récoltes, les prix sur le marché noir retrouvent des niveaux similaires à ceux de la période précédant le siège.

Depuis cinq ans déjà, la communauté internationale délaisse la société civile syrienne, dont les acteurs pâtissent des conséquences néfastes qu'engendrent les politiques récemment adoptées entraînant la fermeture des frontières. Le discours

35 Julia Bartal est paysanne-militante dans l'Est de l'Allemagne. Elle travaille sur une ferme collective de 45 ha spécialisée dans la production de légumes, de miel ainsi que l'élevage de bovins, de chèvres laitières et de chevaux de trait. Elle a également travaillé au sein de réseaux solidaires en Palestine et en Syrie dans le cadre d'actions de soutien pour Le Quinzième Jardin. Elle est aussi membre du syndicat paysan allemand *Arbeitsgemeinschaft bäuerliche Landwirtschaft* (AbL), affilié à La Via Campesina (LVC). LVC est un mouvement international de coordination des organisations paysannes des producteurs à petite et moyenne échelles, des travailleurs agricoles, des femmes rurales et des communautés autochtones, issus d'Asie, d'Afrique, des Amériques et d'Europe. Pour plus d'informations, voir : viacampesina.org/fr/ Merci à Paula Gioia (Coordination européenne Via Campesina – ECVC) et à Ansar Jasim (sympathisante du Quinzième Jardin) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

36 Les initiatives *Break the Sieges* et *Siege Watch* dressent un état des lieux régulier de la famine provoquée par les situations de siège en Syrie. On recense actuellement 52 villes et communautés en état de siège : 49 par le régime syrien, et trois vraisemblablement par des forces islamistes, telles que l'État islamiste. On estime à un million le nombre de personnes concernées. Pour en savoir plus, voir : www.breakthesieges.org et www.siegewatch.org (en anglais)

37 Des colis d'aide alimentaire sont régulièrement distribués dans les zones où des agriculteurs exercent encore, contribuant à détruire encore plus leurs possibilités de survivre avec les moyens de subsistance locaux. Des projets de développement sont mis en œuvre, mais les livraisons de semences (y compris les informations s'y rapportant) acheminées en Syrie par les Nations Unies sont soumises au contrôle et au feu vert du gouvernement syrien. Bien que des organisations internationales comme la FAO disposent de bureaux en Syrie et en Turquie, la procédure d'approbation transite par le bureau de Damas (source : FAO, entretien privé). Les paquets contiennent des semences hybrides, des pesticides et des engrais. L'agence allemande de coopération internationale a quant à elle envoyé des colis de pesticides mais sans y inclure les vêtements de protection correspondants (source : entretien privé avec des militants et des agriculteurs locaux). Pour plus d'informations, voir : www.carnegieendowment.org/2015/06/04/food-insecurity-in-war-torn-syria-from-decades-of-self-sufficiency-to-food-dependence/19hq (en anglais)

relayé auprès du public est influencé par les questions portant sur la façon dont il faut « gérer » l'afflux de réfugiés et combattre l'extrémisme. Or, les solutions apportées par les dirigeants ceux qui sont au pouvoir sont en contradiction avec la réalité du terrain, et ignorent aussi bien les besoins que les capacités du peuple syrien. Il est plus que temps que le monde reconnaisse le rôle que jouent les organisations de base, les réseaux luttant pour la souveraineté alimentaire ainsi que les femmes et les hommes pratiquant l'agriculture ou cultivant des potagers citadins dans la levée des barrières et la lutte contre la faim en Syrie.

38 Pour plus d'informations, voir :
Montgomery, Katarina, "Greening the Rubble: Syrians Embrace Urban Farming to Stave off Starvation", *News Deeply*, 28 octobre 2014. www.newsdeeply.com/syria/articles/2014/10/28/greening-the-rubble-syrians-embrace-urban-farming-to-stave-off-starvation (en anglais). Voir aussi : La Via Campesina, "The struggle for freedom and food sovereignty: a letter of solidarity to the farmers of Syria", 7 juillet 2014. www.viacampesina.org/en/index.php/main-issues-mainmenu-27/human-rights-mainmenu-40/1633-the-struggle-for-freedom-and-food-sovereignty-a-letter-of-solidarity-to-the-farmers-of-syria (en anglais)

QUESTIONS ET ÉVOLUTIONS MAJEURES À PROPOS DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION

VERS UN BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES SUR LE FONCIER, UN OUTIL DE LUTTE POUR LES MOUVEMENTS SOCIAUX

*Ángel Strapazzón*¹

« Les mots ne disent rien et cachent tout à la fois, tout comme
le vent masque l'eau et la boue couvre la fleur »

Una Palabra, Carlos Varela (musicien et auteur-compositeur cubain)

Les *Directives pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts* (ci-après les Directives), approuvées en 2012 par le CSA au terme d'un long processus participatif², s'imposent peu à peu comme un outil de lutte pour les mouvements sociaux et les peuples autochtones du monde entier, mais également comme une référence incontournable pour l'ensemble des groupes d'acteurs représentant un pouvoir, qu'il soit hégémonique, neutre ou contre-hégémonique. Quatre ans après leur approbation, le présent article propose une évaluation préliminaire de leur mise en œuvre, depuis la perspective des mouvements et des organisations sociales.

UTILISER LES DIRECTIVES COMME OUTIL DES LUTTES POUR LES RESSOURCES NATURELLES

Les organisations membres du Groupe de travail Terres et Territoire du CIP avons pris la responsabilité d'appuyer la mise en œuvre des Directives, en les utilisant comme un outil supplémentaire au service de nos luttes. C'est pour cette raison que nous avons élaboré un Manuel populaire de formation³, fruit de l'effort conjoint de différents secteurs (paysans, peuples autochtones, artisans-pêcheurs, éleveurs, habitants des villes) du monde entier. Il s'agit d'un support pédagogique populaire ingénieux, car il permet aux communautés et aux personnes de se familiariser avec un document difficile à lire. Son élaboration a supposé un processus d'apprentissage et de solidarité, l'objectif n'étant pas de présenter des situations particulières, mais d'identifier des éléments communs, universels et partagés dans différents contextes. Notre Manuel est en train d'être traduit dans différentes langues autochtones et locales. Il a servi de base à la réalisation d'ateliers de formation à l'intention des membres de base des mouvements sociaux, dans plus de quinze pays de tous les continents⁴ ainsi qu'à la mise au point d'un programme d'apprentissage et de formation sur les Directives suivant une méthodologie qui nous est propre, ayant eu un fort retentissement. Dans un même temps, nous avons approfondi notre politique pour tisser des alliances et créer une convergence à partir de l'ensemble de nos luttes.

Sur la base de ce travail de formation, nous avons déployé des processus visant à influencer les politiques publiques relatives à la gouvernance des terres, des pêches et des forêts dans sept pays, en ouvrant des espaces de dialogue et de négociation avec les gouvernements, les autorités locales et les instances régionales⁵ et en améliorant nos propositions et nos arguments grâce au texte des Directives. Dans certains pays, nous avons obtenu de nouvelles lois et politiques, conformes à l'esprit des Directives⁶, et progressé dans la résolution des conflits fonciers dans d'autres.

1 *Ángel Strapazzón* est membre du Mouvement national paysan indigène (MNCI) d'Argentine et de La Via Campesina (LVC). Il coordonne le Groupe de travail Terres et Territoire du CIP. Le CIP est la plate-forme de petits producteurs d'aliments, d'organisations de travailleurs ruraux et de mouvements sociaux de base qui œuvre à promouvoir la souveraineté alimentaire au niveau mondial et régional. Merci à Philip Seufert (FIAN International), Manigüeigdinapi Jorge Stanley Icaza (CITI) et Francisco Sarmento (Université de Coimbra) pour leur aide à la rédaction et à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue espagnole.

2 Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf. Voir aussi : Monsalve Suárez, Sofia, « Les Directives pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts : un tournant décisif dans la gouvernance nationale des ressources naturelles ? », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2012*, pp. 37-40. www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2012/R_t_F_a_N_Watch_2012_fr_web_rz.pdf#page=37. Voir également l'entretien avec Ángel Strapazzón, « Un tremplin pour une nouvelle civilisation », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2012*, pp. 42-45. www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2012/R_t_F_a_N_Watch_2012_fr_web_rz.pdf#page=42

En dialoguant avec les Directives et en les intégrant à nos vies et à nos luttes, nous avons approfondi et élargi notre horizon de compréhension par rapport aux politiques publiques et à la gouvernance des ressources naturelles. En tant que mouvements sociaux et peuples autochtones, nous disposons maintenant d'un plus grand nombre d'éléments pour analyser, développer, proposer et défendre nos propositions de politiques publiques. L'application des Directives dans nos pays a aussi récemment redonné un nouveau souffle aux autres documents pertinents relatifs aux droits humains, tels que la Déclaration des Nations Unies *sur les droits des peuples autochtones* et la *Convention n°169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux*. En outre, nous sommes parvenus à renforcer la légitimité des mouvements sociaux et des peuples autochtones auprès de la FAO comme protagonistes du processus de mise en œuvre des Directives. Aussi, les gouvernements et la FAO nous reconnaissent de plus en plus comme expert-e-s, au même titre que les leurs.

NOS PRÉOCCUPATIONS FACE À CERTAINES TENDANCES

Nous nous opposons aux initiatives qui visent à dénaturer les Directives pour en faire un instrument servant la responsabilité sociale des entreprises, comme le promeuvent certains gouvernements donateurs et ONG afin de légitimer ou d'encourager l'accaparement des ressources. De grandes entreprises du secteur privé, comme Coca Cola, Pepsi, Cargill, Nestlé, Unilever, Illovo, et des organisations philanthropiques, à l'instar de la Fondation Bill et Melinda Gates, affirment appliquer les Directives⁷. Nous insistons sur le fait que cet instrument s'adresse principalement aux États et qu'en l'approuvant, ils se sont engagés à le mettre en œuvre conformément à son objectif principal : contribuer à la réalisation du droit à une alimentation et à une nutrition adéquates par l'amélioration de la gouvernance des régimes fonciers au bénéfice des personnes et communautés les plus vulnérables et marginalisées⁸. Ceci signifie donc que tous les efforts doivent se concentrer sur les droits et les besoins des communautés et des groupes les plus marginalisés, et non sur les intérêts des entreprises privées.

Nous sommes également préoccupés par le fait que peu de gouvernements aient pris des mesures pour mettre en œuvre les Directives à travers des processus respectant les normes de participation et d'inclusion qu'elles énoncent, et que les parlements continuent d'en méconnaître la plupart du contenu. La formation des gouvernements et des autorités locales à la mise en œuvre des Directives demeure un défi. De plus, il est essentiel que les États améliorent leur capacité à réaliser un suivi de la situation et des conflits fonciers au niveau national, et qu'ils renforcent la poursuite effective devant les tribunaux des abus et des crimes commis par les entreprises et les investisseurs.

VERS LA POURSUITE DE NOS AVANCÉES

Quatre ans après leur approbation, il serait prématuré de mener une évaluation autre que préliminaire de la mise en œuvre et de l'application des Directives. L'amélioration de la gouvernance des régimes fonciers applicables aux ressources naturelles est un processus complexe, qui exige du temps et dont la clé réside dans l'identification des moyens permettant de résoudre les conflits sociaux et politiques⁹. Au fur et à mesure que nous avançons sur le chemin vers la souveraineté alimentaire et la justice, nous incorporons les Directives et d'autres instruments des droits humains à nos luttes.

- 3 Groupe de travail Terres et Territoire du CIP, *Manuel populaire des Directives pour la gouvernance des terres, pêches et forêts*, mars 2016. www.foodsovereignty.org/fr/manuelpopulaire
- 4 Ces pays incluent, entre autres, l'Argentine, le Népal, le Mozambique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Colombie, le Paraguay, l'Afrique du Sud, le Guatemala, le Myanmar, le Mali, le Sénégal, le Niger, l'Inde, l'Italie et la Belgique.
- 5 Ces pays incluent, entre autres, le Mali, le Sénégal et le Myanmar.
- 6 Pour en savoir plus, voir l'article « Terre et paix au Myanmar : les deux côtés d'une même médaille », dans la présente édition de *L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.
- 7 Pour en savoir plus, consulter les sites Internet de ces entreprises. Voir, par exemple : *The Coca-Cola Company, The Coca-Cola Company Commitment: Land Rights and Sugar*, 2013. assets.coca-colacompany.com/6b/65/7f0d386040cb4872fa136f05c5c/proposal-to-oxfam-on-land-tenure-and-sugar.pdf (en anglais) ; Cargill, *Does Cargill support global standards that respect and strengthen local communities and farmers' rights to land?*, 2014. www.cargill.com/news/issues/agricultural-development/land-rights/index.jsp (en anglais) ; Nestlé, *Nestlé Commitment on Land & Land Rights in Agricultural Supply Chains*, 2014. www.nestle.com/asset-library/documents/library/documents/corporate-social-responsibility/nestle-commitment-land-rights-agriculture.pdf (en anglais)
- 8 Voir la Déclaration internationale, *Les Directives pour la Gouvernance Responsable des régimes fonciers à la croisée des chemins*, rédigée par diverses organisations de la société civile et mouvements sociaux. Décembre 2015. www.fian.org/fileadmin/media/publications2015/Publications_November2015/2015_TG_Statement_final_FR.pdf
- 9 Voir, par exemple, l'encadré 2.1 « Agriculture familiale et gouvernance des terres et des autres ressources naturelles dans les pays lusophones », ci-après.

C'est nous, les organisations sociales, qui apportons une valeur normative et sociale à ces instruments. Les mots font, créent, inventent, désarment, organisent. Que celles et ceux qui veulent entendre, écoutent ; que celles et ceux qui veulent voir, regardent. Les sages des montagnes, des fleuves, des mers, des forêts, des canyons et des montagnes nous ont appris que ces mots cheminent, nous font cheminer, ils vont, viennent, façonnent : ils créent. Ce sont ces mots qui font les Directives, et le Manuel populaire est en cela une provocation à les découvrir. Il nous fournit les mots clés pour comprendre ceux des Directives. Ainsi, aussi bien dans les Directives que dans le Manuel populaire, les mots déambulent, vivants, car nous leur donnons vie ; ils sont nos vies, nos succès, nos victoires et nos défaites. Peu à peu, nous devenons un ; nous sommes eux et ils sont nous.

C'est en ce sens que nous continuerons à renforcer nos alliances et nos arguments, en développant des outils partisans et en utilisant nos propres moyens de communication pour contester les médias conventionnels. Les Directives délivrent un puissant message : les biens naturels sont un droit qui revient aux paysans, aux artisans-pêcheurs, aux pasteurs, aux peuples autochtones, aux sans-terres, aux travailleurs ruraux, aux consommateurs, aux jeunes, hommes et femmes, à leurs peuples, et à l'humanité tout entière. Même si nous détenons un droit sur la terre, nous, peuples et civilisations d'Amérique, osons dire haut et fort que la terre ne nous appartient pas, mais que nous lui appartenons toutes et tous.

ENCADRÉ 2.1 Agriculture familiale et gouvernance des terres et des autres ressources naturelles dans les pays lusophones

*Francisco Sarmiento*¹⁰

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (*Estratégia Regional de Segurança Alimentar e Nutricional*) de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP)¹¹, un groupe de travail sur l'agriculture familiale fut créé, en 2012, au sein du Conseil de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la CPLP (*Conselho de Segurança Alimentar e Nutricional da CPLP*, CONSAN-CPLP).

Ce groupe de travail *ad hoc*, composé d'acteurs multiples, a pour mandat de formuler des propositions de politiques publiques en appui à l'agriculture familiale (en vue de leur approbation par le CONSAN-CPLP). L'une des premières propositions du groupe fut d'élaborer des Directives en faveur de l'agriculture familiale communes aux États membres de la CPLP¹².

La dernière version de ces Directives, actuellement en cours de discussion, donne la priorité à plusieurs domaines en vue d'une coopération potentielle entre les États membres de la CPLP. Elle met particulièrement l'accent sur l'amélioration de la gouvernance des terres et des autres ressources naturelles, laquelle constitue le principal objectif affiché par les États membres du CSA avec l'adoption, en 2012, des *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (ci-après les Directives sur le foncier)¹³.

La participation actuelle de la société civile, des universitaires, des parlementaires et du secteur privé au CONSAN-CPLP permettra peut-être d'arriver à un accord sur une série de principes et d'actions en faveur d'une meilleure gouvernance des terres et des autres ressources naturelles. Un tel accord devrait

- 10 Francisco Sarmiento est titulaire d'un post-doctorat dans le domaine de la gouvernance de la sécurité alimentaire délivré par le Centre d'études sociales de l'Université de Coimbra (Portugal) ; il est également consultant à la FAO. Merci à Daniel Gómez (FIAN International), Miguel Malta (ACTUAR) et Marcos Arana Cedeño (WABA) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a initialement été rédigé en langue portugaise.
- 11 La Stratégie régionale pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Communauté des pays de langue portugaise a été formulée suite à une consultation en ligne réalisée auprès de l'ensemble des parties prenantes (États membres, société civile et secteur privé). Elle a été approuvée en 2011 par les États membres et présentée, en octobre de la même année, à la 37^e session du CSA, à Rome (Italie).
- 12 Pour en savoir plus, voir le premier avant-projet des *Directives communes en faveur de l'agriculture familiale des États membres de la CPLP*, soumise à consultation publique entre le 1^{er} avril et le 15 juin 2016. esan.cplp.wix.com/diretrizes-af-cplp (en portugais)
- 13 CSA, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Rome : FAO, 2012. www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf
- 14 FAO, *Situação da governança da segurança alimentar e nutricional e papel da agricultura familiar nos países da CPLP*, Rome : FAO, 2013. www.fao.org/5/a-ar450o.pdf (en portugais)

prévoir, entre autres, la mise en œuvre des lois foncières existantes, la mise à jour des registres fonciers et des zonages agro-écologiques, la réglementation efficace de l'investissement privé ainsi que la coordination de ces mesures avec les programmes de soutien potentiels en faveur des personnes pratiquant l'agriculture familiale. Ce processus constitue l'un des principaux défis auxquels est confrontée la Stratégie.

L'AGRICULTURE FAMILIALE

Si certains États membres de la CPLP, comme le Brésil, reconnaissent la catégorie « producteurs et productrices familiaux » sur le plan juridique, ce n'est pas le cas de la majorité. Dans les autres États membres, la plupart de ces producteurs et productrices ne sont parfois pas pris en compte par les classifications statistiques existantes ; il en est ainsi, par exemple, des « producteurs indépendants » (au Portugal), des « petits producteurs d'aliments » (dans certains pays africains et au Timor-Leste) ou des « paysans » (dans la plupart des pays africains). Or, ils constituent, dans leur ensemble, des acteurs très importants : sur des terrains de petite taille (d'une superficie moyenne comprise entre 0,20 et 18 ha) et avec différents niveaux de technologie, ils produisent en effet entre 70 et 100 % des aliments et emploient entre 60 et 84 % de la population active (à l'exception du Cap Vert et du Portugal)¹⁴. Il est donc essentiel de les identifier et de les reconnaître sur le plan juridique au moment de mettre en œuvre différentes politiques publiques, notamment celles visant à garantir l'accès à la terre et le contrôle de cette dernière. Par ailleurs, cette reconnaissance est étroitement liée à l'engagement pris par les États, y compris les membres de la CPLP, dans plusieurs instruments internationaux en faveur de la concrétisation progressive du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates.

LE CONFLIT EN TOILE DE FOND

Cette discussion a lieu à un moment où les terres et les autres ressources naturelles suscitent un regain d'intérêt au niveau international. Le Brésil, malgré les avancées récentes, présente toujours l'une des structures foncières les plus inégales au monde. Le Timor-Leste, avec les particularités qui sont les siennes, connaît de fréquents conflits en lien avec la propriété foncière. Sao Tomé-et-Principe, en dépit de la réforme agraire menée dans les années 80, se distingue par une profonde fragmentation de ses exploitations familiales, ce qui pose de nouveaux défis quant à la pérennité de ces systèmes de production¹⁵. Il est important de noter qu'au Portugal, seul pays de la CPLP membre de l'Union européenne, les jeunes paysan-e-s font face à de sérieuses entraves pour accéder au foncier et s'installer en raison d'un système alimentaire de plus en plus concentré.

S'agissant des grands pays africains membres de la CPLP (Mozambique, Angola et Guinée Bissau), les occupations de terres au profit d'investissements privés à grande échelle sont monnaie courante et engendrent de nombreux conflits fonciers. Le cas du dénommé programme ProSavana en est un exemple¹⁶. Ce programme de coopération, lancé en 2011 par les gouvernements du Brésil, du Mozambique et du Japon et qui s'étend sur 19 districts du nord du Mozambique, entend développer l'agriculture dans le couloir de Nacala.

La société civile a manifesté son inquiétude face au fait que ces occupations constituent une violation des droits des communautés et de la population locale, et

15 Pour en savoir plus, voir : Dias, Joana, « L'île laboratoire : gouvernance et agriculture durable à Sao Tomé-et-Principe et dans la Communauté des pays de langue portugaise », l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2015, pp. 68-71. www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2015/RtFNWatch_FR_web.pdf#page=68

16 Pour en savoir plus sur le programme ProSavana, voir : www.farmlandgrab.org/post/view/26158 (en anglais et en portugais)

qu'elles peuvent même compromettre l'accès à des terres fertiles pour les personnes pratiquant l'agriculture familiale. Elle a aussi montré sa préoccupation devant le soutien des pouvoirs publics en faveur de l'expansion généralisée d'un modèle de production fondé sur l'utilisation intensive d'intrants agricoles entraînant des externalités négatives sur l'environnement. Toutes ces craintes ont été exprimées de manière plus organisée dans le cadre de la campagne « Non à ProSavana » menée au Mozambique¹⁷. De leur côté, les organisations de base liées à l'Église catholique étudient aussi cette question. Au moment de la rédaction du présent article, leurs représentant-e-s, en provenance de l'ensemble des pays de la CPLP, se réunissaient au Mozambique afin de discuter d'une position et d'une stratégie communes.

Lors de la dernière réunion du CONSAN-CPLP tenue en novembre 2015 au Timor-Leste¹⁸, des discussions informelles entre les différents acteurs impliqués ont mis en évidence les préoccupations animant le secteur privé en lien avec la garantie d'une sécurité foncière et de coûts de transaction inférieurs pour les investissements actuels. Celui-ci a également exprimé le désir de savoir clairement quelles zones pouvaient accueillir de nouveaux investissements agricoles. Certains gouvernements ont, quant à eux, montré leur inquiétude vis-à-vis des conflits fonciers et exprimé le besoin de renforcer leurs capacités pour la mise en œuvre des lois foncières, la gestion des registres fonciers et la mise à jour des zonages agro-écologiques (qui, dans leur majorité, n'indiquent que des aptitudes productives potentielles).

LES DÉFIS À COURT ET MOYEN TERME

Sans sous-estimer les intérêts opposés en jeu et les défis en présence, il semblerait, au vu des discussions préliminaires observées, que le CONSAN-CPLP puisse parvenir à un accord entre les différents acteurs.

Cependant, à moyen terme, sa concrétisation représentera peut-être un défi majeur pour ce mécanisme institutionnel novateur au regard de la complexité du sujet, du manque d'expérience et de moyens au niveau du CONSAN-CPLP ainsi que de la récente fermeture du ministère brésilien de la Réforme agraire (qui était le principal moteur du Groupe de travail sur l'agriculture familiale de la CPLP).

Pour renforcer la position des agriculteurs familiaux au sein de la CPLP, il est donc essentiel de les identifier et de les reconnaître, de leur garantir un accès à la terre et aux autres ressources naturelles et de mettre en œuvre des politiques publiques appropriées. Ceci signifie que l'amélioration de la gouvernance des terres devrait faire partie intégrante des priorités du CONSAN-CPLP en matière de consolidation de l'agriculture familiale.

Au moment où nous cherchons à soutenir, sur le plan international, le suivi de la mise en œuvre des Directives sur le foncier¹⁹, il est important que les pays de la CPLP profitent de la prochaine réunion du CONSAN-CPLP pour discuter et convenir d'une série d'engagements ainsi que de critères et de moyens pour leur suivi à l'échelle nationale et régionale.

17 Une lettre ouverte visant à mettre fin de manière urgente au programme ProSavana fut envoyée en 2013 aux gouvernements du Mozambique, du Brésil et du Japon. www.verdade.co.mz/vozes/37-hora-da-verdade/57359-carta-aberta-para-deter-e-reflectir-de-forma-urgente-o-programa-prosavana (en portugais) ; une autre lettre ouverte fut également adressée au Président de la République du Mozambique, en 2015. www.verdade.co.mz/vozes/37-hora-da-verdade/53904-selo-carta-aberta-a-sua-excelencia-presidente-da-republica-de-mocambique-por-sociedade-civil (en portugais)

18 Lors de la réunion de lancement du mécanisme de facilitation de leur participation au sein du CONSAN, les représentants du secteur privé définirent comme priorité l'identification des terrains disponibles aux fins d'investissement dans tous les pays. Ils ont lancé une discussion informelle sur ce sujet au cours de la dernière réunion du CONSAN, en novembre 2015.

19 *Op. cit.*, note 13.

PRIVATISATION ET EMPRISE DES ENTREPRISES SUR LES POLITIQUES DE PÊCHE INTERNATIONALES

*Mads Barbesgaard*¹

« L'année 2016 verra se généraliser les discussions présentant les océans comme une nouvelle frontière économique et évoquant une nouvelle phase de l'industrialisation des mers »
The Economist, 2015²

Alors que nous approchons peu à peu de la fin 2016, les prédictions de l'hebdomadaire britannique The Economist semblent s'être vérifiées dans une certaine mesure. En effet, au cours des dernières années, un nombre sans précédent d'acteurs se sont penchés sur les questions fondamentales en lien avec l'amélioration de la gestion des ressources des océans : qui devrait contrôler ces ressources ? Qui devrait y avoir accès, selon quelles conditions et à quelles fins ? Et, d'une manière plus générale : quel devrait être le rôle de ces ressources dans notre société ?

Ces questions sont de plus en plus débattues dans le cadre des initiatives sur la « croissance bleue », auxquelles ne participent plus seulement les représentant-e-s de l'État, du secteur de la pêche et les scientifiques, mais aussi les ONG internationales de défense de l'environnement, comme le Fonds mondial pour la nature (WWF) ou *Conservation International*, le secteur financier, y compris Crédit Suisse et Goldman Sachs, ainsi que des sociétés militaires telles que Lockheed Martin. Tout au long de l'année 2015, une série de conférences internationales portant sur « l'investissement dans l'économie bleue » et sur les stratégies les plus adaptées pour atteindre la croissance bleue a rassemblé l'ensemble de ces acteurs. Concernant les ressources des océans, l'ensemble de ces discussions mettent l'accent sur les solutions politiques profitant, soi-disant, à tous, offrant un triple avantage : pour les populations, pour l'environnement et pour les profits. Dans la lignée des solutions « gagnant-gagnant-gagnant », un économiste des pêches très couramment cité souligna, dans un rapport présenté au Sommet mondial des océans sur la croissance bleue, organisé par *The Economist*, que la pêche pouvait devenir un « moteur de l'économie bleue, sur le long terme », sous réserve que des politiques appropriées soient mises en œuvre³. Et ce rapport de présenter les réformes des politiques en matière de pêche engagées par une série de pays comme solution pour « mettre fin à la surpêche, redynamiser les communautés côtières et redonner vie aux océans »⁴. Quels sont les fondements de ces réformes miracles ? La réponse réside dans les dénommées approches « fondées sur les droits ».

« PRIVATISER OU PÉRIR »⁵

Pour le lecteur de ce rapport, l'idée selon laquelle une approche des pêches « fondée sur les droits » (en raison du lien supposé avec le discours sur les droits humains) produirait des effets positifs pourra sembler indiscutable. Cependant, ce ne sont pas les droits *humains* qui figurent derrière cette approche prônée par les économistes

- 1 [Mads Barbesgaard](#) prépare un doctorat en géographie humaine à l'Université de Lund (Suède). Le présent article a été rédigé en étroite collaboration avec le Secrétariat international du Forum mondial des populations de pêcheurs (*World Forum of Fisher Peoples*, WFFP), un mouvement social de masse représentant les femmes et les hommes pratiquant la pêche artisanale du monde entier. Pour en savoir plus, voir : www.worldfishers.org (partiellement en français)
- 2 Merci à Seth Macinko (Université de Rhode Island) et Antonio Onorati (Centro Internazionale Crocevia) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.
- 3 Goddard, Charles, « The Ocean Business: The rise and rhetoric of the blue economy », *The World in 2016, The Economist Magazine*, 2 novembre 2015. www.theworldin.com/article/10625/ocean-business (en anglais)
- 4 Costello, Christopher *et al.*, *The Potential for Global Fish Recovery: How effective fisheries management can increase abundance, yield and value*, UCSB, University of Washington et Environmental Defense Fund, 2015, p. 5.
- 5 *Ibid.*
- 6 Macinko, Seth, "Lipstick and catch shares in the Western Pacific: Beyond evangelism in fisheries policy?", *Marine Policy* 44, 2014, pp. 37-41. www.researchgate.net/publication/259514077_Lipstick_and_catch_shares_in_the_Western_Pacific_Beyond_evangelism_in_fisheries_policy (en anglais)

des pêches, mais les droits de *propriété* – et, la plupart du temps, les droits de propriété *privée*. À l'antithèse du constat dressé par ces partisans, les mouvements représentant les artisans-pêcheurs dénoncent ces politiques de privatisation comme constituant un « accaparement des océans », en mettant en exergue leurs conséquences sociales et environnementales négatives.

D'où vient donc ce discours sur les droits ? En 1989, un ouvrage universitaire intitulé *Rights Based Fishing* présenta le concept et la proposition selon lesquels l'unique façon permettant d'éviter le chaos économique et environnemental dans le domaine de la pêche était d'introduire des droits de propriété privée sur les ressources halieutiques et le marché les régissant⁶. Et les auteurs de préciser de manière expresse qu'ils préconisaient « l'enclosure et la privatisation des ressources communes des océans »⁷. Dans un autre article, paru ultérieurement, l'un des auteurs souligna que la nécessité de diviser en « parcelles » et de privatiser les ressources repose sur l'hypothèse défendue par certains économistes de la pêche selon laquelle les droits de propriété constituent l'apogée de la civilisation humaine :

[...] sans droits de propriété, la société humaine semble condamnée à la pauvreté extrême. En fait, si les droits de propriété étaient inexistantes ou limités, la société humaine serait primitive et différerait peu des versions les plus avancées des sociétés animales [...]. La conclusion à tirer est donc que les problèmes en matière de pêche prendraient fin si des droits de propriété adéquats pouvaient être définis, imposés et appliqués⁸.

Depuis, de telles positions ont acquis une suprématie croissante et sont devenues de plus en plus alarmistes, à tel point que les économistes des pêches font désormais la promotion de ce que l'on appelle une « dichotomie du privatiser ou périr »⁹.

Toutefois, s'ils chantent les louanges de la propriété privée, ces argumentaires passent souvent sous silence les conséquences sociales dévastatrices des programmes de privatisation, lesquels, en réalité, ne font la part belle qu'à une minorité et dépossèdent la plupart des usagers traditionnels des ressources. Lorsqu'une ressource est marchandisée (les droits de pêche peuvent, par exemple, être achetés ou vendus sur des marchés nouvellement créés), elle se trouve concentrée entre les mains d'un petit nombre, à savoir, celles et ceux qui disposent du meilleur accès au capital¹⁰. L'un des exemples phares en la matière est le cas du Danemark, où l'introduction d'une approche « fondée sur les droits » a entraîné une crise sociale massive parmi et entre les communautés côtières. Une poignée d'armateurs riches en capitaux ont pu accumuler les ressources en « centralisant [les droits de pêche] autour d'un nombre restreint de navires de plus grande taille, concentrés dans un nombre limité de ports »¹¹. En 2015, une société de pêche détenait à elle seule des droits d'une valeur dépassant les 116 millions d'euros¹².

De la même façon, lorsque le gouvernement sud-africain, dans la période de l'après apartheid, introduisit une réforme « fondée sur les droits », près de 45 000 artisans-pêcheurs furent privés de leurs droits. En 2007, au terme d'une longue lutte menée par ces pêcheurs, la réforme fut finalement jugée inconstitutionnelle, au motif qu'elle affaiblissait leur droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates¹³.

Selon le Forum mondial des populations de pêcheurs (*World Forum of Fisher Peoples*, WFFP) et le Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (*World Forum of Fish Harvesters and Fish Workers*, WFF), les deux mouvements

- 6 Neher, Philip, Ragnar, Árnason et Mollet, Nina (eds), *Rights-Based Fishing*, NATO Asi Series, vol. 169, Springer, 1989. www.springer.com/us/book/9780792302469 (en anglais)
- 7 *Ibid.*, p. 3
- 8 Árnason, Ragnar, "Property rights as a means of economic organization", document présenté lors de la Conférence FishRights99 sur l'utilisation des droits de propriété dans la gestion des pêches, Fremantle (Australie), 11-19 novembre 1999. www.fao.org/docrep/003/x7579e/x7579e03.htm#b2-Property%20Rights%20as%20a%20Means%20of%20Economic%20Organization%20R.%20Arnason (en anglais)
- 9 *Op. cit.*, note 5, p. 40
- 10 Pour lire une critique de l'impact de processus similaires en lien avec les semences, un autre type de ressources naturelles, voir l'encadré 1.1 « Droits des paysans-ne-s sur les semences : les conflits inhérents aux régimes juridiques internationaux » de la présente édition de *L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.
- 11 Høst, Jeppe, "A neoliberal catch: Access rights and the clash of coastal lifemodes", document présenté lors du Congrès mondial sur la pêche artisanale, Bangkok (Thaïlande), 18-22 octobre 2010, p. 13. www.seafdec.or.th/wsf2010/CZAP-WSFC%20Conference%20Proceedings/Concurrent%20Session%201-2/Jeppe_Host_Full_Paper_CZAP_WSFC_2010.pdf#page=13 (en anglais)
- 12 Pour en savoir plus, voir le documentaire danois sur la pêche artisanale diffusé sur DR TV, "DR 2 Undersøger: kvotekonger og små fisk", 8 septembre 2015. www.dr.dk/uv/se/dr2-undersoeger/dr2-undersoeger-kvotekonger-og-sma-fisk (en danois)
- 13 Pour en savoir plus sur l'affaire *Kenneth George and others v. Minister of Environmental Affairs and Tourism* et sur la politique relative à la pêche à petite échelle qu'elle a entraînée, voir : De Schutter, Olivier, *De la charité au droit – Mettre en œuvre le droit à l'alimentation en Afrique australe et orientale*, Note d'information 05, 2012, p. 15. www.srfood.org/images/stories/pdf/otherdocuments/20120601_nairobi_fr.pdf. Voir aussi : TNI, Afrika Kontakt et Masifundise, *L'accaparement mondial des mers : un livret*, Amsterdam : The Transnational Institute, 2014, p. 45. www.worldfishers.org/wp-content/uploads/2014/08/The_Global_Ocean_Grab-FR.pdf

sociaux mondiaux œuvrant dans le secteur de la pêche, ces dynamiques ne sont pas spécifiques au Danemark ou à l'Afrique du Sud ; bien au contraire. Elles sont en fait propres aux dites approches « fondées sur les droits ». Mettant en évidence les expériences vécues dans les pays que les partisans de ces approches décrivaient comme des réussites, ces deux mouvements ont montré que le « système de droit d'accès aux pêcheries conduit de facto à l'exclusion des artisans-pêcheurs ainsi qu'à la concentration des droits de pêche dans les mains d'une élite, [et qu'il est donc] incompatible avec la pêche artisanale. »¹⁴

L'INITIATIVE POUR LES PÊCHES CÔTIÈRES

Malgré ce constat, des projets similaires gagnent du terrain à l'échelle mondiale, notamment avec le développement du concept de croissance bleue. L'exemple le plus récent est l'Initiative pour les pêches côtières (*Coastal Fisheries Initiative*, CFI), un programme qui vise à réformer les pêcheries de six pays répartis sur trois continents : le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, l'Équateur, le Pérou et l'Indonésie.

Sur une période de quatre ans, 238 millions d'USD seront ainsi distribués par le biais de plusieurs projets menés dans ces pays¹⁵. Les agences de mise en œuvre sont la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le PNUD, *Conservation International*, le WWF et la Banque mondiale. L'Initiative est cofinancée par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les gouvernements chargés de l'exécution, des ONG de défense de l'environnement, des fondations et des acteurs du secteur privé. La mise en œuvre est partagée entre les différentes organisations, le WWF intervenant en Indonésie, le PNUD, le WWF et *Conservation International* en Équateur et au Pérou, et la FAO et le PNUE au Cap-Vert, en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

Au moment de la rédaction du présent article, l'Initiative pour les pêches côtières n'avait pas encore été mise en œuvre. Cependant, selon le WFFP et le WFF, son programme-cadre est profondément ancré dans l'idée selon laquelle la privatisation offre la seule voie permettant de faire progresser la gestion des pêches dans les pays ciblés¹⁶. Dans une déclaration datant de novembre 2015, les deux mouvements sociaux affirment que « l'Initiative pour les pêches côtières démontre une croyance aveugle dans [l'approche fondée sur les droits de pêche], qui vise à privatiser les ressources marines, comme solution universelle à tous les problèmes environnementaux et à la pauvreté »¹⁷. Comme ils le font remarquer, ceci n'est pas explicitement énoncé dans le document de l'Initiative, car le texte parle non pas de droits de propriété privée, mais de « sécurisation des droits fonciers et d'accès », sans préciser si ces derniers sont des droits privés ou non. Par ailleurs, le document appelle, à plusieurs reprises, à « sécuriser les droits » des « pêcheurs, communautés de pêcheurs et entreprises »¹⁸. En phase avec la logique des économistes des pêches mentionnés précédemment, il stipule que cette généralisation des « droits » encouragera « une utilisation des ressources durable d'un point de vue environnemental, économique et social »¹⁹. Ceci fait référence à une autre évolution constatée dans le jargon de la pêche : les défenseurs des approches « fondées sur les droits » ne parlent plus ouvertement de privatisation, comme ils pouvaient le faire en 1989, mais préfèrent « une rhétorique stratégiquement bienveillante » qui masque les buts réels, sans parler des conséquences, de ces approches²⁰. Néanmoins, « la mainmise exercée à travers la privatisation de l'accès et la marchandisation des droits peut prendre plusieurs formes, même si la langue évolue »²¹.

14 WFFP et WFF, *Appel aux gouvernements pour mettre un terme à leur appui au Partenariat Mondial pour les Océans (PMO) ainsi qu'aux réformes sur le Droit d'Accès aux Pêcheries*, 2013,

worldfishers.org/wp-content/uploads/2015/11/FR_Appel_aux_Gouvernements_GPO_200313.pdf

15 Pour en savoir plus sur le *Fonds pour l'environnement mondial* et le programme mondial de l'Initiative pour les pêches côtières, voir : www.thegef.org/gef/International_Waters/Coastal-Fisheries (en anglais)

16 FAO, Program Framework Document of the Coastal Fisheries Initiative, Rome : FAO, 2015. worldfishers.org/wp-content/uploads/2015/11/GEF-CFI-Framework-document.pdf (en anglais)

17 WFFP et WFF, "Fisherfolks say no to the Coastal Fisheries Initiative", 2015. www.worldfishers.org/2015/11/09/fisherfolks-say-no-to-the-coastal-fisheries-initiative (en anglais)

18 FAO, *op. cit.*, note 16, p. 18.

19 *Ibid.*

20 Macinko, Seth, *op. cit.*, note 5, p. 40.

21 Longo et al., *The Tragedy of the Commodity: Oceans, Fisheries and Aquaculture*, Rutgers University Press, 2015, p. 53.

Selon le WFFP et le WFF, « [l]e contenu du programme-cadre de l'Initiative a été développé et rédigé par un comité exclusif ». Tout au long du processus, la seule forme de « consultation » effectivement réalisée fut la possibilité de répondre à des questionnaires en ligne et de participer à des ateliers. Les deux organisations déclarent « [avoir] été réduits au niveau des autres « acteurs », tels que les représentants du secteur privé ou les universités, bien que nous représentions les personnes qui seront les plus touchées par l'Initiative »²².

Ces deux arguments exprimés par les mouvements d'artisans-pêcheurs dans leur critique s'appuient sur les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* (ci-après les Directives), approuvées par la FAO²³. L'alinéa 5.1 de cet instrument souligne que les Directives appuient « une répartition équitable des avantages découlant de la gestion responsable des pêches et des écosystèmes, au profit des artisans-pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, les hommes comme les femmes »²⁴. Or, il semble que cette répartition équitable soit gravement bafouée par les processus d'enclosure et de privatisation qui figurent derrière l'Initiative pour les pêches côtières. Par ailleurs, l'approche descendante dont cette dernière émane est diamétralement opposée aux processus décisionnels envisagés dans les Directives. Ceux-ci devraient « assurer une participation active, libre, efficace et en connaissance de cause des communautés d'artisans-pêcheurs, y compris des peuples autochtones [...] dans l'ensemble du processus de décision concernant les ressources halieutiques [...] »²⁵. Au regard de cette formulation on ne peut plus claire et explicite, le WFFP et le WFF jugent fort provocantes les affirmations de l'Initiative, selon lesquelles les réformes prévues pour les politiques nationales des six pays ciblés reflètent de manière adaptée les Directives de la FAO. Ils affirment, au contraire, que l'Initiative, aussi bien par son contenu que par le processus qu'elle suit, bafoue les Directives.

CROISSANCE BLEUE ET ACCAPAREMENT DES OCÉANS

La critique portant sur la participation et la représentation dans les processus décisionnels se réfère également aux processus plus larges évoqués dans l'introduction. Avec le développement du concept de croissance bleue, l'on a assisté, ces dernières années, à une « participation » (ou plutôt une domination) accrue d'un large éventail d'acteurs, à la recherche de bénéfices, sur les questions et les décisions liées à la gestion des ressources des océans. En plus d'être en concurrence avec le secteur de la pêche à grande échelle pour conserver leur accès et leur contrôle sur les ressources, les artisans-pêcheurs doivent donc désormais faire face aux protagonistes du secteur du tourisme, de l'aquaculture, de l'agriculture, de l'énergie, de l'exploitation minière et du développement des infrastructures. Par ailleurs, les acteurs engagés dans les efforts de conservation et d'atténuation du changement climatique s'approprient également les ressources aquatiques des artisans-pêcheurs. Comme l'indiquent les Directives, ces acteurs, en raison de leur pouvoir sur le marché, jouissent souvent d'une influence politique et économique sur les décideurs plus importante que les mouvements de représentation des artisans-pêcheurs. La croissance bleue marque donc potentiellement une nouvelle étape dans « l'accaparement des océans », à savoir « l'appropriation par les acteurs économiques les plus forts du contrôle sur les prises de décisions cruciales, [...] y compris le pouvoir de décider comment et à quelles fins les ressources marines sont utilisées, conservées et gérées »²⁶.

22 WFFP et WFF, *op. cit.*, note 17.

23 FAO, *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*, Rome : FAO, 2014, www.fao.org/3/a-i4356f.pdf

24 *Ibid.*, p. 5.

25 *Ibid.*, p. 3.

26 TNI, Afrika Kontakt et Masfundise, *op. cit.*, note 11, p. 3.

Comme le savent les lecteurs réguliers de *l'Observatoire*²⁷, l'emprise croissante qu'exercent les entreprises sur les processus décisionnels au niveau mondial ne se limite en aucune manière aux ressources des océans ; elle s'inscrit dans une tendance plus large qui fragilise continuellement le cadre international existant (dans le cas qui nous occupe, le droit international des droits humains) au profit d'alliances bien plus alignées sur les besoins et les intérêts du secteur privé/ des entreprises. À ce titre, l'Initiative pour les pêches côtières est particulièrement préoccupante. Si elle prétend veiller au respect et à la promotion de l'un des rares instruments internationaux visant à renforcer la lutte des artisans-pêcheurs, ces derniers sont les premiers à déplorer à quel point l'Initiative réduira progressivement son efficacité à néant.

27 Pour en savoir plus sur l'emprise des entreprises sur les processus décisionnels, voir l'édition 2015 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, « La nutrition des peuples n'est pas un business ». www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2015/RtFNWatch_FR_web.pdf

SYSTÈMES ALIMENTAIRES TERRITORIAUX : PROTÉGER LA DIMENSION RURALE ET PLACER LA REDDITION DE COMPTES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS À L'ÉCHELON LOCAL

*Thomas Forster et Emily Mattheisen*¹

Depuis des décennies, les défis en lien avec l'urbanisation occupent une place de premier plan dans divers programmes et politiques. L'approbation des ODD a renforcé le paradigme qui place les villes au cœur du développement, suite à l'adoption d'un objectif spécifique (Objectif 11) qui vise à « faire en sorte que les villes [...] soient ouvert[e]s à tous, sur[e]s, résilient[e] et durables »².

Les expressions « liens entre les milieux urbains et ruraux », « systèmes alimentaires des villes-régions » et « systèmes alimentaires territoriaux » sont souvent utilisées de manière interchangeable, dans les instances politiques internationales, les universités et autres lieux de discussion portant sur les liens entre les espaces ruraux et urbains au sein des systèmes alimentaires. Cependant, les débats relatifs à ce qui peut être considéré comme « uniquement rural » et sur les droits des populations rurales tendent à être négligés. La dichotomie séparant, de longue date, les villes des campagnes vient consolider un modèle de développement inéquitable, qui reporte la pression de la « croissance urbaine » et de l'industrie sur les zones rurales et les petits producteurs d'aliments afin qu'ils alimentent des populations de plus en plus urbaines. Le modèle de développement en soi, quant à lui, n'est jamais remis en cause.

UN PARTI PRIS EN FAVEUR DE LA DIMENSION URBAINE DANS LES INITIATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le processus « urbanisant » dont font l'objet les initiatives mondiales en matière de développement apparaît clairement dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui aura lieu à Quito (Équateur) en octobre 2016, ainsi que dans le document de politique portant sur un cycle de vingt ans qu'elle se propose d'adopter, intitulé le Nouvel agenda urbain³. Habitat III sera le premier sommet mondial à être organisé après l'adoption des ODD. Au moment de la rédaction du présent article, l'on prévoit que le Nouvel agenda urbain reconnaîtra l'alimentation et la nutrition comme des questions essentielles au développement urbain, mais pas la souveraineté alimentaire, ni le droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates ; l'on s'attend également à ce qu'aucune cohérence, ni aucun enrichissement mutuel avec les travaux du CSA ne soient garantis. La société civile a critiqué Habitat III et le Nouvel agenda urbain car ils ne prévoient pas un suivi des engagements pris lors d'Habitat II (1996) – et des obligations correspondantes en matière de droits humains – et parce qu'ils négligent les engagements précédents en faveur d'un développement rural et urbain équilibré⁴.

1 [Thomas Forster](#) est chargé de recherche chez EcoAgriculture Partners, une ONG politico-scientifique qui promeut les approches participatives émanant de la base en matière de gestion intégrée de l'alimentation, de l'eau, des forêts et des ressources des écosystèmes. En 2015, il a dirigé l'équipe technique qui a élaboré le Pacte de politique alimentaire urbaine.

[Emily Mattheisen](#) travaille chez FIAN International sur les questions de suivi et de reddition de comptes, ainsi qu'avec le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. En 2015, elle était également membre de l'équipe technique ayant élaboré le Pacte de politique alimentaire urbaine. FIAN est une organisation internationale de défense des droits humains qui plaide en faveur du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates depuis trente ans. Elle se compose de sections nationales et de membres individuels dans plus de cinquante pays. Pour en savoir plus, voir : www.fian.org/fr/
Merci à Joseph Schechla (HIC-HLRN) et à Anne C. Bellows (Université de Syracuse) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.

2 Pour en savoir plus sur les ODD, voir : www.undp.org/content/undp/fr/home/ndgoverview/post-2015-development-agenda.html

3 L'avant-projet du Nouvel agenda urbain (2016) de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) est disponible à l'adresse : www.habitat3.org/zerodraft (en anglais)

4 Coalition internationale pour l'habitat, *Fractured Continuity: Habitat II to Habitat III*, 14 septembre 2015. www.hic-gs.org/news.php?pid=6392 (en anglais)

Le processus Habitat III est emblématique des évolutions des politiques à l'échelle internationale, dans l'ensemble du système des Nations Unies et au niveau national, caractérisées par le délaissement massif des droits humains dans les documents et discussions sur les politiques. Les États membres et les institutions onusiennes privilégient toujours plus un langage et des engagements édulcorés, et déplacent de plus en plus la responsabilité du côté des entreprises, en utilisant des libellés qui font référence à « l'inclusion », « l'accès », « l'autonomisation » et la « responsabilité sociale » en lieu et place des obligations qui incombent aux États en matière de droits humains. Même si les ODD sont assortis d'engagements faibles en faveur des droits humains, il est clair qu'ils ne peuvent être atteints sans respecter, protéger et concrétiser les droits humains et sans la pleine participation de la société civile aux processus décisionnels⁵.

Habitat III révèle également une autre tendance mondiale. En effet, de nombreux processus internationaux ne défendent souvent pas la nécessité de garantir un développement local équilibré du point de vue de l'économie, de l'aménagement du territoire et du développement social. D'une manière générale, plusieurs des processus axés sur la dimension urbaine, en prise directe avec les questions liées à l'espace, la terre, les écosystèmes et la résilience, notamment, conceptualisent le développement urbain et l'urbanisation – et en font la promotion – sans véritablement tenir compte des zones rurales, à moins que ces dernières ne s'adaptent aux priorités urbaines. Cette stratégie empreinte de partialité tend vers une vision de l'urbanisation selon laquelle les zones rurales sont vides de petits producteurs et de populations rurales, à mesure qu'elles sont intégrées à une approche des ressources rurales synonyme de mécanisation, d'extraction, de « transformation » et tournée vers la recherche du profit, dans laquelle ces ressources sont considérées comme des marchandises sans visage, y compris les aliments, l'eau, l'énergie, la biodiversité et les ressources minérales. Ces discussions ont été complètement dissociées d'autres processus normatifs importants, tels que la négociation d'une *Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*, actuellement en cours au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, ou d'autres processus pertinents au niveau du CSA⁶. Les résultats des différentes initiatives internationales continuant de négliger les obligations en matière de droits humains et les questions fondamentales pour la souveraineté alimentaire, il est devenu impératif de travailler à d'autres niveaux. Les femmes et les hommes produisant à petite échelle fournissent la plupart des aliments consommés dans le monde ; des stratégies sont donc nécessaires pour discuter du rôle et de l'inclusion des populations rurales dans les processus de développement, tout en assurant que soit entendue la voix des campagnes.

UNE GOUVERNANCE LOCALE POUR DES SOLUTIONS LOCALES

C'est à l'échelon local et territorial qu'il est le plus urgent et le plus important d'agir. Malgré la réticence de certains gouvernements nationaux, les administrations infranationales devraient jouer un rôle fort. Quelle que soit la taille des territoires, les systèmes alimentaires incluent des marchés formels et informels, différents niveaux d'intermédiaires commerciaux, de distributeurs et de transformateurs, ainsi que d'innombrables femmes et hommes engagés dans la production à petite échelle,

5 Pour consulter une critique des ODD, voir l'article « Vers un suivi du droit à l'alimentation et à la nutrition axé sur les personnes », dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

6 Pour en savoir plus sur la Déclaration, voir l'encadré 1.2 « Les droits des paysan-ne-s sur leurs semences sont aux avant-postes des droits humains », dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*. Pour plus d'informations sur le projet de déclaration, voir : documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/046/43/PDF/G1604643.pdf?OpenElement. Voir également la série de notes d'analyse sur les droits des paysans et des paysannes publiée par FIAN International : www.fian.org/fr/bibliotheque/publication/serie_de_notes_danalyse_sur_les_droits_des_paysans_et_paysannes

la transformation locale ou travaillant dans le système agricole et alimentaire⁷. Ces systèmes ruraux et urbains sont mal compris des collectivités locales ou régionales, dont le mandat, la sphère de compétence et les capacités techniques les empêchent souvent d'en assurer la gestion. Cependant, il est permis d'espérer : afin de faire face aux chocs économiques ou environnementaux secouant les systèmes alimentaires et au manque systémique d'accès à des aliments frais et sains, un certain nombre d'administrations locales a dû repenser la manière dont sont gérés leurs systèmes. Plus important encore, elles ont dû revoir qui est en charge de cette gestion. Partout dans le monde, de plus en plus d'administrations locales⁸ (au niveau des villes, des métropoles et des régions) s'intéressent aux questions d'alimentation et de nutrition sous l'effet des pressions croissantes liées aux enjeux de nutrition et santé publique (maladies transmissibles et non transmissibles), et en réponse aux revendications des mouvements alimentaires.

Dans ce contexte, un nombre grandissant de mouvements sociaux et d'OSC axant traditionnellement leurs travaux sur les zones rurales ont commencé à examiner la souveraineté alimentaire « urbaine » ainsi que le droit à l'alimentation et à la nutrition au niveau des villes, des régions et des territoires. Le rôle du processus local d'élaboration des politiques publiques est capital dans ces discussions émergentes. Les domaines clé incluent les achats institutionnels et l'accès aux marchés nationaux ; l'accès aux ressources naturelles, l'agroécologie, la sécurité foncière et la préservation des terres agricoles ; la protection et l'aide sociale ; et, d'une manière générale, la gestion des biens communs. Les actions portant sur les changements à apporter au système alimentaire et visant à garantir une élaboration cohérente des politiques supposent des défis d'une nature à la fois sociale, environnementale, économique et intersectorielle. Chacun sait, aujourd'hui, que les solutions les plus efficaces exigent souvent une approche interinstitutionnelle, ouverte à tous. Cependant, les ministères nationaux travaillent fréquemment de manière cloisonnée en raison de portefeuilles qui placent l'agriculture dans la dimension rurale (ministères de l'Agriculture) et la sécurité alimentaire dans la dimension urbaine (ministères du Développement social, de la Santé et de l'Éducation). De la même manière, les agences internationales sont séparées selon des compétences rurales et urbaines. Mais cette fausse dichotomie pourrait bien être en passe d'évoluer, car les municipalités et les acteurs de la société civile donnent aujourd'hui la priorité aux politiques alimentaires et traduisent dans les faits les liens entre les milieux urbains et ruraux. Quelques pays répondent également par des politiques soutenant une autonomie et une auto-gouvernance plus grandes à l'échelle du territoire.

LE PACTE DE POLITIQUE ALIMENTAIRE URBAINE

Malgré les liens qu'elles entretiennent avec les citoyen-ne-s et le potentiel de développement de la gouvernance participative à l'échelon local, les collectivités locales et territoriales sont souvent exclues de l'élaboration de politiques internationales, ce qui réduit l'importance de leur autorité. Cette absence est notamment visible dans le processus d'examen des progrès réalisés sur les ODD relevant du Forum politique de haut niveau sur le développement durable⁹ et dans celui de la gouvernance des systèmes alimentaires au niveau du CSA. Une stratégie émergente chez de nombreuses OSC consiste à travailler directement avec des associations mondiales de collectivités locales et territoriales, telles que

- 7 Pour en savoir plus sur les marchés territoriaux, voir l'encadré 4.1 « Marchés populaires ou systèmes d'approvisionnement contrôlés par les entreprises ? Un enjeu de taille dans les négociations au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. » ci-après.
- 8 Pour consulter un exemple, voir l'encadré 4.2 « À Détroit, la construction du Conseil de politique alimentaire part de la base » ci-après. Voir aussi Lee-Smith, Diana, et Lamba, Davinder, « La nutrition et l'agriculture urbaine dans les grandes villes d'Afrique subsaharienne », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2015*, pp. 65-67. www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2015/RtFNWatch_FR_web.pdf#page=65
- 9 Pour en savoir plus sur le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, voir : sustainabledevelopment.un.org/hlpf (en anglais)

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)¹⁰ ou Les gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI)¹¹, ainsi qu'avec des associations nationales de collectivités locales, dans le but d'engager un dialogue sur les alternatives de politiques et, dans certains cas, pour développer des engagements en matière de politiques.

Signé en octobre 2015, le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan (Pacte de Milan) est une initiative impulsée par des maires et mairesses du monde entier, visant à instaurer un cadre de gouvernance plus solide pour les systèmes alimentaires locaux. Le Pacte de Milan est un processus qui réaffirme le rôle et les responsabilités des collectivités locales au moment d'adopter des mesures et de s'acquitter de leur obligation à respecter, protéger et concrétiser les droits humains¹². Il encourage la participation directe de la société civile et des petits producteurs d'aliments à la prise de décisions, et porte sur des domaines comme la gouvernance, l'équité sociale et économique, l'alimentation durable et la bonne nutrition, la production, l'approvisionnement et la distribution alimentaires, ou les pertes et gaspillages alimentaires. Ces engagements constituent un pas en avant permettant de comprendre le rôle que jouent les collectivités locales pour assumer et mettre en œuvre les obligations en matière de droits humains sur les territoires.

Bien qu'il soit loin d'être parfait, nombre des 120 villes¹³ ayant signé le document ont déjà créé des espaces de gouvernance et de dialogue participatifs impliquant les populations locales dans le but d'élaborer des politiques alimentaires, tandis que d'autres optent pour des interventions ciblées (dans des domaines spécifiques tels que la réduction des pertes et gaspillages, les espaces publics destinés à la production d'aliments ou les achats institutionnels). Lors des débats portant sur les modalités du suivi de l'impact du Pacte de Milan, les OSC demandent comment garantir une meilleure mise en œuvre de ces engagements.

Les nouvelles discussions sur l'urbanisation et les systèmes alimentaires suscitent l'enthousiasme, et de nombreuses villes sont désormais désireuses de donner suite au Pacte de Milan. D'un côté, il est considéré comme une opportunité pour profiter de l'adoption politique et préconiser des changements en faveur de la concrétisation des droits humains et de la souveraineté alimentaire. De l'autre, il est nécessaire de maintenir ces changements indépendamment des mandats politiques. Par ailleurs, les gouvernements devraient coordonner des initiatives main dans la main avec la société civile, afin de répondre aux besoins des populations aussi bien rurales qu'urbaines. Le Pacte de Milan n'est pas une fin en soi : il constitue un outil servant à forger la volonté politique, à étayer les processus locaux et la prise de décision participative, ainsi qu'à ouvrir de nouveaux espaces pour le plaidoyer.

Afin de promouvoir un changement réel des politiques alimentaires à tous les niveaux, la participation de la société civile est fondamentale. Le degré de mise en œuvre des droits humains à l'échelle locale est directement lié à la reddition de comptes de la part de l'État, à l'efficacité des administrations et à la gouvernance à l'échelon local. Cet argument a d'ailleurs été mis en exergue dans un rapport publié en août 2015 par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, intitulé *Rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme*¹⁴.

10 Pour en savoir plus sur Cités et Gouvernements Locaux unis (CGLU), voir : www.uclg.org/fr

11 Pour plus d'informations sur Les gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI), voir : www.iclei.org (en anglais)

12 Le texte du Pacte de politique alimentaire urbaine (2015) dans son intégralité est disponible à l'adresse : www.foodpolicymilano.org/wp-content/uploads/2015/10/Milan-Urban-Food-Policy-Pact-FR.pdf. Pour consulter le livre électronique recensant des bonnes politiques et pratiques dans les systèmes alimentaires urbains, voir : www.foodpolicymilano.org/en/ebook-good-practice-en (en anglais)

13 Pour en savoir plus sur les villes signataires, voir www.milanurbanfoodpolicypact.org/signatory-cities/ (en anglais)

14 Pour consulter le rapport, voir : www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session30/Documents/A_HRC_30_49_FRE_DOCX

LA MARCHÉ À SUIVRE : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE GOUVERNANCE DE L'ALIMENTATION ET RENFORCEMENT DE LA REDDITION DE COMPTES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Toute nouvelle politique appelant au développement territorial intégré doit s'accompagner d'orientations relatives à sa mise en œuvre, d'un aménagement participatif au niveau des secteurs urbain et rural et des administrations, ainsi que d'un renforcement des capacités institutionnelles portant sur la concrétisation des droits humains internationaux et la reddition de comptes. Des mécanismes politiques clairs devraient permettre de mieux soutenir les petits producteurs d'aliments et l'économie locale.

En vertu de l'Objectif 11 des ODD, le discours autour du Nouvel agenda urbain sera vraisemblablement défini sous l'angle d'un développement territorial ouvert à tous, équilibré et intégré, conformément à l'appel pour des politiques urbaines nationales, des stratégies de l'aménagement, la protection de l'environnement, la gouvernance en matière de lutte contre le changement climatique et son financement. Cependant, reste à voir si les systèmes alimentaires et les petits producteurs d'aliments recevront le traitement ciblé nécessaire à un « développement territorial » réel. Jusqu'à présent, les discussions sur les politiques menées dans le cadre d'Habitat III et des autres enceintes ont été principalement dominées par les approches gouvernementales et techniques, avec une forte implication et d'importantes contributions de la part du secteur privé. Les perspectives de la société civile ont été moins examinées ou intégrées. Le raisonnement actuel demeure aussi trop cantonné à des conceptions limitées de l'espace urbain et ne tient pas suffisamment compte de l'importance des liens et des interactions sur les territoires, y compris les zones rurales et périurbaines. De ce fait, les débats politiques ont parfois entretenu la défense de fausses solutions pour répondre aux questions portant sur la sécurité alimentaire, l'aménagement du territoire ou les liens entre les milieux urbains et ruraux, l'environnement, la durabilité, le changement climatique et la gouvernance des ressources naturelles. S'il ne fait aucun doute que les approches urbaines et territoriales des systèmes alimentaires sont dignes d'intérêt et revêtent un caractère essentiel, le discours doit être façonné par les initiatives des mouvements sociaux et des petits producteurs d'aliments, de sorte à créer un espace permettant de mieux définir et de tirer parti des systèmes alimentaires territoriaux, des économies et d'un développement réel.

Quoi qu'il se passe, ou même si rien ne se passe, au niveau du processus Habitat III, des travaux du CSA, ou même du suivi et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en cours de réalisation, il est primordial que les organisations de la société civile et de base continuent de mettre en avant ce qu'elles attendent en termes de processus et de résultats, à tous les niveaux de gouvernement. Si nous souhaitons voir concrétisés les changements politiques nécessaires, il est essentiel de poursuivre les efforts dans tous les secteurs afin de consolider le plaidoyer autour des systèmes alimentaires sur la base de la concrétisation pleine et progressive des obligations en matière de droits humains et de la souveraineté alimentaire ; un niveau d'effort similaire est également requis pour garantir la reddition de comptes vis-à-vis de ces mêmes obligations et réaliser un suivi réel (passant par la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation) des engagements politiques pris dans toutes les sphères de gouvernement, y compris à l'échelle locale.

ENCADRÉ 4.1 Marchés populaires ou systèmes d’approvisionnement contrôlés par les entreprises ? Un enjeu de taille dans les négociations au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale
*Mamadou Goita, Nora McKeon et Nadjirou Sall*¹⁵

« Mettre en relation les petits exploitants et les marchés ». Voilà le titre malheureux donné à une importante discussion de politique réalisée au CSA¹⁶. Il reflète la conviction dominante selon laquelle les personnes pratiquant la petite agriculture sont arriérées et prises au piège de l’autosuffisance, et qu’il convient de les « moderniser » et de les relier aux chaînes de valeur des entreprises.

Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Près de 70 % des aliments consommés dans le monde sont produits par des producteurs et travailleurs à petite échelle, femmes et hommes. La plupart de ces aliments transitent par les marchés locaux, nationaux et régionaux. Seuls 10 à 12 % des produits agricoles sont échangés sur le marché international (9 % dans le cas de la production laitière, 9,8 % de la production de viande, 8,9 % du riz, et 12,5 % des céréales)¹⁷. L’idée consistant à « mettre en relation » les petits exploitants et les marchés est trompeuse : à l’échelle mondiale, en effet, plus de 80 % des petits exploitants opèrent sur des marchés nationaux, les plus importants pour la sécurité alimentaire et la nutrition¹⁸. Comme l’a indiqué le MSC¹⁹, l’espace autonome mandaté pour faciliter et coordonner l’interaction de la société civile et des mouvements sociaux avec le CSA, « nous voulons que ces marchés soient reconnus, soutenus et défendus par des politiques publiques appropriées. »²⁰

Il existe un large éventail de dispositifs de commercialisation au niveau national qui n’obéit pas à la logique des chaînes de valeur dominantes contrôlées par les entreprises. L’on peut notamment citer les marchés autochtones d’Amérique latine pratiquant le troc, les marchés hebdomadaires d’Afrique et d’Asie ou les marchés paysans d’Europe et d’Amérique du Nord. Or, peu de choses ont été faites, jusqu’à présent, pour recenser ces expériences et les mettre à profit. Les débats menés au CSA constituent donc une excellente occasion de s’y atteler, d’autant que le sérieux manque de données relatives à ces marchés et à leur fonctionnement les rend « invisibles » aux yeux des responsables de l’élaboration des politiques, lesquels préfèrent soutenir les systèmes d’approvisionnement dits « modernes ». Le MSC a commencé à y remédier en présentant une bibliographie annotée, composée de 18 pages d’études de cas et d’articles. Il a aussi précisé les caractéristiques distinguant ces marchés des chaînes de valeur des entreprises et des systèmes d’approvisionnement internationaux, à savoir :

- Ils sont orientés vers la satisfaction, tout d’abord, des besoins des systèmes alimentaires locaux, nationaux et régionaux [...];
- [Outre] la fourniture d’aliments, [ils réalisent également] office de lieu où [...] les rapports de forces politiques et culturels [peuvent être abordés];
- Ils sont contrôlés par les producteurs, les consommateurs et les autorités locales du territoire concerné [...] et sont structurés [...] avec une logique d’interdépendance [et des relations solidaires entre les acteurs];
- Ils contribuent à [...] l’économie locale, en redistribuant, sur le territoire concerné, les richesses générées par [...] la production, [la] transformation [...] et [la] commercialisation [des produits];

- 15 Mamadou Goita est le Directeur exécutif de l’Institut de recherche et de promotion des alternatives de développement en Afrique (IRPAD), basé au Mali. Nora McKeon est militante, porte-parole de Terra Nuova, auteure et maître de conférences au Masters en développement humain et sécurité alimentaire de l’Université de Rome III. Nadjirou Sall est le Secrétaire général du Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l’Afrique de l’Ouest (ROPPA) ; il préside aussi le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR), au Sénégal. Merci à Biraj Patnaik (Bureau des commissaires de la Cour suprême de l’Inde) et Stefano Prato (Society for International Development) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.
- 16 Les débats ont débuté avec la tenue, le 25 juin 2015, d’un Forum de haut niveau consacré à l’examen des enjeux de nature générale et pris fin le 9 juin 2016, au terme de deux jours de négociation portant sur les recommandations politiques. Le document final sera adopté lors de la session plénière du CSA, du 17 au 21 octobre 2016. Pour en savoir plus sur ces négociations et pour accéder à l’ensemble des documents cités dans le présent encadré, voir : www.csm4cfs.org/fr/working-groups/connecting-smallholders-to-markets
- 17 FAO, *La situation des marchés des produits agricoles 2015-2016. Commerce et sécurité alimentaire : trouver un meilleur équilibre entre les priorités nationales et le bien commun*, Rome : FAO, 2015. www.fao.org/3/a-i5090f.pdf; FAO, *Food Outlook – Biannual Report on Global Food Markets*, Rome : FAO, 2014. www.fao.org/3/a-i4136e.pdf (en anglais)
- 18 Reardon, Thomas, et Berdequé, Julio, “Agrifood markets and value chains”, extrait de FIDA, *Rural Development Report*. À paraître ; Del Pozo-Vergnes, Ethel, *From survival to competition: informality in agrifood markets in countries under transition. The case of Peru*, Londres : IIED, 2013. pubs.iied.org/pdfs/16533IIED.pdf (en anglais)
- 19 Pour en savoir plus sur le MSC pour les relations avec le CSA, voir : www.csm4cfs.org/fr
- 20 MSC, “‘Connecting Smallholders to Markets’: What the CSM is advocating”, 2015, p.1. www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1516/OEWG_Small/CFS_Smallholders_Inputs_Chairs_Proposal_CSM_brief.pdf (en anglais)

- Ils sont inclusifs, du fait qu'ils offrent un espace à tous les acteurs [...] pour échanger leurs produits ; et
- La diversité des produits alimentaires [sur ces marchés] [par opposition à la concentration sur un seul produit, qui caractérise les filières internationales] reflète la diversité [...] des systèmes alimentaires du territoire²¹.

Au départ, le MSC avait, proposé de qualifier ces marchés de « territoriaux », car ils sont tous situés dans des zones spécifiques, auxquelles ils sont identifiés, allant de l'échelon du village au niveau national, voire régional. L'objectif était alors d'éviter le piège consistant à cantonner à une dimension purement « locale » et « informelle » la façon d'appréhender ces marchés, et à minimiser leur importance comme mode d'approvisionnement alimentaire dominant dans le monde. Cependant, ce qualificatif a suscité des réactions frileuses de la part des diplomates habitués à l'associer au concept de souveraineté et de frontière, raison pour laquelle le MSC a, en fin de compte, décidé de l'abandonner afin de privilégier un accord sur le contenu du document. Dans sa version finale, le texte négocié incorpore la quasi-totalité des points auxquels les organisations de petits producteurs attachaient de l'importance :

« Marchés et systèmes alimentaires locaux, nationaux et régionaux : Dans le monde, plus de 80 pour cent des petits exploitants sont actifs sur des marchés locaux et à l'intérieur de leur pays. Ces marchés, caractérisés par une importante diversité et par lesquels transitent la plupart des aliments consommés dans le monde, se situent à une échelle territoriale qui peut être locale, régionale ou transfrontalière et dans un cadre rural, périurbain ou urbain, ou portent sur l'ensemble de ces contextes, et sont directement reliés aux systèmes alimentaires locaux, nationaux et/ou régionaux. Ceci signifie que les aliments concernés sont produits, transformés et vendus au sein de ces systèmes. Ces processus d'ajout de valeur peuvent permettre de créer de l'emploi et contribuer au développement local, social et économique, lorsque les bénéfices découlant de l'ajout de valeur sont réinjectés dans les systèmes locaux, nationaux et régionaux. Ils peuvent être structurés, plutôt informels ou improvisés, ce qui offre davantage de flexibilité aux petits exploitants et dresse moins d'obstacles pour y accéder. Ces marchés remplissent des fonctions multiples, qui ne se limitent pas aux seuls échanges de produits. Ce sont aussi des espaces de relations sociales et d'échange des connaissances. Malgré leur importance, les marchés informels sont souvent négligés dans les systèmes de collecte de données, ce qui fait que les politiques publiques ne peuvent pas être décidées à partir de données complètes »²².

De plus, la société civile a remporté d'importantes « victoires » dans les recommandations politiques, elles aussi objet des négociations. L'on peut notamment citer l'invitation faite aux gouvernements de remédier à la déficience de données concernant ces marchés, l'objectif étant d'améliorer les outils disponibles pour de meilleures politiques publiques ; d'élaborer des réglementations en matière d'hygiène et de santé relatives à la salubrité des aliments qui soient adaptées à l'échelle et au contexte de la petite production et à la commercialisation sur les marchés nationaux ; d'encourager les achats institutionnels en appui aux systèmes alimentaires locaux, en tenant compte des avantages sociaux, environnementaux et nutritionnels des aliments, et non pas seulement de leur coût économique ; et de garantir des prix rémunérant de manière appropriée le travail et les investissements des petits

21 MSC, Commentaires supplémentaires du MSC sur l'Avant-projet de document relatif à l'établissement de liens entre les petits exploitants et les marchés, 29 avril 2016, p. 5, www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2016/02/CSM-additional-comments-on-the-Zero-Draft_FR.pdf

22 CSA, CFS Recommendations on Connecting Smallholders to Markets, version finale, 2016, paragraphe 4, www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs/1516/OEWG_Small/CFS_Connecting_Smallholders_to_Markets_Final_Draft.pdf (en anglais)

exploitants. La référence aux « aliments enrichis » a, quant à elle, été supprimée du document²³. En revanche, le MSC n'est pas parvenu à empêcher la mention faite aux marchés internationaux, aux chaînes de valeur et à l'agro-industrie, malgré l'argument selon lequel ces éléments ne sont pas pertinents dans des négociations axées sur les petits exploitants et le droit humain à une alimentation et une nutrition adéquates. Ainsi, la vision qui prévaut est encore une vision schizophrène de ce qui est le mieux pour les petits producteurs ainsi que pour la sécurité alimentaire et la nutrition ; mais grâce aux négociations au sein du CSA, la société civile pourra continuer de s'y opposer de plus belle.

ENCADRÉ 4.2 À Détroit, la construction du Conseil de politique alimentaire part de la base

*Malik Yakini*²⁴

Affichant le taux de population noire le plus important de toutes les grandes villes des États-Unis (83 %), Détroit est une ville à l'histoire ancrée dans la lutte pour les droits humains et l'égalité raciale. Elle symbolise aussi les inégalités perpétuées par le système capitaliste. À l'heure actuelle, la cité est aux prises avec une situation de faillite, résultat des politiques inégales et non viables menées par l'État fédéral dans les domaines économique et social. Les caisses de la Municipalité se situent à des niveaux très bas, la ville ne disposant pas d'une assiette fiscale solide puisque près de 40 % des ménages vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Dépassant la barre des 10 %, le taux de chômage y est non seulement deux fois supérieur à la moyenne enregistrée dans l'État du Michigan, mais place aussi Détroit en tête des cinquante premières grandes villes du pays²⁵.

Ce passé, associé à la situation actuelle, a profondément influencé le Réseau pour la sécurité alimentaire de la communauté noire de Détroit (*Detroit Black Community Food Security Network*, DBCFSN), créé en 2006 pour donner à la population afro-américaine locale un rôle de chef de file au sein du mouvement naissant pour la justice alimentaire. Animé par l'objectif de renforcer le pouvoir et l'autonomie des citoyen-ne-s, ce réseau cible l'agriculture urbaine, le développement de la jeunesse, l'économie coopérative, l'éducation pour toutes et tous, et la construction d'un cadre politique plus propice.

Le DBCFSN affirme que l'accès à une alimentation de qualité est un droit humain pour l'ensemble des citoyen-ne-s, indépendamment de la position économique des individus. Cette conviction est née de l'analyse des modalités par lesquelles, aux États-Unis, le racisme, associé à la classe sociale, plonge une grande partie de la population afro-américaine dans une situation d'insécurité et d'injustice alimentaires²⁶. Le Réseau affirme également que les communautés afro-américaines disposent du droit à l'auto-détermination. Nous avons le droit et la responsabilité d'être autonomes et de décider de notre devenir. Là où nous constituons la majorité, nous devrions influencer, et si possible contrôler, les politiques et l'appareil gouvernemental.

Suite aux critiques formulées par le Réseau soulignant l'absence de politique globale en matière d'alimentation à Détroit, la Municipalité lui demanda, en 2006, de constituer une équipe spéciale chargée d'élaborer une politique municipale en matière de sécurité alimentaire. Pendant 18 mois, un comité composé de membres issus du DBCFSN travailla à la formulation de ce document, en sollicitant l'opinion

23 Pour consulter une critique de la priorité donnée, dans de nombreux pays, aux interventions portant sur les aliments enrichis et les micronutriments, voir : Rundall, Patti, « Le "business" de la malnutrition, ou comment les opérations de relations publiques fournissent un alibi idéal à l'industrie de l'agroalimentaire », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* 2015, pp. 25-30. www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2015/RtFNWatch_FR_web.pdf#page=25

24 Malik Yakini est l'un des membres fondateurs du *Detroit Black Community Food Security Network* (DBCFSN), au sein duquel il occupe le poste de directeur exécutif. Il a également présidé le Comité des convocations du Conseil de politique alimentaire de Détroit. Le DBCFSN a été créé en février 2006 en réponse à la situation d'insécurité alimentaire de la population noire de Détroit. Depuis lors, ses actions visent à organiser les membres de cette communauté pour qu'ils jouent un rôle d'encadrement plus actif au sein du mouvement en faveur de la sécurité alimentaire locale. Pour plus d'informations, voir : www.detroitblackfoodsecurity.org (en anglais) Merci à Saulo Araujo (WhyHunger), Anne C. Bellows (Université de Syracuse) et Emily Mattheisen (FIAN International) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

25 Eisenbrey, Ross, "Detroit's Bankruptcy Reflects a History of Racism", *Economic Policy Institute Working Economics Blog*, 25 février 2014. www.epi.org/blog/detroit-bankruptcy-reflects-history-racism (en anglais)

26 Powers, Jessica, « Le droit à l'alimentation aux États-Unis : la nécessité de s'éloigner de l'approche caritative pour avancer vers une approche fondée sur les droits humains », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* 2015, pp. 80-82. www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2015/RtFNWatch_FR_web.pdf#page=80

des citoyen-ne-s, et notamment celle du mouvement pour la justice alimentaire à Détroit. Cette contribution²⁷ fut intégrée au projet final soumis au conseil municipal et adopté à l'unanimité en mars 2008. Le document de politique aborde la situation actuelle en matière d'accès à une alimentation de qualité à Détroit, la faim et la malnutrition, les conséquences d'un régime alimentaire inadapté, l'éducation citoyenne, l'injustice économique au sein du système alimentaire, l'agriculture urbaine, le rôle des établissements scolaires et d'autres institutions publiques, ainsi que l'aide d'urgence.

Plus important encore, peut-être, le document demandait l'instauration d'un Conseil de politique alimentaire pour la ville de Détroit²⁸, dont la mission serait d'accompagner la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la politique et de conseiller le maire et l'équipe municipale sur les dossiers en rapport avec l'alimentation. Au terme de 18 mois d'études et de consultations, et après en avoir désigné les membres, ce Conseil se réunit pour la première fois en décembre 2009.

Tout au long de ce processus visant à élaborer la politique municipale en matière de sécurité alimentaire et à créer le Conseil de politique alimentaire, nous étions un peu plus conscients d'être en train de créer un modèle de démocratie à l'échelle de la communauté. L'attention importante qu'a suscitée le Conseil s'explique par le fait que, contrairement à nombre d'autres conseils de politique alimentaire aux États-Unis, celui-ci est né de l'initiative de simples citoyen-ne-s, et non d'universitaires ou de fonctionnaires d'État. L'attribution délibérée de six sièges aux habitants issus des associations de base, sur les 21 qu'il compte, a également été saluée.

Depuis 2009, le Conseil n'a cessé de se développer et d'évoluer tout en poursuivant ses activités pour améliorer la situation de la ville de Détroit sur le plan de la sécurité et de la justice alimentaires²⁹, ce, en fédérant, autour d'un projet unique de démocratie participative à l'échelle de la communauté, des personnes issues de milieux différents et apportant des perspectives variées. À mesure qu'avance le programme de réaménagement de la ville, le Conseil continue à sensibiliser les habitants au rôle de l'équité alimentaire. De ce point de vue, l'initiative est une réussite.

Toutefois, le Conseil de politique alimentaire a rencontré plusieurs défis et n'a pu s'imposer en tant qu'organe consultatif auprès du bureau du maire et de l'équipe municipale, comme prévu dans son mandat initial. Le maire actuel et la plupart des conseillers municipaux connaissent mal le document de politique en matière de sécurité alimentaire ou le rôle du Conseil. Les années qui viennent de s'écouler comptent parmi les plus dures de toute l'histoire de la ville. Pendant 18 mois, Détroit a été placée sous la direction d'un administrateur d'urgence mandaté par l'État fédéral, qui a retiré tout pouvoir au maire et au conseil municipal, et déclaré la ville en faillite. Les difficultés auxquelles les personnes élues ou désignées à Détroit ont été confrontées étaient quasi insurmontables.

À présent, tous les pouvoirs ont été restitués au maire et au conseil municipal, et la ville sort peu à peu de la faillite. Les conditions semblent donc à nouveau réunies pour que le Conseil de politique alimentaire de Détroit exerce une plus grande influence sur la direction politique de la Municipalité et obtienne de réels résultats dans la concrétisation de la souveraineté et des droits de la population.

27 DBCFSN, *Detroit Black Community Food Security Network's Recommendations for the Establishment, Structure and Functioning of the Detroit Food Policy Council*, Détroit : DBCFSN, 2008.

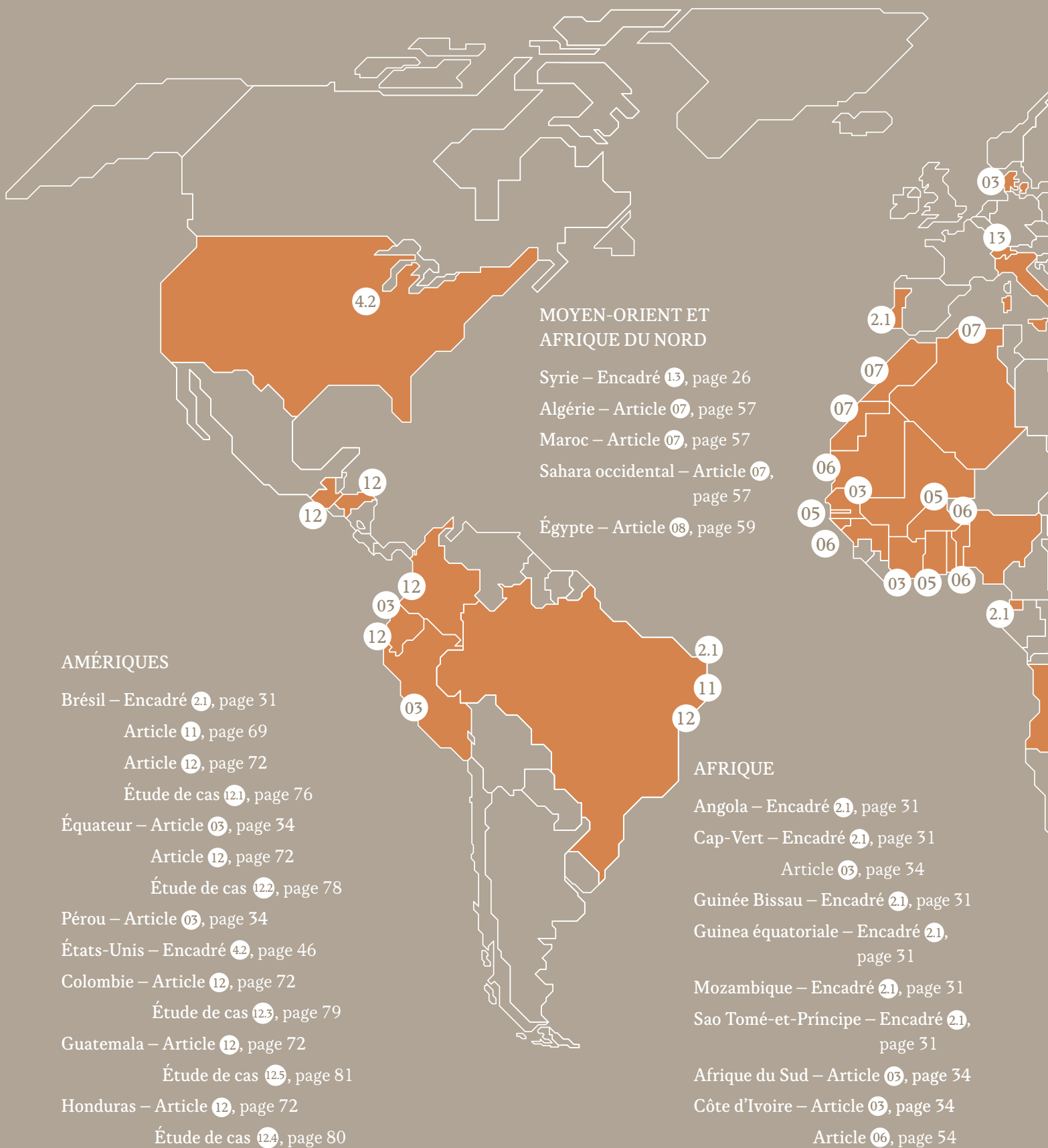
www.detroitfoodpolicycouncil.net/sites/default/files/pdfs/DBCFSN_DETROIT_FOOD_POLICY_COUNCIL_RECOMMENDATIONS.pdf (en anglais)

28 Pour en savoir plus, voir :

www.detroitfoodpolicycouncil.net (en anglais)

29 Parmi les nombreux accomplissements du DBCFSN, l'on peut citer : l'obtention de subventions ; l'ouverture de ses bureaux et le recrutement de personnel ; la parution de deux rapports sur le système alimentaire dans la ville de Détroit (*Detroit Food System Reports*) ; la publication d'une chronique hebdomadaire dans le journal *Michigan Citizen* ; le parrainage du sommet annuel sur l'alimentation de la ville de Détroit ; la tenue d'une audience publique sur le processus municipal de vente des terrains publics ; le co-parrainage d'audiences citoyennes sur l'Ordonnance relative à l'agriculture urbaine dans la ville de Détroit (*Detroit Urban Agricultural Ordinance*).

CARTE DU MONDE : LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DE *L'OBSERVATOIRE* 2016



EUROPE

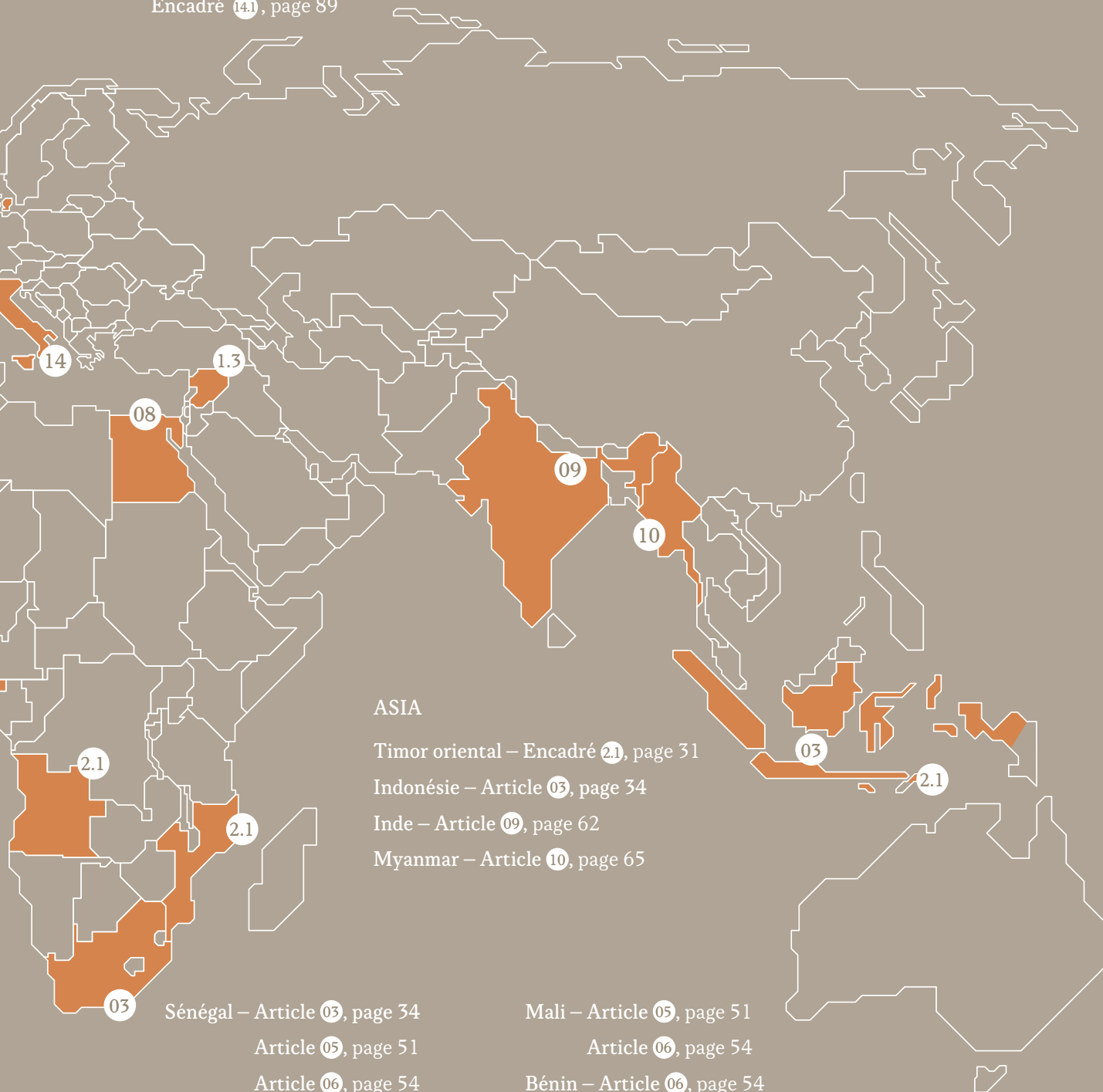
Portugal – Encadré 2.1, page 31

Danemark – Article 03, page 34

Suisse – Article 13, page 83

Italie – Article 14, page 86

Encadré 14.1, page 89



ASIA

Timor oriental – Encadré 2.1, page 31

Indonésie – Article 03, page 34

Inde – Article 09, page 62

Myanmar – Article 10, page 65

05 Sénégal – Article 03, page 34

Article 05, page 51

Article 06, page 54

Burkina Faso – Article 05, page 51

Article 06, page 54

Ghana – Article 05, page 51

Article 06, page 54

Guinée – Article 05, page 51

Article 06, page 54

Mali – Article 05, page 51

Article 06, page 54

Bénin – Article 06, page 54

Gambie – Article 06, page 54

Mauritanie – Article 06, page 54

Article 07, page 57

Nigéria – Article 06, page 54

Sierra Leone – Article 06, page 54

Togo – Article 06, page 54

RAPPORTS
NATIONAUX ET
RÉGIONAUX :
Exercer un suivi et
faire progresser le
droit à l'alimentation
et à la nutrition

05

LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE : RECONNAÎTRE LE RÔLE DES FEMMES ET DES SEMENCES QU'ELLES CONSERVENT

Elfrieda Pschorn-Strauss¹

Le lien qui unit les femmes aux semences existe depuis bien longtemps. Les femmes sont reliées aux semences par l'alimentation, la santé, la culture, l'écologie, la spiritualité et les relations sociales. À travers leurs rôles de gardiennes des semences, d'obtentrices, de paysannes, d'herboristes et de mères, les africaines font appel, dans leurs tâches quotidiennes, à une utilisation et une connaissance profondes des plantes. Elles sont les expertes non-reconnues et invisibles des semences et de la biodiversité cultivée et sauvage.²

- 1 [Elfrieda Pschorn-Strauss](#) coordonne la *Seed and Knowledge Initiative* (SKI), un programme régional hébergé par Biowatch. Biowatch est une ONG qui travaille aux côtés des agriculteurs sur les semences et l'agroécologie dans le Nord de la province du KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud. Pour en savoir plus, voir : www.biowatch.org.za (en anglais)
Merci à Rose Williams (Biowatch) et à Anne C. Bellows (Université de Syracuse) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.
- 2 Howard, Patricia, *The Major Importance of 'Minor' Resources: Women and Plant Biodiversity*, Gatekeeper series, n°112, IIED, 2003. pubs.iied.org/pdfs/9282IIED.pdf (en anglais)
- 3 Pour en savoir plus sur le rôle des femmes en tant que gardiennes des semences en Amérique latine, voir l'article « La lutte des peuples latino-américains pour des semences libres : les expériences du Brésil, de l'Équateur, de la Colombie, du Honduras et du Guatemala » de la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.
- 4 Pionetti, Carine, *Sowing Autonomy. Gender and Seed Politics in semi-arid India*, Londres : IIED, 2012. pubs.iied.org/pdfs/14502IIED.pdf (en anglais)
- 5 Sperling, Louise, et McGuire, Shawn, "Understanding and strengthening informal seed markets", *Experimental Agriculture*, vol. 46, n°2, 2010, pp. 119–136
journals.cambridge.org/download.php?file=%2FEAG%2FEAG46_02%2FS0014479709991074a.pdf&code=6d05a0855e6b4c2e3d961c531b3262e2 (en anglais)

En Afrique, comme dans les autres régions du monde³, les femmes ont la charge de la plupart des activités de récolte et post-récolte, ce qui implique la conservation, la sélection et l'obtention des semences. À leurs yeux, l'agriculture et la sélection constituent une seule et même activité, car les nombreux défis auxquels elles font face exigent non seulement des connaissances, mais aussi une capacité à innover. Cette fonction vitale est enracinée dans un système de connaissances sophistiqué. En leur qualité de gardiennes des semences, elles ont souvent la responsabilité des rituels qui entourent les moments clés du cycle de culture, la célébration de ces cycles de vie permettant de donner à ceux-ci du sens et de l'importance. La possibilité de contrôler leur propre approvisionnement en semences riches en diversité accroît la capacité des femmes à fournir une alimentation équilibrée à leur famille, garantit la disponibilité des semences au moment voulu, et augmente le pouvoir de négociation des ménages et des communautés⁴.

Les réseaux semenciers locaux développés par les femmes œuvrent à échanger et vendre des semences, et font office de filet de sécurité et de réserve en cas de problèmes de germination. Autonomes, ils sont donc plus résilients aux chocs extérieurs et aux forces du marché mondial⁵.

Cela ne veut pas dire pour autant que ces réseaux sont à l'abri des menaces ; bien au contraire, ils sont fragilisés par le patriarcat, les inégalités de genre et les différentes vagues d'érosion génétique ayant jalonné l'histoire du colonialisme et du néo-colonialisme⁶.

QUAND LES INÉGALITÉS DE GENRE METTENT EN PÉRIL LA SANTÉ DES FAMILLES

Les inégalités entre hommes et femmes entravent la mise en œuvre de la souveraineté alimentaire et semencière⁷. Une femme occupée à vanner ou penchée

- 6 African Biodiversity Network et The Gaia Foundation, *Celebrating African Rural Women: Custodians of Seed, Food & Traditional Knowledge for Climate Change Resilience*, Londres : Mobius, 2015. www.gaiafoundation.org/sites/default/files/celebrating_african_rural_women_nov2015.pdf (en anglais)
- 7 Bezner Kerr, Rachel et al., *Participatory, Agroecological and Gender-Sensitive Approaches to Improved Nutrition: A Case Study in Malawi*, document présenté lors de la réunion d'experts organisée par la FAO sur les systèmes alimentaires et agricoles tenant compte de la nutrition en amont de la CIN+21, Rome, 2013. www.fao.org/fileadmin/user_upload/agn/pdf/FAO-expert-meeting-submission-Bezner-Kerr-et-al-ver4-2_FAO_comments_doc.pdf (en anglais)
- 8 FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-11, Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*, Rome : FAO, 2011. www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f.pdf
- 9 *Ibid.*
- 10 Pour poursuivre la discussion sur la féminisation de l'agriculture, voir le rapport de l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICSTAD). www.globalagriculture.org/report-topics/women-in-agriculture.html (en anglais ou en allemand)
- 11 UNICEF, *Améliorer la nutrition de l'enfant : Un objectif impératif et réalisable pour le progrès mondial*, New York : UNICEF, 2013. www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/UNICEF_NutritionReport_FR.pdf
- 12 GRAIN et AFSA, *Remise en cause des lois foncières et semencières : qui tire les ficelles des changements en Afrique ?*, Barcelone : GRAIN, 2015. www.grain.org/fr/article/entries/5122-remise-en-cause-des-lois-foncières-et-semencières-qui-tire-les-ficelles-des-changements-en-afrique. Pour en savoir plus sur l'accapement des terres en Afrique, voir : Seufert, Phillip, « Plantations d'arbres et accapement des terres dans la province mozambicaine de Niassa », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2013*, pp. 71-73. www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2013/Watch_2013_PDFs/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf#page=71
- 13 FIAN International et FIAN Allemagne, *G8 New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa: A Critical Analysis from a Human Rights Perspective*, Heidelberg : FIAN International, 2014. www.fian.org/fileadmin/media/publications/2014_G8NewAlliance_screen.pdf (en anglais)

sur une marmite ou une houe ; des hommes assis, discutant sous un arbre à palabres : l'image souvent utilisée pour dépeindre les ménages des campagnes africaines est très proche de la réalité. Si la contribution des femmes à la souveraineté alimentaire et semencière constitue un élément fondamental, elle est pour l'essentiel invisible et non reconnue, ou soutenue.

La plupart des paysannes d'Afrique allient leurs rôles de gardiennes des semences et de petites productrices d'aliments à celui de premières responsables familiales. Les femmes s'acquittent de 85 à 90 % des tâches ménagères et de 65 % des déplacements qui s'y rapportent, comme aller chercher de l'eau ou ramasser du bois⁸. Elles accomplissent ces fonctions vitales et déterminantes dans un contexte d'inégalité et d'iniquité entre les genres – un gage de leur résilience.

L'accès des femmes à la terre et à d'autres ressources importantes est limité par le patriarcat et les comportements sociaux qui les relèguent sur les terres les plus marginales ; en cas de divorce ou de veuvage, elles en sont même privées. Bien qu'elles forment la majorité des personnes pratiquant l'agriculture en Afrique (70 %), elles représentent moins de 15 % du nombre total d'exploitants agricoles⁹. Du fait des migrations, des conflits et de l'épidémie de VIH/SIDA, 40 % des ménages ruraux du continent sont uniquement dirigés par des femmes, ces dernières assumant une responsabilité encore plus grande dans l'agriculture¹⁰.

Les inégalités de genre entraînent des manques d'efficacité sur les exploitations agricoles et compliquent la donne au moment de faire face à la malnutrition. La charge de travail multiple, pénible et inégale que doivent assumer les femmes ne leur laisse ni le temps suffisant, ni le pouvoir de décision pour atteindre la pleine productivité comme paysannes, ni assez d'heures dans la journée pour préparer des repas nutritifs. À l'échelle du continent, 40 % des enfants de moins de cinq ans présentent un retard de croissance, provoqué en partie par une alimentation peu diversifiée et une santé maternelle déficiente, mais aussi par les inégalités de genre¹¹.

LA RÉVOLUTION VERTE : UNE MENACE POUR NOTRE RÉVOLUTION DES RELATIONS HOMMES-FEMMES ET NOS DROITS HUMAINS

En Afrique, les droits humains et l'accès aux semences, à la terre et à l'eau sont remis en question par la récente déferlante d'investissements étrangers touchant le secteur minier, l'agriculture à grande échelle et les plantations. Dans de nombreux pays, l'on constate une incitation en faveur de la modification des lois foncières et semencières, dans le but de garantir un accès et un contrôle sécurisés aux investisseurs privés, ce, au détriment des agriculteurs nationaux¹². Sous la pression des donateurs de l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA) et de la Nouvelle alliance du G8 pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique¹³, les gouvernements du continent sont contraints à remplacer les systèmes semenciers paysans par des semences aux mains des multinationales.

Dans cette transition de l'agriculture vers un système axé sur le marché et à forte utilisation d'intrants, les femmes sont assurées d'être les premières perdantes : les rôles traditionnels qui leur sont assignés ne leur donnent quasiment aucune voix au chapitre concernant les transactions foncières ou l'avenir, compromis, des graines qu'elles ont entretenues en leur qualité de gardiennes. La résilience que l'esprit communautaire et les liens de parenté garantissent en termes de sécurité

alimentaire et semencière est ébranlée par des politiques¹⁴ qui renforcent les inégalités existantes et portent atteinte aux connaissances et systèmes semenciers locaux¹⁵.

Face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la Révolution verte préconise une solution axée sur le marché et provenant de l'extérieur, c'est-à-dire constituée de semences brevetées, d'engrais et d'aliments enrichis¹⁶. Cette approche empiète sur la souveraineté des peuples, car elle favorise la dépendance économique et entame la capacité de la population locale, notamment des femmes, à se poser en agent actif de sa propre sécurité alimentaire et nutritionnelle¹⁷.

La mise à mal du droit des femmes à conserver et protéger la biodiversité agricole porte atteinte à leurs moyens d'existence et fragilise la base génétique ainsi que les biens communs dont dépend l'approvisionnement alimentaire des générations futures. Ces violations des droits humains traduisent la confrontation entre, d'un côté, le respect de la valeur intrinsèque des semences et les responsabilités intergénérationnelles pour les protéger et les valoriser, et, de l'autre, le fait de les concevoir comme une marchandise dont on peut tirer profit grâce à la propriété privée.

La mondialisation actuelle du système alimentaire et semencier compromet les avancées des femmes sur le chemin de l'égalité. Leur dépendance vis-à-vis de la filière mondiale les convertit en complices d'un système qui hypothèque non seulement leurs droits comme femmes, mais également leurs droits à des moyens d'existence durables.

« MES SŒURS, GARDEZ CES GRAINES ENTRE VOS MAINS »

Au croisement des coutumes, du fondamentalisme religieux et du regain de pression en faveur de la privatisation des terres, des semences et de l'eau, les droits des femmes, leurs connaissances et la gestion qu'elles assurent des semences et de la nature sont menacés. Il est donc plus important que jamais qu'elles aient un poids politique et occupent un rôle de premier plan dans les processus décisionnels concernant la vie et le bien-être de leurs environnements physique, social et économique. Les femmes doivent s'auto-organiser pour surmonter les inégalités et l'oppression, et faire reconnaître leur innovation et leur savoir.

Pour garantir un accès continu aux semences et à la terre, les femmes et les hommes doivent prêter attention non seulement à la justice de genre, mais aussi à l'impact intergénérationnel du patriarcat¹⁸. Une source d'inspiration peut être trouvée dans la campagne « *We are the Solution* »¹⁹, menée par des femmes du Sénégal, Burkina Faso, Mali, Ghana et Guinée en faveur de la souveraineté alimentaire, de l'agroécologie et pour la transmission des connaissances traditionnelles d'une génération à l'autre²⁰.

Il est essentiel d'examiner la mondialisation et l'emprise des multinationales sur les semences et le système alimentaire sous l'angle du genre, mais rien ne sert aux femmes de participer sur un pied d'égalité si le système est défaillant. Ce qu'il convient de changer, c'est le système de valeurs en vigueur, qui fait primer la génération de profits à partir des semences et des aliments sur les intérêts de celles et ceux qui les produisent et de leurs héritiers²¹. Et les femmes sont bien placées pour montrer la voie.

14 Les politiques et les programmes de subvention des intrants agricoles mis en œuvre dans de nombreux pays africains, dont le Programme de subvention des intrants agricoles (*Agricultural Input Subsidy Programme*, AISP) et le Programme d'appui aux intrants agricoles (*Farmer Input Support Program*, FISP), respectivement déployés au Malawi et en Zambie, sont des exemples bien connus. L'on peut également citer l'harmonisation des législations relatives au commerce des semences et à la protection des obtentions végétales dans la région.

15 Bezner Kerr, Rachel, "Seed struggles and food sovereignty in Northern Malawi", *The Journal of Peasant Studies*, vol. 40, n°5, 2013, pp. 867-897.

16 Pour plus d'informations sur les problèmes relatifs aux aliments enrichis, voir : Rundall, Patti, « Le "business" de la malnutrition, ou comment les opérations de relations publiques fournissent un alibi idéal à l'industrie de l'agroalimentaire », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2015*, pp. 25-30. www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2015/RtFNWatch_FR_web.pdf#page=25

17 Lemke, Stefanie, et Bellows, Anne C., "Bridging Nutrition and Agriculture. Local Food-livelihood Systems and Food Governance Integrating a Gender-Perspective", *Theorie und Praxis*, vol. 20, n°2, 2011.

18 *Ibid.*

19 Pour plus d'informations, voir : www.fahamu.org/WAS (en anglais)

20 Entretien avec Mariama Sonko (Sénégal), *Other Worlds*, 4 novembre 2015. otherworldsarepossible.org/we-are-solution-african-women-organize-land-and-seed-sovereignty (en anglais)

21 Tandon, Nidhi, « Changer les systèmes de valeurs, un village à la fois », chaîne de blogs GROW, novembre 2012. blogs.oxfam.org/fr/blogs/changer-les-systemes-de-valeurs-un-village-la-fois

06

LA CONVERGENCE GLOBALE DES LUTTES POUR LA TERRE ET L'EAU EN AFRIQUE DE L'OUEST : CONSTRUIRE UN PEUPLE UNI ET FORT

Massa Koné et Chantal Jacovetti ¹

Née en octobre 2014 lors du Forum Social Africain de Dakar, la Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau s'est affirmée en mars 2015² au cours du Forum Social Mondial, à Tunis. Sa première branche régionale en Afrique de l'Ouest a, quant à elle, été fondée en juin 2015³ à l'occasion d'une rencontre organisée au Centre international de formation en agroécologie de Nyéléni, à Sélingué (Mali). La Convergence regroupe de nombreux mouvements sociaux et de base, et plusieurs OSC, tous engagés dans la défense des droits à la terre, à l'eau et aux semences. Pierre angulaire de la Convergence, la déclaration *Droits à l'eau et à la terre, une lutte commune. Dakar à Tunis : Déclaration de la Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau*⁴ en énonce la vision, les principes ainsi que les aspirations, et sert également de base à la construction d'un mouvement fort et uni luttant pour des politiques et des pratiques qui mettent en avant les droits humains et ceux liés à la terre et à l'eau, dans le cadre de la souveraineté alimentaire.

MÊMES DÉGÂTS, MÊMES COMBATS

L'accapement des terres et de l'eau profite à l'agriculture industrielle nuisible, aux dépens des communautés rurales et urbaines. Il déstabilise fortement les quartiers populaires et l'agriculture familiale, laquelle nourrit et emploie plus de 70 % de la population et contribue au PIB à hauteur de 40 % en moyenne⁵. Toutes ces violations de droits liés au foncier se font dans l'impunité et la violence les plus totales, y compris des expulsions forcées, détruisant la cohésion sociale des communautés, leur identité culturelle et leurs systèmes alimentaires locaux, avec des conséquences désastreuses sur les éco- et agro-systèmes⁶. Cette désorganisation sociale et économique ouvre la voie à des migrations périlleuses, vers l'Europe, les banlieues des grandes villes africaines, les zones d'orpaillage, voire les groupes armés.

L'offensive menée par les bailleurs et les multinationales pour influencer sur des lois leur étant favorables et imposer un modèle d'agriculture industrielle, par le biais de programmes comme l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA), la Nouvelle alliance du G8 pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique⁷, ou l'Initiative pour le renforcement de la nutrition (Scaling Up Nutrition, ou SUN), menace et déstabilise les pays, leurs populations ainsi que leurs économies. Elle remet aussi en cause leur souveraineté. Les produits chimiques, les semences hybrides et les OGM, associés à la concentration, la sélection et l'intensification des élevages, aux monocultures et à la mécanisation à outrance vont à l'encontre de l'agroécologie paysanne, laquelle offre la clef de l'avenir pour une agriculture innovante, respectueuse et adaptée aux savoirs (savoir-faire et savoir-être) des communautés. Cette agriculture permet de préserver et d'enrichir le sol, l'environnement, la biodiversité et les productions, avec peu ou pas d'impact sur le milieu naturel, contribuant ainsi à lutter contre réchauffement climatique. Aussi,

- ¹ Massa Koné est le représentant de la Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau en Afrique de l'Ouest. Chantal Jacovetti est membre de la Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali (CNOP) et de la Convergence malienne contre l'accapement des terres (CMAT). Ces deux organisations font partie de la Convergence et entendent sensibiliser les populations sur l'accapement des terres et l'importance de garantir l'accès aux ressources naturelles dans la région. Merci à Priscilla Claeys (Université de Louvain et Institut français de Pondichéry) et Valentin Hategekimana (FIAN International) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a initialement été rédigé en langue française.
- ² FIAN International, *Dakar to Tunis Declaration, a common ground for land and water struggles*, 4 avril 2015. www.fian.org/en/library/publication/dakar_to_tunis_declaration_a_common_ground_for_land_and_water_struggles (en anglais)
- ³ FIAN International, *Droit à l'eau et à la terre, une lutte commune en Afrique de l'Ouest*, 25 juin 2015. www.fian.org/fr/actualites/article/droit_a_leau_et_a_la_terre_une_lutte_commune_en_afrique_de_louest
- ⁴ Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau, *Droits à l'eau et à la terre, une lutte commune. Dakar à Tunis : Déclaration de la Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau*, Tunis, 28 mars 2015. www.fian.org/fileadmin/media/media_publications2015/Dakar_to_Tunis_Declaration_FR_finalfinal.pdf

les États de l'Afrique de l'Ouest et leurs instances, y compris l'UA, la CEDEAO ou l'UEMOA, ne devraient pas se plier aux désirs de la Banque Mondiale visant à améliorer le climat des affaires ni succomber au chant des sirènes des accords de libre-échange, comme les Accords de partenariat économique (APE). Ces initiatives s'accompagnent de répercussions néfastes au niveau social et environnemental mais également sur le plan fiscal, détruisant les économies locales. Pour atteindre une prospérité durable et partagée, il est fondamental de garantir la sécurisation et le contrôle des ressources naturelles pour les communautés.

UN MOUVEMENT EN MARCHÉ POUR UNE CEDEAO DES PEUPLES : DROITS À LA TERRE ET À L'EAU, UNE LUTTE COMMUNE !

Face à cette situation désastreuse, plus de dix mille personnes, femmes, hommes et jeunes, issus de quinze pays d'Afrique de l'Ouest ont décidé de se rassembler, du 3 au 19 mars 2016, sous le slogan « La terre, c'est ma vie ! ». Il s'agissait de partager leurs analyses et de formuler leurs propositions pour une Afrique de l'Ouest forte, respectueuse des droits des communautés et des individus, mais aussi des biens communs que sont la terre, l'eau et les semences paysannes. Ainsi, en s'appuyant sur ses plates-formes nationales, la Convergence Globale a organisé la Caravane ouest-africaine pour la terre, l'eau et les semences paysannes, et édité un document d'analyse et de propositions, intitulé *Livret vert de la Convergence : document de plaidoyer*⁸, pour :

- sensibiliser la population des pays d'Afrique de l'Ouest au problème de l'accapement des terres, de l'eau et des semences, ainsi qu'aux défis et enjeux liés à ces ressources ;
- mobiliser les organisations et les mouvements sociaux ouest-africains dans l'optique de construire un mouvement fort afin de faire valoir et de sécuriser les droits des communautés tout en promouvant l'agriculture familiale fondée sur l'agroécologie paysanne et la souveraineté alimentaire ;
- s'engager en faveur de la paix, la justice, l'équité sociale et environnementale, l'égalité de genre, la santé publique et la lutte contre le changement climatique ;
- interpellier les autorités politiques et administratives nationales ainsi que les institutions sous-régionales (CEDEAO et UEMOA) sur leurs engagements en matière de concrétisation des droits humains et de mise en œuvre de nos revendications et propositions visant à appliquer les *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*⁹, les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*¹⁰, le *Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique*¹¹, y compris leur déclinaison dans la sous-région actuellement en cours de négociation à la CEDEAO, ainsi que les différents règlements de l'UEMOA sur les risques liés aux biotechnologies. Il est impératif que ces processus, dont la phase actuelle est décisive, se déroulent de manière transparente et assurent la participation effective des organisations représentant les populations affectées ;
- soutenir tou-te-s les militant-e-s et les communautés qui défendent les droits humains liés à la terre, à l'eau et aux semences, et dénoncer leur criminalisation.

- 5 Toulim, Camilla et Guèye, Bara, « Transformation de l'agriculture ouest-africaine et rôle des exploitations familiales », *Dossier n°123*, Londres : IIED, 2003. pubs.iied.org/pdfs/9316FIIED.pdf
- 6 GRAIN et AFSA, *Remise en cause des lois foncières et semencières : qui tire les ficelles des changements en Afrique ?*, Barcelone : GRAIN, 2015. www.grain.org/article/entries/5122-remise-en-cause-des-lois-foncieres-et-semencieres-qui-tire-les-ficelles-des-changements-en-afrique. Pour en savoir plus sur l'accapement des terres en Afrique, voir : Seufert, Philip, « Plantations d'arbres et accapement des terres dans la province mozambicaine de Niassa », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* 2013, pp. 71-73. www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2013/Watch_2013_PDFs/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf#page=71
- 7 FIAN International et FIAN Allemagne, *G8 New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa: A Critical Analysis from a Human Rights Perspective*, Heidelberg : FIAN International, 2014. www.fian.org/fileadmin/media/publications/2014_G8NewAlliance_screen.pdf (en anglais)
- 8 Pour consulter le Livret vert, voir : www.grain.org/fr/article/entries/5416-caravane-ouest-africaine-droit-a-l-eau-et-a-la-terre-une-lutte-commune-3-19-mars-2016
- 9 FAO, *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Rome : FAO, 2004. www.fao.org/3/a-y9825f.pdf
- 10 CSA, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Rome : FAO, 2012. www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf
- 11 UA, BAD et CEA, *Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique*, Addis-Abeba : Consortium CUA-CEA-BAD, 2010. www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/fg_on_land_policy_fre_0.pdf

Composée de mouvements de base et d'OSC issus de douze pays ouest-africains (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Léone et Togo), la Caravane est partie du Burkina Faso, a traversé le Mali pour arriver au Sénégal, en faisant halte dans onze villes (Ouagadougou, Houndé et Bobo Dioulasso au Burkina Faso ; Bamako, Kayes et Sikasso au Mali ; Diamniadio, Koalack, Mékhé, Tambacounda et Dakar au Sénégal). Tout au long du trajet, les populations, les organisations et les mouvements, mais aussi des officiels (gouverneurs, ministres, maires, entre autres), ont pris part aux activités. Selon les lieux, des débats, des ateliers, des marches, ou encore des visites sur les lieux théâtres de violations des droits, ont permis de faire entendre la voix des peuples et d'interpeller les officiels présents, qui ont reçu le Livret vert et encouragé l'initiative.

Arrivée à Dakar, sa destination finale, la Caravane s'est clôturée avec la remise du Livret à M. Macky Sall, Président du Sénégal et représentant mandaté par la présidente en exercice de la CEDEAO, ainsi que la tenue d'une conférence internationale organisée par le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. La Caravane a été un moment fort permettant de tisser des liens entre les pays et de renforcer le mouvement à l'échelle sous-régionale, ce, dans le but d'accroître la pression sur les institutions et les gouvernements pour faire valoir et sécuriser les droits des communautés et promouvoir l'agriculture familiale fondée sur l'agroécologie paysanne et la souveraineté alimentaire. Une telle lutte ne peut se construire que s'il existe une solidarité avec celles et ceux qui défendent les droits à la terre, à l'eau et aux semences paysannes et sont sans cesse criminalisé-e-s, qu'ils appartiennent à de simples communautés ou à des mouvements.

L'AVENIR

Fort du succès de cette première action, la Convergence entend continuer son combat. La coordination légère de la Convergence est d'ores et déjà en train de s'étoffer grâce à la création de plates-formes nationales. Nous devons trouver un chemin permettant de mener d'autres actions autour de nos préoccupations communes et d'influer sur les prises de décisions au niveau gouvernemental et institutionnel. Nous proposons des solutions crédibles pour la souveraineté alimentaire, l'agriculture familiale, l'agroécologie paysanne, et la participation aux processus décisionnels en lien, notamment, avec le système alimentaire, nutritionnel et agricole. Nous sommes en train d'élaborer un programme d'actions communes et de mettre en place un système d'alerte pour soutenir les victimes et les militant-e-s harcelé-e-s, emprisonné-e-s et criminalisé-e-s qui se battent pour le bien commun, l'avenir de la planète et de l'humanité. Nous ne sommes pas les criminels ; aux véritables criminels, nous disons : « Ne touche pas à ma terre, ma maison, mes militant-e-s ! »¹². Les soutiens humains et financiers d'organisations internationales, sous-régionales et nationales, sans oublier le « sacrifice » des militant-e-s ont permis de poser, avec cette caravane, la première pierre de la Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau en Afrique de l'Ouest.

Il est très important que d'autres régions s'organisent et convergent pour amplifier les actions autour de nos valeurs, nos principes d'analyses et nos propositions de liens entre toutes et tous, tels que déclinés dans la déclaration *Droits à l'eau et à la terre, une lutte commune*¹³, et élargir le regard ouest-africain de notre Livret vert. Soutenez la Convergence Globale, rendez-vous aux prochaines mobilisations, et, pourquoi pas, organisons ensemble une autre caravane en 2018 !

12 Slogan de la CMAT : www.no-vox.org/spip.php?article304&lang=fr

13 *Op. cit.*, note 4.

07

CULTIVER L'ESPOIR POUR LE SAHARA OCCIDENTAL EN ACCOMPAGNANT MON PEUPLE VERS L'AUTOSUFFISANCE PEUPLE UNI ET FORT

- ¹ Taleb Brahim est un ingénieur sahraoui spécialiste en permaculture, titulaire d'un Master en agriculture. Il réside actuellement dans le camp de réfugiés de Smara, en Algérie, où il est engagé dans divers projets agricoles bénéficiant de l'appui de différentes ONG. Taleb œuvre à réaliser son rêve de faire du désert une terre fertile. Merci à Adam VanNoord (Not Forgotten International), Marcos Arana Cedeño (WABA) et Emily Mattheisen (FIAN International) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.
- ² Le Front Polisario est une organisation politico-militaire qui vise à mettre terme au contrôle marocain sur l'ancien territoire espagnol du Sahara occidental et à obtenir l'indépendance de cette région.

Taleb Brahim¹

L'occupation du Sahara occidental (situé dans la région du Maghreb, en Afrique du Nord) semble être condamnée à l'oubli, alors que la situation s'enlise depuis longtemps déjà et qu'un très grand nombre de personnes subissent un déplacement prolongé. En 1975, les troupes marocaines et mauritaniennes envahirent le Sahara occidental dans le but d'étendre leur contrôle sur ce territoire, forçant des milliers de Sahraouis de la région à fuir et chercher refuge dans la pointe sud-ouest du désert algérien, près de la ville reculée de Tindouf. Cette occupation provoqua un conflit armé, obligeant le mouvement de libération sahraoui (le Front Polisario)² à combattre sur deux fronts : au Nord, contre le Maroc, et au Sud, contre la Mauritanie. En 1979, cette dernière signa un accord de paix avec le Front Polisario, se retirant ainsi du conflit. Les affrontements avec l'armée marocaine, quant à eux, prirent fin avec la négociation, en 1991, d'un plan de règlement et d'un accord de cessez-le-feu, suite à l'intervention de l'ONU. Un référendum devait avoir lieu en 1992, afin de permettre aux Sahraouis de décider s'ils souhaitaient être rattachés au Royaume du Maroc ou devenir un état indépendant.

- ³ La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été créée en 1991 conformément au Plan de règlement conclu entre le Maroc et le Polisario, dans le but de finaliser le processus de décolonisation et de superviser l'organisation et la surveillance du référendum sur l'indépendance du Sahara occidental. En raison de blocages d'ordre politique, ce dernier n'a pas encore eu lieu et le mandat de la MINURSO a été prorogé près de 41 fois. Pour en savoir plus, voir : www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minurso

- ⁴ Pour en savoir plus sur l'historique de l'occupation et consulter une analyse de la situation depuis la perspective des droits humains, voir : Lakhal, Malainin, et Amroun Mohamed, "Western Sahara: Denial of Self-determination and Human Rights", *Land and its People: Civil Society Voices Address the Crisis over Natural Resources in the Middle East/North Africa*, Le Caire : HIC-HLRN, 2015, pp. 235-242. hln.org/IMG/publications/BigMasterFinal.pdf (en anglais)

Depuis, vingt-cinq ans se sont écoulés, mais l'impasse politique persiste et les Nations Unies ne sont toujours pas en mesure d'organiser ce référendum³. Le Sahara occidental demeure donc le plus grand des territoires non autonomes figurant sur la liste dressée par l'ONU, aussi bien en termes de superficie que de population. Son occupation par le Maroc, vieille de quarante ans, a de graves conséquences sur les Sahraouis⁴; elle se traduit notamment par l'imposition de restrictions sur l'utilisation des ressources naturelles présentes sur le territoire, ce qui constitue une violation du droit international⁵, et par une crise prolongée des réfugiés en Algérie. L'on estime aujourd'hui à 165 000 le nombre de réfugiés sahraouis continuant de vivre dans plusieurs camps près de Tindouf⁶.

Dans les années 80, le Maroc érigea le berm, un mur long de 2 700 kilomètres, dressé du Nord au Sud le long de la frontière occidentale avec l'Algérie et la Mauritanie. Haut de trois à quatre mètres, il est doté de systèmes de détection radar haute technologie, surveillé par un contingent de 120 000 soldats et protégé par le plus grand champ de mines continu au monde⁷. Outre la menace qu'il représente pour le retour et la sécurité des communautés sahraouies vivant dans le désert, ce mur entrave la liberté de circulation des Sahraouis vivant de la pratique traditionnelle du nomadisme.

- 5 Réseau pour le droit au logement et à la terre, « Sahara occidental : l'exploitation derrière l'accord de pêche entre le Maroc et l'UE », *L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2013*, pp. 67-68. www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2013/Watch_2013_PDFs/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf#page=67
- 6 HCR, *2015 UNHCR Country Operations Profile – Algeria*, Genève : HCR, 2015. www.unhcr.org/pages/49e485e16.html (en anglais)
- 7 Akbar, Ahmed, et Akins, Harrison, "Waiting for the Arab Spring in Western Sahara", *Al Jazeera*, 14 mars 2012. www.aljazeera.com/indepth/opinion/2012/03/2012314101516261596.html (en anglais)
- 8 Parmi elles, le Programme alimentaire mondial (PAM), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le service de l'Union européenne à l'aide humanitaire et à la protection civile (ECHO), l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), Medico International et Oxfam Solidarité.
- 9 HCR, *Nutrition Survey Saharawi Refugee Camps, Tindouf, Algeria*, Genève et Rome : HCR et PAM, 2012. vest-sahara.no/files/dated/2014-11-23/2012_nutrition_survey_report_final_draft_en_v2.doc (en anglais)
- 10 *Le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées* (CSA-CDA), approuvé par le CSA en octobre 2015, constitue un important document de politique qui fournit des orientations pour les communautés en situation de crise prolongée, telles que les réfugiés du Sahara occidental. Il met spécifiquement l'accent sur les stratégies citoyennes locales (Principe 7) et les solutions durables, à long terme, plutôt que sur la fourniture d'une aide « d'urgence » sur de longues périodes (Principe 1). www.fao.org/3/a-bc852f.pdf
- 11 L'élevage de chameaux et la reconstitution du cheptel sont aussi encouragés, afin de fournir du lait et de la viande. Pour en savoir plus, voir : Volpato, Gabriele, et Howard, Patricia, "The material and cultural recovery of camels and camel husbandry among Saharawi refugees of Western Sahara", *Pastoralism: Research, Policy and Practice*, vol. 4, n°7, 2014. pastoralismjournal.springeropen.com/articles/10.1186/s13570-014-0007-4 (en anglais)
- 12 Pour en savoir plus sur les modalités techniques du développement des potagers et sur la chronologie, voir landtimes.landpedia.org/newsdes.php?id=pW1t&catid=ow=&edition=02s (en anglais)

Ces conditions entravent, voire empêchent, la capacité du peuple sahraoui à produire ses propres aliments et à satisfaire ses besoins nutritionnels, le plongeant dans une situation de dépendance totale vis-à-vis des programmes d'aide alimentaire dispensés par la communauté internationale. Ces aliments, produits dans divers pays du monde entier, sont collectés par des organisations et agences internationales⁸, avant d'être envoyés aux réfugiés sahraouis. Le contenu de ces colis alimentaires, distribués tous les mois, est calculé sur la base du nombre minimum de kilocalories nécessaires au corps humain ; ils se composent principalement d'aliments secs, comme les céréales ou les légumineuses, de sucre et d'huile, mais ne contiennent ni produits laitiers, ni viande ou poisson. Quant aux légumes, ils ont été ajoutés aux colis voilà seulement dix ans, à raison de deux à trois kilogrammes par mois.

Après quarante ans de dépendance alimentaire envers un colis n'apportant aucun équilibre nutritionnel, les carences et la malnutrition, y compris les retards de croissance chez l'enfant, l'anémie chez la femme et l'enfant, l'obésité ou le goitre, sévissent à grande échelle⁹. Bien que la situation réponde aux critères définissant une crise prolongée, peu d'investissements ont été consacrés au développement de l'autosuffisance locale¹⁰. Les colis ont été réduits à plusieurs reprises, et certains produits retirés, à titre temporaire ou de façon permanente. L'insuffisance de l'aide alimentaire et des financements a menacé, maintes fois, les réfugiés sahraouis.

Dans nos camps, l'une des solutions pour surmonter ces problèmes est d'aider les Sahraouis à produire des aliments frais chez eux pour qu'ils couvrent eux-mêmes une partie de leurs besoins¹¹. Mais, la pénurie d'eau, les conditions extrêmes et le manque de terres fertiles supposent de nombreuses contraintes. Par ailleurs, un autre défi vient du fait que ces communautés étaient, à l'origine, nomades ; ainsi, il faut beaucoup d'efforts pour persuader des personnes peu familières à l'agriculture qu'elles peuvent produire leurs propres aliments tout comme les populations voisines pratiquant cette activité.

Une formation et un accompagnement poussés ont pour cela été nécessaires. En l'espace de dix ans, nous avons été en mesure de passer de trente à près d'un millier de potagers familiaux sur trois de nos six camps¹². Les familles participent à des cours de formation portant sur divers aspects en lien avec la production, principalement axés sur les pratiques agricoles, les méthodes d'agriculture biologique, telles que le compostage, le paillage ou le contrôle biologique des ravageurs, la production d'engrais biologiques et de préparations pour contrôler les ravageurs, les mauvaises herbes, etc., les fondements de la permaculture et la conservation des semences. Celles et ceux ayant bénéficié de cette précieuse formation sont désormais capables de produire une quantité non négligeable d'aliments frais, incitant beaucoup d'autres personnes à prendre part à ces projets. Aucun résultat n'aurait pu être accompli sans l'aide initiale d'ONG, de volontaires internationaux, d'organisations locales, telles que l'Union sahraouie des agriculteurs, et de membres actifs de la société civile.

Comme toujours en cas d'occupation, aucune solution réelle ne pourra être trouvée pour les réfugiés sahraouis et les autres Sahraouis occidentaux tant que la puissance occupante ne se sera pas retirée du territoire et n'aura pas restitué les terres et les autres ressources naturelles à leurs détenteurs légitimes. Notre peuple tombé dans l'oubli est encore loin de l'autosuffisance, mais ce que nous avons accompli jusqu'à présent constitue un pas en avant dans la bonne direction, pour alléger notre souffrance et reconquérir notre souveraineté sur nos aliments et nos communautés.

DU PAIN À LA LIBERTÉ : PAIN SUBVENTIONNÉ ET DROIT À L'ALIMENTATION EN ÉGYPTÉ

*Hala N. Barakat et Heba Khalil*¹

« Pain, liberté et justice sociale ! », scandaient les manifestants lors des soulèvements survenus en Égypte en 2011. Dans ce pays, le pain est bien plus que le principal aliment de base, le mot lui-même signifiant également « vie » en dialecte arabe local. Près de 25 % de la population dépend des programmes d'assistance publique pour s'en procurer. C'est donc dans ce contexte que l'augmentation de son prix déclencha d'importantes émeutes et révoltes en 1977, 2007 et 2008.

Suite aux bouleversements politiques, aux changements de régime et à la reconnaissance, en 2014, du droit à l'alimentation et de la souveraineté alimentaire dans la Constitution, la question du pain (de sa production à sa consommation) continue de susciter la préoccupation d'une grande partie de la société égyptienne. Ces problèmes menacent la protection sociale et constituent l'un des facteurs principaux de la corruption générale parmi les acteurs institutionnels. Alors que des réformes du système des subventions prennent forme dans tout le pays, il devient primordial d'utiliser la nouvelle Constitution pour placer le gouvernement face à ses responsabilités concernant les engagements qu'elle contient.

LE DROIT À L'ALIMENTATION ET LA SOUVERAINÉTÉ ALIMENTAIRE DANS LA CONSTITUTION ÉGYPTIENNE : UNE VICTOIRE POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

Composé de membres de la société civile et dirigé par l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR)², le Groupe de travail sur le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire en Égypte s'efforça, lors de la rédaction de la nouvelle Constitution, en 2013, d'obtenir un langage et des engagements progressistes sur le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire. C'est pourquoi l'article 79 de la Constitution, adoptée en janvier 2014³, fait explicitement référence à ces deux éléments. Il est important de signaler que l'Égypte est le premier État arabe, et l'un des sept pays au monde, à reconnaître la souveraineté alimentaire dans sa Constitution. Énonçant les dispositions qui obligent l'État à se conformer aux accords et traités internationaux signés par l'Égypte, l'article 79 constitue un pas important au moment de mettre l'État face à son obligation de concrétiser les droits économiques, sociaux et culturels ; il fournit également une base pour la réalisation du développement durable dans tout le pays.

Néanmoins, malgré une Constitution plutôt progressiste, notamment au regard des protections accordées aux droits humains, la politique économique et sociale de l'Égypte demeure réfractaire aux engagements constitutionnels. Elle continue de favoriser les mesures d'austérité, qui ont des répercussions négatives sur les populations les plus exposées. En outre, le financement non soutenable des objectifs en matière de développement, y compris la forte dépendance vis-à-vis des importations de denrées alimentaires, remet aussi en question la valeur même de la Constitution.

¹ [Hala N. Barakat](#) exerce son travail de chercheuse dans le domaine de l'alimentation et de spécialiste de l'environnement en tant que free-lance ; elle est basée au Caire, en Égypte et est titulaire d'un doctorat en écologie, obtenu à l'Université d'Aix-Marseille III (France). [Heba Khalil](#) est chercheuse au Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux, et prépare actuellement un doctorat en sociologie à l'Université de l'Illinois (États-Unis).
Merci à Emily Mattheisen (FIAN International) et Nora McKeon (Terra Nuova) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.

² Pour en savoir plus, voir : eipr.org/en (en anglais)

³ *La Constitution de la république arabe d'Égypte* de 2014 (traduction française non officielle) peut être consultée à l'adresse : www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=344743

LA PRÉCARITÉ DU SYSTÈME DE SUBVENTION DU PAIN

Le pain est une composante essentielle de l'alimentation égyptienne, du fait que la production de blé, la farine et le pain sont largement subventionnés par le gouvernement depuis plusieurs décennies. L'Égypte est le premier importateur de blé au monde, avec onze millions de tonnes en 2015, soit un petit peu plus de la moitié des 19 millions de tonnes dont a besoin le pays⁴.

Le système qui gravite autour du pain en Égypte est complexe, multidimensionnel et en proie à la corruption⁵ ; cependant, cet aliment constitue, de longue date, une stratégie de protection sociale pour le gouvernement. Malgré les changements apportés, les familles restent fortement tributaires de ces subventions. Compte tenu que le ménage égyptien moyen consacre 46 % de ses revenus à l'alimentation, les subventions des biens de consommation (dont l'alimentation et le carburant) – qui représentaient 4 % des dépenses totales de l'Égypte lors de l'exercice financier 2014/2015⁶ – jouent un rôle essentiel au moment de permettre à la plupart des ménages de satisfaire leurs besoins fondamentaux.

LA RÉFORME DU SYSTÈME DES SUBVENTIONS

Ces dix dernières années, la réforme du système des subventions alimentaires a régulièrement refait surface dans les projets du gouvernement. Cependant, cette question demeure sensible sur le plan politique, notamment suite à la toute dernière crise économique qui a eu de graves effets en termes d'inflation, de chômage et de sous-emploi. Différentes approches visant à réformer les subventions ont été proposées, y compris leur diminution, leur élimination complète ou leur remplacement par un équivalent monétaire.

Après les soulèvements massifs qu'a connus le pays en 2011, les appels en faveur de la réforme ont également demandé un meilleur ciblage du système de subvention du pain en direction des plus démunis, tout en améliorant son efficacité dans la lutte contre la corruption généralisée, d'autant plus au regard du déficit budgétaire. Mais au lieu de réformer un système social à la gestion défailante, l'État a préféré remanier les dépenses sociales en appliquant une batterie de mesures d'austérité qui ne sont pas sans conséquence pour les systèmes sociaux.

En 2014 et 2015, le gouvernement annonça que l'objectif de la réforme était de réduire le gaspillage et de créer un système plus efficace que les achats publics de blé. Pour ce faire, il a introduit un nouveau système de rationnement du pain par le biais de cartes, et diversifié les denrées subventionnées mises à disposition des populations à faibles revenus. Il s'est aussi engagé à réduire la corruption. La nouvelle carte à puce donne à son détenteur le droit à une ration fixe composée de cinq miches de pain, alors que, par le passé, quiconque pouvait acheter un nombre illimité de miches subventionnées dans des boulangeries spécifiques. Cependant, l'un des changements majeurs est que le gouvernement a décrété que les boulangers n'achèteraient plus la farine à prix réduit ; ils seront, au lieu de cela, remboursés par l'État, sur la base des chiffres de ventes fournis par les cartes intelligentes. L'objectif de cette mesure est de lutter contre la contrebande et le gaspillage, car il s'était avéré que certaines boulangeries vendaient de la farine subventionnée à des pâtisseries et des particuliers en leur appliquant les prix du marché. Par ailleurs, le pain subventionné était souvent utilisé pour nourrir le bétail, en raison de son prix inférieur à celui des aliments pour animaux achetés sur le marché.

4 FAO, *Global Information and Early Warning System on Food and Agriculture (GIEWS) Country Briefs Egypt*, Rome : FAO, 2016. www.fao.org/giews/countrybrief/country.jsp?code=EGY (en anglais)

5 Pour en savoir sur la politique du blé et du pain en Égypte, et sur le processus de production du pain, voir : Oday, Kamal, *Half-baked, the Other Side of Egypt's Baladi Bread Subsidy*, Barcelone : Barcelona Center for International Affairs (CIBOD), 2015. www.cidob.org/en/publications/publication_series/monographs/monographs/half_baked_the_other_side_of_egypt_s_baladi_bread_subsidy (en anglais)

6 Waad, Ahmed, "Egypt's new system tackles bread consumption", *Ahram*, 14 juillet 2014. english.ahram.org.eg/NewsContent/3/12/106252/Business/Economy/Egypt-new-subsidy-system-tackles-bread-consumption.aspx (en anglais)

Selon l'État, le nouveau système de subventions alimentaires et de tarifs préférentiels garantis dans les épiceries d'État entend contrecarrer l'augmentation des prix que pourrait engendrer la suppression des aides sur le carburant. De fait, cette mesure s'est avérée nécessaire face à la hausse des prix consécutive aux nouvelles politiques monétaires et aux réductions des subventions sur le carburant appliquées en 2015, portant l'inflation du prix des denrées alimentaires au taux impressionnant de 15 % en décembre 2015, contre 8 % en décembre 2014⁷. Les salaires de la majorité des personnes n'ayant pas progressé, ce taux d'inflation élevé a eu d'importantes répercussions sur l'accès aux aliments de nombreuses familles.

RELEVER LE DÉFI DE LA CONCRÉTISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

En termes d'offre, si le système égyptien de subventions alimentaires sous sa nouvelle forme peut avoir gagné en « efficacité », le résultat en termes d'accès des populations les plus à risque reste encore contestable, car il ne s'attaque pas aux causes profondes de l'insécurité alimentaire. Selon les derniers rapports de l'Agence centrale pour la mobilisation publique et les statistiques (CAPMAS)⁸, le taux de pauvreté du pays a augmenté ces dernières années, atteignant 26,3 % pour l'année 2012-2013. Si l'on ajoute à cela la hausse des prix des denrées alimentaires et la dévaluation de la monnaie, l'on peut présumer que la situation est pire, notamment pour celles et ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté et qui ne jouissent déjà pas de leurs droits fondamentaux.

Qui plus est, les programmes gouvernementaux reposant toujours sur les mêmes canaux corrompus qui auraient empêché les ménages les plus vulnérables de bénéficier de plus de 20 % des biens subventionnés, une sérieuse réforme de la gouvernance publique est nécessaire à tous les niveaux. Le gouvernement doit concentrer ses efforts pour atteindre les populations les plus vulnérables, afin de garantir que les aides soient ciblées et parviennent à leurs bénéficiaires, et pour concrétiser le droit à l'alimentation et à la nutrition pour tous les citoyens, comme le consacre la Constitution⁹.

Alors que l'inflation et le taux de pauvreté ne cessent de grimper, la subvention du pain en Égypte doit se poursuivre pour soutenir la mise en œuvre du droit à l'alimentation. De plus, il conviendrait d'explorer de nouvelles approches tenant compte de la totalité du système alimentaire, en prêtant une attention particulière à la production dans son ensemble et aux petits producteurs. La dépendance vis-à-vis des importations de céréales constitue un grave problème, qui doit être traité par la protection de la production locale et des petits agriculteurs, en soutenant leur droit à cultiver leurs variétés locales. Ceci exige le respect des engagements constitutionnels, ainsi que des politiques que le gouvernement est encore loin de mettre en œuvre¹⁰.

Face à un Parlement bien plus représentatif du pouvoir exécutif que du peuple, et compte tenu des restrictions croissantes portées à la liberté d'expression et aux différentes formes de mobilisation, une question demeure : comment les Égyptiens et les Égyptiennes vont-ils se battre pour satisfaire leurs besoins alimentaires et garantir leur droit à l'alimentation ? La protection constitutionnelle de la souveraineté alimentaire et du droit à l'alimentation demeure un idéal théorique couché sur le papier encore bien éloigné de la réalité.

7 FAO, *op. cit.*, note 4.

8 Pour en savoir plus, voir : www.capmas.gov.eg (en arabe)

9 Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux, *Joint NGO Session on the Situation of Economic, Social and Cultural Rights in Egypt*, mars 2014, p. 6. cesr.org/downloads/JS_Economic_Social_Rights_Egypt.pdf (en anglais)

10 Saqr, Basheer et Mattheisen, Emily, "Operationalizing Food Sovereignty in the Egyptian Constitution", *Land and its People: Civil Society Voices Address the Crisis over Natural Resources in the Middle East/North Africa*, Le Caire : HIC-HLRN, 2015, pp. 299-304. hlrn.org/img/publications/BigMasterFinal.pdf (en anglais)

09

LE PRIX DE VOTRE TASSE DE THÉ :
VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS
DANS LES PLANTATIONS EN INDESue Longley¹

Le thé, cultivé principalement dans les régions tropicales et subtropicales, est commercialisé dans le monde entier depuis le XVI^e siècle, et représente aujourd'hui la boisson la plus bue après l'eau. La Chine en est le premier consommateur, avec 1 614 tonnes par an, et l'Inde, la Turquie, le Pakistan, la Russie et le Royaume-Uni figurent également parmi les principaux pays qui en sont amateurs². Mais savez-vous ce qui se cache derrière votre tasse de thé ?³

1 Sue Longley est chargée des questions internationales liées à l'agriculture et aux plantations à l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA). Conjointement à Svetlana Boincean, elle représente l'UITA au Comité de coordination du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. Elles ont toutes deux participé à la mission d'enquête internationale réalisée en Inde en 2015. L'UITA est une fédération internationale d'organisations syndicales représentant les travailleurs et les travailleuses de l'ensemble de la chaîne alimentaire. Elle compte en son sein 420 organisations syndicales affiliées issues de 126 pays est un membre fondateur du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. Pour en savoir plus, voir : www.iuf.org/w/?q=fr
Merci à Yifang Tang et Denise Córdova (FIAN International), ainsi qu'à Biraj Patnaik (Bureau des commissaires de la Cour suprême de l'Inde) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise

2 FAO, *World Tea Production and Trade Current and Future Development*, Rome : FAO, 2015. p. 6. www.fao.org/3/a-i4480e.pdf (en anglais)

3 Le présent article s'inspire de : FIAN International, UITA, Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde et Paschim Banga Khet Majoor Samity (PBKMS), *A Life without Dignity—The Price of Your Cup of Tea*, juin 2016. www.fian.org/fileadmin/media/publications_2016/FFMReport_June_2016.pdf (en anglais)

4 Bhowmik, Sharit, *Class Formation in the Plantation System*, New Delhi : People's Publishing House, 1981.

Après la Chine, l'Inde est le second producteur mondial de thé. Fort de 1,2 million de personnes, dont 70 % de femmes, ce secteur constitue le second employeur du secteur organisé en Inde. Les États du Bengale occidental et de l'Assam génèrent 70 % de la production. L'histoire des plantations de thé en Inde remonte à la fin du XIX^e siècle, lorsque des milliers de personnes sans terres et de paysan-ne-s pauvres, issu-e-s des communautés autochtones indiennes, furent recrutés par des planteurs coloniaux pour travailler sur les dénommés « jardins » de thé, souvent très isolés. La mobilité de ces travailleurs était sévèrement restreinte et leurs rapports avec les planteurs s'apparentaient plus à une relation de maître à esclave que d'employeur à employé. Aucune loi en vigueur ne réglementait les heures de travail des travailleurs et travailleuses des plantations, ni leurs conditions de travail et de vie⁴. Sans aucune autre source de revenus, ils étaient dépendants des jardins, de génération en génération.

Depuis cette époque, la situation a peu évolué. En promulguant le *Plantation Labor Act* (Loi sur le travail dans les plantations), en 1951, l'Inde a en réalité formalisé ce système de dépendance extrême, au lieu de s'attaquer aux causes structurelles de la détresse des travailleurs des plantations. Malgré une couverture médiatique dénonçant année après année les conditions de travail et de vie déplorables dans les plantations indiennes, la situation des travailleurs du thé continue d'être caractérisée par des salaires de misère, une discrimination fondée sur le genre et un manque d'accès à un niveau de vie adéquat⁵. Ils sont privés de leur droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates ainsi que d'autres droits humains connexes⁶.

Afin d'en savoir plus sur la situation des droits humains des travailleurs du thé, le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition⁷ a mené sa toute première mission d'enquête internationale (ci-après la Mission) en Inde, fin 2015. Plusieurs de ses organisations membres – l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches

connexes (UITA), FIAN International, la Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde et le Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (IBFAN) – se sont rendus sur 17 plantations situées dans le Bengale occidental et l'Assam et ont interrogé 300 travailleurs, ainsi que des représentants du syndicat Paschim Banga Khet Majoor Samity (PBKMS) et du Réseau d'action contre les pesticides (PAN).

Le rapport final de la Mission⁸, publié à l'occasion de la Journée internationale du travail, en 2016, dévoile une réalité choquante. Sur l'ensemble des plantations de thé visitées, les membres de la Mission ont relevé des violations généralisées du droit humain à une alimentation et à la nutrition et des droits connexes. Ces violations étaient en rapport direct avec des conditions de travail médiocres, des salaires de misère et un manque général d'accès à un logement répondant à des normes minimales, à l'électricité, à l'eau ou à l'assainissement, ainsi qu'aux soins de santé et pour enfants, le tout exacerbé par une discrimination fondée sur le genre et une insécurité foncière diffuses, en contradiction avec les dispositions de la Loi sur le travail dans les plantations. La situation au Bengale occidental était particulièrement préoccupante : dans un jardin abandonné par ses propriétaires, des employés se sont retrouvés sans salaire ni ration et certains sont morts de faim.

En visitant les logements où vit la main-d'œuvre sur les lieux de travail, l'on est frappé par leur apparence provisoire, même lorsque des familles y vivent depuis plusieurs générations. Les maisons consistent en de simples constructions de boue et de bois couvertes de toits en tôle ou en paille. À l'intérieur des pièces exigües et sombres, on dénombre de rares possessions : une marmite, un sac de riz, un peu de farine, une corde à laquelle sont suspendus quelques vêtements, et des matelas bien rangés dans un coin. La Mission a conclu que l'absence de sécurité des travailleurs quant à l'occupation de leurs logements augmentait leur vulnérabilité. De fait, la terre sur laquelle les logements sont construits est contrôlée par la Direction ; c'est la raison pour laquelle ils continuent de travailler dans des conditions déplorables pour assurer un foyer à leur famille.

Face à cette situation tragique, le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition demande au gouvernement indien de :

- prendre des mesures immédiates pour garantir l'ensemble des droits humains des travailleurs et travailleuses du thé, notamment le droit à l'alimentation et à la nutrition, au logement, à l'eau et à l'éducation ;
- se saisir, de toute urgence, de la question des jardins de thé fermés et garantir une aide immédiate à celles et ceux menacé-e-s par la famine ;
- prendre des mesures immédiates pour garantir l'ensemble des droits humains des femmes ; et
- garantir que toutes les décisions concernant l'avenir des jardins de thé, y compris les alternatives structurelles à la situation présente, soient prises avec l'engagement et la participation des travailleurs du thé concernés.

Néanmoins, il convient de remarquer que tous les travailleurs et travailleuses de l'industrie du thé ne sont pas des victimes passives de leur situation : bon nombre s'organisent et se battent pour leurs droits. Par exemple, suite au soutien apporté par l'UITA, des travailleuses du Bengale occidental sont parvenues à faire valoir leurs droits au bout de trois années de lutte. En 2012, elles se sont mises en grève pour défendre une collègue qui s'était vue refuser des soins médicaux à sept mois et

5 Pour en savoir plus, voir : Rowlatt, Justin et Deith, Jane, "The bitter story behind the UK's national drink", *BBC News*, 8 septembre 2015. www.bbc.com/news/world-asia-india-34173532 (en anglais). Voir aussi : "India's tea firms urged to act on slave trafficking after girls freed", *The Guardian*, 1^{er} mars 2014. www.theguardian.com/world/2014/mar/01/india-tea-firms-urged-tackle-slave-traffic-plantations (en anglais)

6 Pour en savoir plus sur les plantations de thé, voir : Herre, Roman et al., *Harvesting Hunger—Plantation workers and the right to food*, Aix-la-Chapelle : MISEREOR, 2014. www.iuf.org/w/sites/default/files/2014%20Harvesting%20Hunger.pdf (en anglais). Voir aussi : Columbia Law School Human Rights Institute, "The more things change..." *The World Bank, Tata and Enduring Abuses on India's Tea Plantations*, Columbia Law School, 2014. web.law.columbia.edu/sites/default/files/microsites/human-rights-institute/files/tea_report_final_draft-smallpdf.pdf (en anglais)

7 Lancé en 2013, le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition regroupe actuellement plus d'une trentaine d'OSC d'intérêt public et mouvements sociaux œuvrant à la concrétisation du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates. Le Réseau se veut être un espace de dialogue et de mobilisation pour ses membres afin de responsabiliser les États quant à la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition. Il vient appuyer les luttes des mouvements sociaux et des groupes susceptibles de faire face à la répression, la violence et la criminalisation en raison de leur opposition aux violations de ces droits. Enfin, il œuvre à mettre un terme à l'impunité des violations des droits humains tolérées par les États et de celles commises par les acteurs non-étatiques. Pour en savoir plus, voir : www.righttofoodandnutrition.org

8 *Op. cit.*, note 3.

demi de grossesse. Face à ce conflit, la Direction a provisoirement fermé l'entreprise, pensant les forcer à reprendre le travail en les privant des moyens de s'alimenter. Cependant, elles ont poursuivi leur action et fini par obtenir un meilleur accès aux droits de maternité, de meilleures crèches et un meilleur transport scolaire⁹. Les travailleuses sont désormais en train de mettre en place un syndicat démocratique capable de négocier en leur nom¹⁰. Un autre exemple, au Kerala, illustre la manière dont des travailleuses ont organisé leur lutte, obtenu une augmentation de salaire et remis en question la domination masculine de leur syndicat¹¹.

Les violations continues des droits humains dans les plantations de thé indiennes sont un lourd tribut à payer pour une tasse de thé. Cependant, la lutte pour la concrétisation progressive du droit à l'alimentation et à la nutrition se renforce chaque fois que les travailleurs et les travailleuses des plantations de thé appellent eux-mêmes au changement et revendiquent leurs droits. Le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition continuera à soutenir leur combat.

9 UITA, "Union wins new gains for Tata/Tetley West Bengal Tea Workers.", 13 mai 2012. www.iuf.org/w/?q=node/1675 (en anglais)

10 Pour en savoir plus sur les revendications des employées, voir : *Op. cit.*, note 3, annexe 5.

11 Jayaseelan, Raj, "The women strike back: the protest of Pembillai Orumai tea workers", *Open Democracy*, 4 février 2016. www.opendemocracy.net/beyondslavery/jayaseelan-raj/women-strike-back-protest-of-pembillai-orumai-tea-workers (en anglais)

TERRE ET PAIX AU MYANMAR : LES DEUX CÔTÉS D'UNE MÊME MÉDAILLE

Jennifer Franco et Khu Khu Ju ¹

Le Myanmar se trouve à la croisée des chemins de son histoire, à un moment où l'optimisme motivé par un « tournant décisif » s'avérant « plus prometteur que jamais dans l'histoire récente [du pays] » rencontre l'appréhension suscitée par ce qui pourrait advenir si la « multitude de crises sociales qui s'abattent depuis longtemps sur notre pays » était passée sous silence².

¹ Jennifer Franco est chercheuse au Transnational Institute (TNI), un institut international de recherche et de plaidoyer œuvrant à la construction d'un monde juste, démocratique et durable. Basé à Amsterdam (Pays-Bas), TNI assure un lien unique entre les mouvements sociaux, les universitaires engagés et les responsables de l'élaboration des politiques. Pour en savoir plus, voir : www.tni.org (en anglais et en espagnol). Khu Khu Ju est chargée de programme et chercheuse au sein du mouvement de défense des droits fonciers *Land in Our Hands* (LIOH), situé à Yangon (Myanmar). Fondé début 2014, le réseau LIOH regroupe des petits producteurs, des organisations d'agriculteurs locaux, ainsi que des mouvements associatifs solidaires et des OSC alliées ; il est composé de plus de soixante groupes provenant de l'ensemble des États et régions du pays. Merci à Hannah Twomey (Institut international d'études sociales, IIES) pour son aide à la rédaction du présent article, ainsi qu'à Mrinalini Rai (Global Forest Coalition) et Biraj Patnaik (Bureau des Commissaires de la Cour Suprême de l'Inde) pour leur soutien lors de sa révision. Cet article a initialement été rédigé en langue anglaise.

² TNI, *The Generation to Enjoy Peace? A commentary by LahPai Seng Raw*, 17 mars 2016, Amsterdam : Transnational Institute. www.tni.org/en/article/the-generation-to-enjoy-peace (en anglais)

³ CSA, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Rome : FAO, 2012. www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf. Pour en savoir plus sur les Directives volontaires sur le foncier, voir l'article « Vers un bilan de la mise en œuvre des Directives sur le foncier, un outil de lutte pour les mouvements sociaux » de la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

⁴ En réponse aux nombreuses menaces pesant sur les multiples relations qu'entretient la population rurale avec la terre, agriculteurs et militants revendiquent le droit humain à la terre, tandis que la résistance au modèle de développement dominant s'exprime sous différentes formes. Franco, Jennifer et al., *The Meaning of Land in Myanmar—A primer*, Amsterdam : Transnational Institute, 2016. www.tni.org/en/publication/the-meaning-of-land-in-myanmar (en anglais)

Après plus de soixante ans de guerre civile et de « crises sociales », les chiffres de l'accaparement des terres atteignent des niveaux élevés. La nouvelle législation vise à retirer les terres des mains des femmes et des hommes travaillant dans les zones rurales pour les placer entre celles des « agriculteurs modernes » et des grands acteurs économiques nationaux et étrangers.

Le présent article donne un aperçu général du problème foncier et décrit comment les acteurs sociaux utilisent les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (ci-après les Directives sur le foncier ou les Directives)³ dans leur quête de terre, de justice, de paix et de démocratie⁴.

LE CONTEXTE BIRMAN : POPULATION, CONFLIT ET CONFISCATION DES TERRES

Environ 70 % des cinquante millions de personnes que compte le pays vivent et travaillent au sein du tissu économique, social et culturel très varié qui compose ses zones rurales. Caractérisées par une diversité extrême, les communautés ethniques minoritaires du Myanmar représentent 30 à 40 % de la population totale, tandis que les États ethniques occupent 57 % de la superficie totale du pays⁵. Ils abritent des groupes ethniques souvent persécutés, vivant dans la misère, parmi lesquels beaucoup de femmes et d'hommes pratiquant l'agriculture de subsistance d'altitude. Le gouvernement central exploite systématiquement les ressources naturelles de ces régions paupérisées et déchirées par la guerre, sans en faire profiter les populations locales. Les injustices économiques exacerbent une guerre civile persistante⁶. Les rangs d'individus vulnérables, marginalisés et en situation de pauvreté, sans aucune terre ou presque, que viennent grossir de nombreuses femmes et travailleurs sans terres des zones rurales, ne cessent de grandir⁷, tandis que les personnes déplacées par les accaparements de terres, le conflit armé⁸ et les catastrophes naturelles⁹ se comptent par milliers. La confiscation de terres par l'Armée constitue également un problème majeur. Lors des cinquante années de régime militaire, une grande quantité de terres a été retirée aux agriculteurs, souvent sans aucune indemnisation ou presque. Si les chiffres exacts varient, l'on estime à 768 902 hectares la superficie de terres ayant été cédées à des entreprises privées avant 2010¹⁰. À la mi-2013, plus de 2,1 millions d'hectares supplémentaires avaient été confisqués dans le but d'octroyer des concessions à l'agro-industrie¹¹. Les déplacés internes et les réfugiés espérant un jour revenir dans leur région d'origine sont confrontés à de nombreux défis, y compris les mines, les conflits fonciers avec les occupants secondaires, et les opérations militaires et/ou industrielles.

- 5 TNI et Burman Centrum Netherlands, "Access Denied: Land Rights and Ethnic Conflict in Burma", *Burma Policy Briefing*, n°11, 2013, p. 1. www.tni.org/en/publication/access-denied-land-rights-and-ethnic-conflict-in-burma (en anglais)
- 6 *Ibid.*
- 7 Hiebert, Murray, et Nguyen, Phuong, "Land Reform: A Critical Test for Myanmar's Government, Commentary", *Southeast Asia from the Corner of 18th & K Streets*, vol. 3, n°21, 2012. www.csis.org/analysis/land-reform-critical-test-myanmar%E2%80%99s-government (en anglais)
- 8 Avant la reprise des combats, l'an dernier, dans le nord de l'État Shan, l'on estimait à 650 000 le nombre de déplacés internes dans les zones ethniques frontalières, et à plus de 130 000 le nombre de réfugiés en Thaïlande, en sus des deux millions de migrants ayant fui vers des pays tiers. Pour en savoir plus, voir : TNI et Burman Centrum Netherlands, "Burma's Ethnic Challenge: From Aspirations to Solutions", *Burma Policy Briefing*, n°12, 2013, p. 10. www.tni.org/en/briefing/burmas-ethnic-challenge-aspirations-solutions (en anglais)
- 9 Par exemple, les ravages causés par le cyclone Nargis, en 2008, ou les inondations dévastatrices de 2015.
- 10 *Op. cit.*, note 7.
- 11 Vrieze, Paul, "Rapid Plantation Expansion Fuels Deforestation in Ethnic Regions", *The Irrawaddy*, 29 novembre 2013. www.irrawaddy.com/burma/rapid-plantation-expansion-fuels-deforestation-ethnic-regions.html (en anglais)
- 12 Franco, Jennifer *et al.*, *op. cit.*, note 4.
- 13 *Op. cit.*, note 5. Des évolutions similaires peuvent être observées dans d'autres pays : en Inde, où les ZES ont entraîné un accaparement de terres à grande échelle, et au Honduras, où les dénommées « villes modèles » posent une menace imminente pour les droits humains et la souveraineté des peuples. Pour en savoir plus sur ce dernier cas, voir : Moreno, Ismael, "A Charter City Amidst a Tattered Society", *Right to Food Journal*, p. 7, 2015. www.fian.org/fileadmin/user_upload/Right_to_Food_Journal_2015.pdf#page=7 (en anglais)
- 14 Ce programme du gouvernement chinois promet et subventionne les entreprises chinoises en créant des concessions agricoles à grande échelle, telles que les plantations d'hévéa, au Nord du Myanmar et au Laos. Au motif de la lutte contre la pauvreté et le commerce de l'opium, ce programme ne bénéficie pas aux populations vivant dans la pauvreté, a été synonyme de dépossession et est déployé par le biais de contrats passés avec les autorités étatiques et les autorités militaires. Pour en savoir plus, voir : TNI, "Alternative Development or Business as Usual?", *Drug Policy Briefing*, n°33, 2010. www.tni.org/files/download/brief33.pdf (en anglais). Voir aussi : Kramer, Tom, et Woods, Kevin, *Financing Dispossession: China's Opium Substitution Programme in Northern Burma*, Amsterdam : Transnational Institute, 2012. www.tni.org/en/publication/financing-dispossession (en anglais)
- 15 Pour en savoir plus, voir : Fairhead, James, Leach, Melissa, et Scoones, Ian, "Green Grabbing: A New Appropriation of Nature?", *Journal of Peasant Studies*, vol. 39, n°2, 2012. www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03066150.2012.671770 (en anglais)

Après 2010, de nouvelles lois élaborées dans le plus grand secret par le gouvernement du président Thein Sein, un ancien général, ont aggravé la situation. Ces lois ne reconnaissent ni les droits ethniques, ni les droits fonciers coutumiers, tels que l'agriculture itinérante, les eaux et les forêts communes. La Loi sur les terres agricoles (*Farmland Law*), promulguée en 2012, a légalisé l'achat et la vente de droits d'utilisation de terres par le biais de certificats fonciers individuels délivrés par l'État. La même année, la Loi sur la gestion des terres vacantes, en jachère et vierges (*Vacant, Fallow, and Virgin (VFV) Land Law*) a autorisé, quant à elle, la redistribution des terrains vacants, en jachère et vierges, avec des effets directs sur les parcelles des villageois, les terrains cultivés dans le cadre de systèmes de rotation et les parcelles communautaires situées dans les hautes terres et assujetties à des systèmes fonciers coutumiers ainsi que celles des basses terres qui ne sont rattachées à aucun titre foncier officiel. Ces terrains sont désormais destinés à des investissements pouvant porter sur 20 234 hectares par transaction et un bail de trente ans renouvelable pour les cultures industrielles¹². Une troisième loi restreint le secteur agricole aux investissements à grande échelle, par le biais de droits fonciers d'une durée pouvant atteindre soixante-dix ans. La Loi sur les zones économiques spéciales (ZES) (*Special Economic Zones (SEZ) Law*) accorde aux investisseurs étrangers des droits d'utilisation pendant une période allant jusqu'à soixante-quinze ans pour l'industrie à grande échelle. Elle offre aussi de faibles taux d'imposition, une exonération des droits d'importation, un niveau illimité de participation étrangère ainsi qu'un soutien du gouvernement en termes de sécurité¹³. La conséquence est que toutes ces lois exacerbent la polarisation foncière et les conflits ethniques.

L'accaparement des terres est lié à l'expansion des cultures dites flexibles et des autres cultures industrielles (maïs, canne à sucre, palmier à huile et hévéa), mais aussi au programme de substitution de l'opium¹⁴ et aux projets hydroélectriques à grande échelle menés par la Chine, aux concessions minières, aux installations militaires, ainsi qu'aux projets de conservation de la nature soutenus par des ONG internationales de défense de l'environnement¹⁵. Les ménages composés de travailleurs ruraux, ainsi que les communautés coutumières, dont la subsistance dépend des forêts, des pâturages, des jardins de plantes médicinales et des terres de réserve communautaires, sont les premiers touchés. L'accès au foncier est de plus en plus précaire, notamment pour les usagers des terres situées dans les zones ethniques frontalières, les agriculteurs itinérants des régions d'altitude, et les autres individus ne disposant d'aucun document officiel.

Même les personnes en possession de documents légaux ne sont pas à l'abri. Le réseau *Land in Our Hands* (LIOH, *Doe Myay* en birman)¹⁶, affilié au mouvement de défense des droits fonciers, a réalisé une enquête auprès de ses membres s'étant vus confisquer leurs terres, qui a révélé que 42,5 % disposaient des documents légaux appropriés, tandis que 39,8 % n'en avaient pas¹⁷. Pour nombre d'entre eux, une indemnisation financière unique ne compense pas les injustices endurées, surtout lorsque cela signifie renoncer à leur droit à la terre¹⁸.

RECOURIR AUX DIRECTIVES SUR LE FONCIER POUR FAIRE PROGRESSER LES DROITS À LA TERRE

Dans ce contexte, les acteurs de la société civile ont davantage utilisé les Directives sur le foncier que les acteurs étatiques ne les ont mises en œuvre ; leur utilisation est ainsi venue plus du « bas » que du « haut ». Alors même que les Directives

étaient négociées, en 2011-2012, le problème foncier au Myanmar connaissait une recrudescence en raison de nouveaux pourparlers avec certains groupes ethniques armés (ayant mené à la signature de nouveaux accords de cessez-le-feu) et de la promulgation des nouvelles lois foncières – deux éléments largement perçus comme profitant à une poignée d'individus, mais portant préjudice à la majorité, en particulier les habitant-e-s des zones rurales et peuplées par des minorités ethniques.

Le renforcement des voix de la société civile dans les pourparlers entre le gouvernement et les groupes ethniques armés d'opposition est devenu un élément clé pour de nombreux groupes de défense des droits ethniques, notamment dans les zones frontalières où le conflit armé, l'exploitation et l'extraction des ressources naturelles sont les plus concentrés. Nombreux sont ceux qui ressentent la nécessité d'élaborer des politiques foncières reposant sur leurs pratiques et valeurs coutumières propres – et distinctes – et sur leur conception de la justice sociale et environnementale.

L'élaboration de politiques « depuis le bas » implique que les communautés de base formulent leurs propres propositions pour faire pression sur le gouvernement et les groupes ethniques armés du Myanmar ; cela passe également par l'utilisation des Directives pour mettre en lumière les lacunes des projets de politiques existants, valider les idées émanant des personnes à partir de leurs propres expériences et croyances, et encourager celles et ceux qui souffrent d'injustice à s'exprimer haut et fort. Les Directives sur le foncier servent également à choisir l'angle d'approche du plaidoyer portant sur les processus nationaux d'élaboration de lois foncières.

En octobre 2014, suite à une décision inédite, le gouvernement birman dévoila un projet de politique foncière nationale (*National Land Use Policy* ou NLUP, en anglais) devant faire l'objet d'une consultation publique et qu'il entendait finaliser et adopter en décembre 2014. Bien que cette initiative ait été saluée, le projet en soi était résolument favorable au secteur privé et la consultation programmée fut fortement réduite. Dans une atmosphère tendue, de nombreux groupes locaux choisirent de se mobiliser, espérant ainsi ralentir le processus et donner plus de temps à l'examen du texte et à la formulation d'une réponse unifiée.

Grâce au soutien de ses alliés, le réseau LIOH organisa près d'une douzaine de consultations préalables autonomes dans tout le pays. Les participants utilisèrent les Directives pour évaluer les objectifs et les principes du projet de politique, identifier ses lacunes et ses faiblesses, et réfléchir à leurs propres points de vue. Les Directives permirent d'éclairer les points sur lesquels le projet du gouvernement ne respectait pas les normes internationales et de mettre en exergue la légitimité des perspectives émanant de la base¹⁹.

Ces efforts contribuèrent à modifier non seulement la méthode de travail, *mais aussi* le résultat. Le gouvernement fut forcé de ralentir le processus et de le rendre plus participatif. Ce n'est qu'en janvier 2016 que la version finale de la NLUP – loin d'être parfaite, mais largement améliorée – fut dévoilée. En définitive, la stratégie d'engagement critique modifia les paramètres du processus de consultation, et certaines des revendications les plus importantes du LIOH, notamment, furent prises en compte.

Aujourd'hui, néanmoins, de nouvelles incertitudes pointent à l'horizon. La principale d'entre elles concerne la manière dont le gouvernement nouvellement élu de la Ligue nationale pour la démocratie (*National League of Democracy* ou NLD, en anglais) s'y prendra pour rédiger une nouvelle loi foncière. Fait ironique, la politique foncière nationale adoptée sous l'administration précédente est bien plus proche

16 Pour en savoir plus sur le LIOH, voir : *op.cit.*, note 1.

17 LIOH, *Destroying People's Lives: The Impact of Land Grabbing on Communities in Myanmar*, LIOH, 2015. partnersasia.org/wp-content/uploads/2016/01/LIOH-land-research-report_Eng.pdf (en anglais)

18 Nombre des personnes interrogées par le LIOH indiquent que, en signe de résistance, elles refusent toute compensation. LIOH, *op.cit.* note 17.

19 Pour consulter une étude comparative entre les Directives sur le foncier et le projet de politique foncière du Myanmar, voir : Franco, Jennifer *et al.*, *The Challenge of Democratic and Inclusive Land Policymaking in Myanmar*, Amsterdam : Transnational Institute, 2015. www.tni.org/files/download/the_challenge_of_democratic_and_inclusive_land_policymaking_in_myanmar.pdf (en anglais)

des Directives sur le foncier que le programme électoral du nouveau gouvernement. Celles et ceux qui espèrent un changement dans une meilleure direction peuvent se préparer à poursuivre la lutte.

CONCLUSION

Les Directives sur le foncier ne sont pas un remède miracle qui, s'il est appliqué correctement, résoudra la question foncière au Myanmar. Cependant, si les conditions sont réunies, elles peuvent constituer une arme utile, quoique modeste, dans un arsenal servant à réparer les injustices et à concrétiser le droit à la terre dans la paix et la démocratie.

L'horizon demeure incertain, notamment pour les groupes ethniques, dont les droits à la terre et les droits fonciers ne sont pas reconnus par les lois actuelles, pour les travailleurs ruraux avec peu ou pas de terres, ainsi que pour les déplacés internes et les réfugiés qui souhaitent retourner chez eux.

La résolution du problème foncier dépend des perspectives de paix. Quel que soit le front envisagé, toute avancée exigera d'adopter une approche qui met les initiatives émanant de l'État au service de processus de négociation et de prise de décisions collectives définis et dirigés par les communautés ; cela passe aussi par l'ouverture de l'espace politique, notamment sur le terrain, pour que les individus les plus affectés puissent discuter et négocier, entre eux, leurs propres visions de l'avenir.

1 Valéria Burity est Secrétaire générale de FIAN Brésil.
Flavio Machado est missionnaire au Conseil indigéniste missionnaire (CIMI) dans l'État du Mato Grosso do Sul.
Adelar Cupsinski est conseiller juridique au CIMI. FIAN Brésil est une branche de FIAN International qui lutte pour la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition depuis seize ans. Depuis 2005, elle réalise un suivi et une veille de la situation des Guarani-Kaiowá dans le Mato Grosso do Sul. Le CIMI est un organisme lié à la Conférence des évêques catholiques du Brésil (CNBB), qui, depuis 1972, aide les communautés, peuples et organisations autochtones, en soutenant leur lutte pour les droits, l'autonomie et l'identité culturelle.
Merci à Angélica Castañeda Flores (FIAN International), Francisco Sarmento (Université de Coimbra), Manigueuigdinapi Jorge Stanley Icaza (CITI) et Marcos Arana Cedeño (WABA) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue portugaise.

AMÉRIQUES

11

LA GRANDEUR DU PEUPLE GUARANI-KAIOWÁ ET SA LUTTE POUR LES DROITS ET LA VIE AU BRÉSIL

Valéria Burity, Flavio Machado et Adelar Cupsinski¹

*« Nos terres sont envahies, nos terres nous sont spoliées, nos territoires sont envahis... L'on nous dit que le Brésil a été découvert ; le Brésil n'a pas été découvert, non, Saint-Père. Il a été envahi et arraché à ses autochtones »
Marçal Tupã'i, dirigeant Guarani-Nhandeva, assassiné en 1983*

L'histoire des peuples autochtones du Brésil est marquée par de sérieux préjudices portés à leurs droits matériels et immatériels. Preuves en sont le rapport Figueiredo² et le rapport final de la Commission nationale de la vérité (CNV)³, qui relevèrent, en leur temps, des violations systémiques résultant d'actions ou d'omissions de la part de l'État brésilien. L'extermination brutale de la population autochtone est l'un des faits qui étayent cette affirmation. Plusieurs historiens estiment entre cinq et six millions le nombre d'aborigènes qui peuplaient le pays à l'arrivée des Portugais, en 1500. Selon le recensement réalisé en 2010 par l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE), le Brésil n'en comptait plus que 896 917 au total, soit 0,4 % de la population brésilienne.⁴

2 Ministère brésilien de l'Intérieur, *Rapport Figueiredo*, Brasília : Ministère de l'Intérieur, 1967. www.janetcapiberibe.com.br/component/content/article/33-relatorio-figueiredo/20-relat%C3%B3rio-figueiredo.html (en portugais)

3 La Commission nationale de la vérité (CNV) a été créée afin d'enquêter et de faire la lumière sur les graves violations des droits humains survenues entre 1946 et 1988.

4 Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE), *Censo Demográfico 1991/2010*, Brasília : IBGE, 2010. indigenas.ibge.gov.br/graficos-e-tabelas-2.html (en portugais)

5 En 2013, FIAN Brésil a réalisé une enquête socioéconomique et nutritionnelle auprès de trois communautés emblématiques : les Guaiviry, les Ypo'i et les Kuru Ambá. L'enquête fut coordonnée par Célia Varela (ancienne Secrétaire générale de FIAN Brésil) et le CIMI Mato Grosso do Sul. Ana Maria Segall Corrêa en coordonna l'équipe d'experts, de consultants et de partenaires chargée du travail sur le terrain et de la systématisation des données.

6 FIAN Brésil, FIAN International et CIMI, *Diagnóstico da Situação de Segurança Alimentar e Nutricional dos Guarani e Kaiowá*, Brasília : FIAN Brésil, 2016. www.fianbrasil.org.br/noticia/visualizar/10 (en portugais)

Compte tenu que leur droit au territoire et à l'identité culturelle n'est ni respecté, ni protégé, ni promu, tous leurs autres droits, y compris celui à une alimentation et à une nutrition adéquates, sont violés et/ou menacés. Ainsi, comparé à l'ensemble de la population, les peuples autochtones affichent les pires chiffres en termes de conditions de vie. Une enquête⁵ menée en 2013 par FIAN Brésil auprès de trois communautés Guarani-Kaiowá a révélé, par exemple, que leur insécurité alimentaire et nutritionnelle atteignait les 100 %⁶, contre 22,6 %⁷ pour la population brésilienne et 18,2 % pour celle du Mato Grosso do Sul⁸.

Voilà ? la situation dans laquelle se trouve le peuple Guarani-Kaiowá dans le Mato Grosso do Sul, un état situé dans le centre-ouest du Brésil, à la frontière avec le Paraguay et la Bolivie. L'occupation géopolitique de cette région frontalière associée à un passé marqué par l'exploitation économique modelée par les actions et les omissions de l'État brésilien ont provoqué de graves violations des droits, comme l'illustre le processus de colonisation agricole qu'a connu cet état⁹. Il convient de souligner que le Mato Grosso do Sul héberge la seconde population autochtone du pays et enregistre l'un des taux les plus faibles de démarcation (1,8 %) de terres autochtones¹⁰. La démarcation est le processus administratif permettant d'identifier et de signaler les limites des territoires traditionnellement occupés par ces peuples¹¹.

- 7 Conseil national de sécurité alimentaire et nutritionnelle (CONSEA), "IBGE divulga PNAD sobre segurança alimentar no Brasil", CONSEA, 18 décembre 2014. www4.planalto.gov.br/consea/comunicacao/noticias/2014/ibge-divulga-pnad-sobre-seguranca-alimentar-no-brasil (en portugais)
- 8 Rezende, Graziela, "81,8% do sul-mato-grossenses vivem com segurança alimentar, diz IBGE", *G1 Globo*, 18 décembre 2014. g1.globo.com/mato-grosso-do-sul/noticia/2014/12/818-do-sul-mato-grossenses-vivem-com-seguranca-alimentar-diz-ibge.html (en portugais)
- 9 Cunha, Manuela C. da, "O STF e os índios, por Manuela Carneiro da Cunha", *Racismo Ambiental*, 19 novembre 2014. racismoambiental.net.br/?p=165517 (en portugais)
- 10 Fondation nationale de l'Indien (FUNAI), "Terras indígenas: o que é?", www.funai.gov.br/index.php/nossas-acoas/demarcacao-de-terras-indigenas (en portugais)
- 11 Le processus administratif de démarcation, réglementé par le décret n°1775 de 1996, prévoit les étapes suivantes : i) réalisation d'études d'identification ; ii) approbation du rapport résultant des études d'identification par la FUNAI ; iii) période d'introduction de recours ; iv) déclaration des limites des terres indigènes ; v) démarcation physique par la FUNAI ; vi) homologation par décret présidentiel, et, enfin vii) dans un délai de trente jours suivant l'homologation, enregistrement au cadastre du district correspondant ainsi qu'auprès du Secrétariat au patrimoine de l'Union (SPU).
- 12 Il existe des divergences entre les informations fournies par les différents chargés de recherche. Les chiffres varient de 45 000 à 60 000, approximativement.
- 13 S'agissant de la vague de suicides touchant les Guarani-Kaiowá, un phénomène associé à la « déterritorialisation » dont ils sont victimes et à la précarité de leurs conditions de vie, les données officielles du Secrétariat spécial de santé indigène (SESAL), divulguées par le CIMI en mai 2014, révèlent une moyenne d'un suicide tous les cinq jours dans l'État du Mato Grosso do Sul, ce qui porte à 73 le nombre de cas en 2013. Ce taux est le plus élevé des 28 dernières années selon les registres du CIMI. Sur les 73 autochtones décédés, 72 appartenaient au peuple Guarani-Kaiowá et la plupart avaient entre quinze et trente ans. Pour en savoir plus, voir : CIMI, *Relatório Violência contra os Povos indígenas – Dados de 2013*, Brasília : CIMI, 2014. www.cimi.org.br/site/pt-br/?system=publicacoes&cid=50 (en portugais). Voir aussi : CIMI, *Relatório Violência contra os Povos indígenas – Dados de 2014*, Brasília : CIMI, 2015. cimi.org.br/pub/Arquivos/Relat.pdf (en portugais)
- 14 Mota, Juliana G. B. et Pereira, Levi M., "O Movimento Étnico-socioterritorial Guarani e Kaiowa em Mato Grosso do Sul: Atuação do Estado, Impasses e Dilemas para Demarcação de Terras Indígenas", *Boletim DATALUTA* 58, 2012. www2.fct.unesp.br/nera/artigosdomes/10artigosdomes_2012.pdf (en portugais)
- 15 Moncau, Joana et Pimentel, Spensy, *O genocídio surreal dos Guarani-Kaiowá*, Instituto Humanitas Unisinos, 14 octobre 2010. www.ihu.unisinos.br/noticias/noticias-arquivadas/37265-o-genocidio-surreal-dos-guarani-kaiowa
- 16 Glass, Verena, *Em terras alheias – a produção de soja e cana em áreas Guarani no Mato Grosso do Sul*, São Paulo : Repórter Brasil, CIMI et Centro de Monitoramento de Agrocombustíveis, 2012. reporterbrasil.org.br/documentos/emterrasalheias.pdf (en portugais)

Les Guarani-Kaiowá du Mato Grosso do Sul composent actuellement un groupe de plus de 45 000 personnes¹². Si certains vivent dans des centres urbains, la plupart d'entre eux se trouvent dans l'une des trois situations suivantes : 1) une minorité vit sur des terres démarquées ; 2) une grande majorité vit dans des réserves, caractérisées par les pires taux de violence, de dénutrition et de suicide¹³. À titre d'exemple, entre 2003 et 2010, « 250 homicides et 176 cas de suicides ont été recensés dans les réserves. Sur la même période [...], 4 000 enfants souffraient de dénutrition »¹⁴. À cet égard, il convient de souligner que le taux de suicide dans le Mato Grosso do Sul « peut dépasser, certaines années, les 100 pour 100 000 habitants, contre une moyenne nationale de 5,7, selon les chiffres de la Fondation nationale de la santé »¹⁵ ; 3) le reste des Guarani-Kaiowá vit dans des campements en bord de route ou dans des zones dont ils ont repris le contrôle en occupant les parties d'exploitations agricoles qui empiètent sur leurs territoires traditionnels, en proie à un conflit. Il s'agit là d'une réaction à l'omission de l'État, qui ne garantit pas le droit au territoire, ainsi qu'une manière de ne pas se soumettre aux conditions de vie précaires des réserves. Ces populations sont entourées de monocultures de canne à sucre et de céréales, dont l'exploitation exige un recours intensif aux produits agrottoxiques. De nombreuses plaintes ont été déposées en raison de la contamination de l'eau¹⁶. Des plaintes ont également été introduites contre l'épandage intentionnel de produits agrottoxiques sur les communautés¹⁷.

Pour désigner son territoire, ce peuple utilise le mot *tekohá*. Pereira et Mota ont démontré qu'il reflète le lien profond reliant l'identité culturelle et le territoire ancestral. Et d'indiquer : « Le préfixe *teko* fait référence à une série de normes et de coutumes, tandis que le suffixe *há* connote le lieu [...]. Sans *teko*, il n'y a pas de *tekohá*, et sans *tekohá*, il n'y a pas de *teko* »¹⁸.

De graves conflits opposent les représentants de l'industrie agroalimentaire aux communautés autochtones ; les expulsions et les assassinats de dirigeants se poursuivent en réaction à la lutte pour le *tekohá*¹⁹. Depuis le meurtre de Marçal, en 1983, plus de dix dirigeants ont été tués ; pour certains, leurs corps n'ont jamais été retrouvés, comme c'est le cas de Nísio Gomes, du *tekohá* Guaiviry. Outre ces assassinats, les conflits fonciers engendrent des centaines de morts. L'État du Mato Grosso do Sul concentre à lui seul 54,8 % des homicides contre les autochtones du pays, des homicides dont les conflits fonciers sont la quatrième cause²⁰.

Le contexte local reflète les violations des droits et relève de la responsabilité de l'État brésilien, conformément aux trois fonctions qui lui sont conférées.

Le pouvoir exécutif, tout d'abord, a soutenu des actions contraires aux droits des peuples autochtones, en encourageant, par exemple, le développement de l'agro-industrie dans des zones où se trouvent des terres autochtones, et a manqué à son obligation de démarquer les terres autochtones. Le gouvernement provisoire, issu d'un processus de destitution dénué de toute légitimité, expose les droits des peuples autochtones à un risque encore plus élevé²¹.

S'agissant du pouvoir législatif, l'on ne compte plus ses initiatives bafouant les droits des peuples autochtones, contre lesquels la proposition de modification de la Constitution 215 est l'une des attaques les plus graves²². En outre, des commissions d'enquête parlementaire ont été établies dans le but de criminaliser la lutte autochtone et ses défenseurs. C'est le cas, par exemple, de celle menée contre le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), établie par le pouvoir législatif du Mato

- 17 De Sousa, Neimar M., *Arquitetura da destruição*, GELEDÉS – Instituto do Mulher Negra, 14 janvier 2016. www.geledes.org.br/arquitetura-da-destruicao-por-neimar-machado-de-sousa (en portugais)
- 18 Mota, Juliana G. B. et Pereira, Levi M., *op.cit.*, note 14.
- 19 Kintschner, Fernanda, *Em CPI, depoente diz que MS registra 54.8% das mortes de indígenas do país*, Assembleia Legislativa do Mato Grosso do Sul, 7 avril 2016. www.al.ms.gov.br/Default.aspx?Tabid=56&ItemID=45833 (en portugais)
- 20 Informations fournies par l'historien Marcelo Zelic, dans un témoignage devant la commission d'enquête parlementaire enquêtant les actions et omissions de l'État brésilien dans les cas de violences perpétrées à l'encontre des peuples autochtones entre 2000 et 2015. www.al.ms.gov.br/Default.aspx?Tabid=56&ItemID=45833 (en portugais) Pour en savoir plus sur les cas de violences, voir aussi : CIMI, *Relatório Violência contra os Povos Indígenas – Dados de 2014*, Brasília : CIMI, 2015. cimi.org.br/pub/Arquivos/Relat.pdf (en portugais)
- 21 Barros, Ciro, "A tensão indígena com a gestão Temer", *El País*, 22 mai 2016. brasil.elpais.com/brasil/2016/05/21/politica/1463864670_330401.html (en portugais)
- 22 Cette proposition de modification de la Constitution définit comme « compétence exclusive » du Congrès national l'approbation de la démarcation des terres traditionnellement occupées par les peuples autochtones. Si la proposition 215 était adoptée, le droit de ces derniers sur leurs terres serait entièrement conditionné à la volonté de la majorité politique du Parlement, traditionnellement dominée par les intérêts de la *bancada ruralista*, le front parlementaire ruraliste (*NdT* : en faveur d'une agriculture productiviste).
- 23 Pour en savoir plus, voir le rapport final de la commission d'enquête parlementaire sur le CIMI. www.al.ms.gov.br/LinkClick.aspx?fileticket=et=WVDmOfvZ9Uk%3d&tabid=621 (en portugais)
- 24 Cette théorie fut débattue dans le contexte du jugement rendu en 2009 (Petição 3.388/RR) sur la démarcation des terres autochtones de Raposa Serra do Sol, dont le rapporteur fut le juge Carlos Britto. Dans son jugement final, le Tribunal suprême fédéral a garanti le droit des peuples autochtones sur le territoire en question. L'un des arguments utilisés dans le jugement était que ces peuples occupaient ces terres au moment de la promulgation de la Constitution fédérale du 5 octobre 1988, laquelle reconnaît les droits originaires des peuples autochtones. Certains juges du Tribunal suprême fédéral ont relevé que les terres non occupées en 1988 ne perdaient pas leur statut de terres traditionnelles en raison d'actes commis par des personnes non autochtones. En revanche, d'autres tribunaux, et même certains des autres juges du Tribunal suprême fédéral, ont donné une interprétation restrictive de cette théorie, et prétendent que, pour voir leurs droits sur le territoire garantis, les peuples autochtones devraient démontrer qu'ils l'occupaient en 1988. Cependant, cette interprétation ne tient pas compte des violences ayant entraîné l'expulsion de plusieurs communautés autochtones, ni de l'injustice historique et structurelle à laquelle elles sont confrontées.
- 25 Pour en savoir plus sur la *Aty Guasu*, voir : atyguasublogspot.de/2012/11/historia-da-aty-guasu-guarani-kaiowams.html (en portugais)

Grosso do Sul et dont le rapport final demande, entre autres, que « les autorités compétentes enquêtent sur tous les crimes et délits commis [par des membres du CIMI] avec une rigueur et une sévérité maximales »²⁵.

Le pouvoir judiciaire, quant à lui, n'a pas garanti aux peuples autochtones leur condition de détenteurs de droits dans les procédures relatives aux régimes fonciers, en lien avec la dignité ethnique, et a pris, dès le début, des mesures compromettant leur droit au territoire. De plus, il accumule les retards au moment de prononcer des jugements définitifs sur les actes ayant un impact sur les droits des peuples autochtones, lesquels se voient ainsi privés de leur accès à la justice. La « théorie du cadre temporel », découlant d'un jugement rendu en 2009 par le Tribunal suprême fédéral brésilien dans une affaire de démarcation de terres²⁴, constitue l'une des menaces les plus redoutables pour les droits originaires des peuples autochtones.

C'est dans ce contexte que FIAN a apporté son soutien au CIMI et aux communautés autochtones dans leur lutte pour les droits. Dans plusieurs notes et documents dénonçant la situation, FIAN a souligné que les causes de ces violations résident non seulement dans la négation de leur droit au territoire – et les litiges qui en découlent – mais aussi dans la discrimination dont souffrent les peuples autochtones. Les violations que subissent les Guarani-Kaiowá ne constituent pas exclusivement une atteinte à leur droit à l'identité culturelle ; elles interviennent généralement *en raison* de cette même identité culturelle. C'est parce qu'ils sont « différents » qu'ils sont discriminés, réduits à la pauvreté et victimes de violences. C'est parce qu'ils sont « différents » et qu'ils utilisent la terre pour leurs coutumes traditionnelles, et non pour accumuler des richesses matérielles, qu'ils sont considérés comme des fainéants ou des voyous. C'est parce qu'ils sont « différents » que les politiques publiques censées concrétiser leurs droits n'existent pas ou sont inadaptées. Pour toutes ces raisons, le non-respect, la non-protection et la non-promotion de leur identité culturelle constituent la cause structurelle de l'ensemble des violations subies par les Guarani-Kaiowá ; à commencer par la violation de leurs droits territoriaux, qui ouvre la voie à la négation d'autres droits, y compris celui à une alimentation et à une nutrition adéquates et celui à la vie.

Face à cette situation, l'une des stratégies adoptées pour appuyer la lutte pour les droits est le dépôt d'une plainte contre l'État brésilien auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme. Cette plainte à caractère international jouit d'une validité bien plus significative, car elle émane de la *Aty Guasu*²⁵, l'assemblée qui réunit les Guarani-Kaiowá du Mato Grosso. De plus, il s'agit d'une stratégie importante de revendication des droits, car elle démontre et recense les omissions et les actions portant atteinte aux droits du peuple Guarani-Kaiowá au Brésil. Avec le CIMI et les dirigeants autochtones, FIAN s'est également exprimée auprès de plusieurs espaces internationaux, comme les organes politiques de l'UE, ses États membres, et les instances des droits de l'Homme des Nations Unies. Une autre stratégie consiste à focaliser la lutte contre la criminalisation du CIMI.

Malgré tous les efforts entrepris, la lutte directe, guidée par le courage et la foi, est – et sera toujours – la grande force de résistance et de contestation face aux violations des droits. Des violations lâches que subissent, depuis des siècles, les enfants, hommes et femmes Guarani-Kaiowá.

LA LUTTE DES PEUPLES LATINO-AMÉRICAINS POUR LES SEMENCES LIBRES : LES EXPÉRIENCES DU BRÉSIL, DE L'ÉQUATEUR, DE LA COLOMBIE, DU HONDURAS ET DU GUATEMALA

Laura Gutiérrez Escobar et Germán Vélez¹

Depuis des temps immémoriaux, les populations humaines, et notamment les femmes², ont donné vie et insufflé un dynamisme à l'agriculture en cultivant, en améliorant et en adaptant une grande diversité de plantes et d'animaux à leurs différentes conditions environnementales et technologiques, ainsi qu'à leurs exigences culturelles et socioéconomiques. Les civilisations et les peuples d'Amérique latine ont développé d'innombrables variétés autochtones de maïs, de haricot, de pomme de terre, de manioc, de tomate, d'arbres fruitiers et d'autres cultures qui, aujourd'hui encore, continuent d'alimenter la planète ; elles sont conservées et utilisées par les communautés autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les paysan-ne-s pour leur alimentation et la préservation de leurs modes de vie.

1 Laura Gutiérrez Escobar est chercheuse dans le domaine des semences ; elle prépare un doctorat en anthropologie à l'Université de Caroline du Nord de Chapel Hill (États-Unis) et est membre de FIAN Colombie. Germán Vélez est ingénieur agronome ; il dirige *Grupo Semillas de Colombia*, une ONG de protection de l'environnement qui soutient, depuis 1994, les organisations de communautés autochtones, de personnes d'ascendance africaine et d'agriculteurs de Colombie dans leurs actions pour la protection et le contrôle local des territoires, les ressources naturelles, la biodiversité, les systèmes de production durables, et la souveraineté et l'autonomie alimentaires des populations rurales. Pour en savoir plus, voir : www.semillas.org.co (en espagnol) Merci à Juan Carlos Morales González (FIAN Colombie) et Marcos Arana Cedeño (WABA) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue espagnole. Il contient des contributions et des informations fournies par les auteur-e-s des études de cas sur les pays.

2 Pour en savoir plus sur le rôle que jouent les femmes comme gardiennes des semences, dans le cas de l'Afrique, voir : Pschorn-Strauss, Elfrieda, « La souveraineté alimentaire en Afrique : reconnaître le rôle des femmes et des semences qu'elles conservent » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

3 Voir également : Monsalve Suárez, Sofia, Rahmanian, Maryam et Onorati, Antonio : « Semences et biodiversité agricole : la cheville ouvrière délaissée du droit à l'alimentation et à la nutrition » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

Comme dans les autres pays du Sud, les semences représentent un don ou un bien sacré, raison pour laquelle elles sont considérées *patrimoine commun des peuples*. En ce sens, elles ont circulé librement au sein de la population rurale d'Amérique latine, garantissant ainsi sa souveraineté et son autonomie alimentaires face aux diverses crises mondiales. Celle-ci a ainsi exercé des droits collectifs d'usage, de gestion, d'échange et de contrôle local sur les semences, qu'elle considère *inaliénables et imprescriptibles*³. Aujourd'hui plus que jamais, le large éventail de semences locales est nécessaire pour faire face aux changements climatiques et à l'échec de l'agriculture industrielle, laquelle prétend, à des fins lucratives, homogénéiser et imposer un nombre limité de semences.

Or, avec la progression, depuis les années 90, du régime néolibéral et de son système agroalimentaire, l'alimentation n'est plus considérée comme un droit fondamental pour la vie, mais comme une marchandise monopolisée par une poignée d'entreprises transnationales. Aux alentours de 2008, par exemple, dix entreprises concentraient 67 % du marché des semences en Équateur, parmi lesquelles Monsanto, DuPont et Syngenta en contrôlaient 47 % sous l'égide de CropLife Ecuador⁴, en collaboration avec Agrocalidad⁵.

La monopolisation du système agroalimentaire par des entreprises transnationales et des gouvernements nationaux a de profondes conséquences sur les peuples. Bien qu'ils produisent une grande partie des aliments consommés et qu'ils constituent, à ce titre, des acteurs clés au moment de garantir notre souveraineté alimentaire, les petites productrices et les petits producteurs des zones rurales sont plongés dans des conditions de production et de vie injustes et précaires. Au Brésil, par exemple, alors que l'agriculture paysanne traditionnelle occupe moins de 20 % du territoire national, elle fournit 70 % des aliments consommés dans le pays⁶.

- 4 CropLife Ecuador représente les entreprises transnationales de recherche et de développement de produits agrochimiques, de biotechnologies agricoles et de semences.
- 5 Jara, Carlos, *Matriz productiva, soberanía alimentaria y buen vivir rural*, présentation réalisée lors du forum Cambiamanos para el debate: "Las economías campesinas, la nueva matriz productiva y la soberanía alimentaria", Guayaquil (Équateur), octobre 2013.
- 6 Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE), *Censo Agropecuario: Agricultura Familiar – Primeiros Resultados, Rio de Janeiro, 2006*. www.mma.gov.br/estruturas/sds_dads_agroextra/arquivos/familia_censoagro2006_65.pdf (en portugais)
- 7 L'on recense de nombreuses études critiques sur les OGM réalisées aux États-Unis par l'Union des scientifiques *préoccupés* (*Union of Concerned Scientists*) et d'autres études signées par des chercheurs tels qu'Andrés Carrasco ou Elizabeth Bravo, associés au Réseau pour une Amérique latine sans OGM (*Red por una América Latina Libre de Transgénicos*). Pour plus d'informations, voir : re.indiaenvironmentportal.org.in/files/file/Scientific_Papers_Compiled_March_2013_coalition-for-a-gm-free-india.pdf (en anglais)
- 8 Selon Agrobio, en 2014, la superficie semée en transgéniques s'élevait à 100 000 hectares en Colombie (maïs et coton), à 42,2 millions d'hectares au Brésil (la plupart en soja, maïs aussi en maïs et en coton) et à moins de 50 000 hectares au Honduras (maïs). www.agrobiomexico.org.mx/images/images/MAPA%20ISAAA%202014.JPG (en espagnol)
- 9 Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Aquaculture et de la Pêche, *El Sector Agropecuario Acuícola y Pesquero en el Cambio de la Matriz Productiva*, Quito, 2013.
- 10 La Révolution verte reposait sur la production de semences hybrides, marquées par une forte dépendance aux intrants chimiques, la perte partielle de leur vigueur, ou capacité de reproduction, et des caractéristiques agronomiques les distinguant dans les générations suivantes ; elle reposait également sur la soumission des paysans-ne-s à ces paquets technologiques.
- 11 Les entreprises des biotechnologies ont mis au point des technologies de restriction de l'utilisation génétique, également appelées *Terminator*, qui modifient les plantes génétiquement pour les rendre stériles ou leur faire produire des « semences suicides ». Cette menace est encore plus importante, étant donné que ces variétés transgéniques peuvent rendre stériles les variétés non-transgéniques et les espèces sauvages apparentées ; ceci a poussé l'ONU, à travers la *Convention sur la diversité biologique*, à déclarer un moratoire mondial sur la technologie *Terminator*. Néanmoins, les transnationales des biotechnologies s'efforcent de faire lever ce moratoire à travers l'introduction d'une nouvelle génération de semences *Terminator*. Ces semences relèvent du projet Transcontiner de l'Union européenne, qui prétend développer le principe de « stérilité transgénique réversible » par le biais d'un inducteur chimique (ETC Group, 2007). Voir aussi l'encadré 1.2 « Les droits des paysans-ne-s sur leurs semences sont aux avant-postes des droits humains » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

CULTURES ET ALIMENTS TRANSGÉNIQUES

Malgré la forte remise en cause dont elles ont fait l'objet en raison de leurs impacts environnementaux, socioéconomiques et sur la santé humaine et animale⁷, les semences transgéniques ont connu, au cours des dernières décennies, une expansion inégale sur notre continent. Dans certains pays, tels que l'Équateur, les OGM sont interdits ; dans d'autres, comme le Guatemala, leur utilisation est limitée à la recherche, et il est interdit de les cultiver à des fins commerciales ; certains pays, comme la Colombie et le Honduras, disposent d'une superficie de culture réduite pour la commercialisation, ce qui, pour autant, n'atténue en rien leur dangerosité ; et enfin, l'on trouve des pays, comme le Brésil, et, d'une manière plus générale, le Cône Sud, qui, en 2014, se classait au rang de deuxième plus grand producteur de cultures transgéniques au monde, derrière les États-Unis⁸.

Dans le cas de l'Équateur, les dispositions légales interdisant les OGM n'ont malheureusement pas empêché leur prolifération. En effet, le Projet national de semences à haut rendement (*Proyecto Nacional de Semillas de Alto Rendimiento*), actuellement développé, vise à augmenter la productivité des cultures de 90 000 producteurs pratiquant l'agriculture à petite et moyenne échelle par le biais de paquets technologiques qui incluront des semences transgéniques de soja et de colza⁹.

En Colombie, si leur expansion initiale fut forte, les cultures transgéniques ont subi d'importants revers, faute de s'être avérées économiquement viables pour les agricultrices et les agriculteurs les ayant semées. C'est le cas du coton génétiquement modifié, autorisé en 2002 par l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (*Instituto Colombiano Agropecuario*), dont la superficie de culture a diminué de 40 % ces trois dernières années. Concernant le maïs génétiquement modifié, autorisé en 2008, ses conséquences négatives sur le plan environnemental, socioéconomique et sur la biodiversité ont conduit beaucoup d'agricultrices et d'agriculteurs à la faillite.

Il convient de souligner que le développement des biotechnologies appliquées aux semences par des sociétés comme Monsanto, DuPont, Syngenta et Bayer a signifié, pour les populations locales, le pillage de ces biens communs. Accentuant la tendance engagée depuis la Révolution verte¹⁰, la mise au point des semences transgéniques implique la modification de semences afin de leur faire perdre leurs caractéristiques reproductives, la dépendance des cultures vis-à-vis des produits agrottoxiques comme le glyphosate, et le dépôt de demandes et l'octroi de brevets « biologiques » sur les semences transformées. Les agricultrices et les agriculteurs deviennent donc tributaires non seulement du marché, auquel ils doivent recourir après chaque récolte pour renouveler leur stock de semences, mais aussi des paquets technologiques, auxquels sont assujetties les semences transgéniques, produits par les mêmes entreprises de biotechnologies¹¹.

Par ailleurs, les normes de biosécurité relatives aux OGM adoptées par les pays de la région sont inadaptées, car elles ne font qu'affiner les formalités juridiques pour l'approbation et la commercialisation des OGM, au lieu de procéder à une évaluation intégrale des risques socioéconomiques, culturels et environnementaux qu'ils posent, y compris la contamination génétique des variétés locales et leurs effets sur la santé humaine et animale. De même, ces normes privilégient le principe d'équivalence substantielle par rapport au principe de précaution, et s'appuient sur un consensus scientifique inexistant quant à l'innocuité des OGM. À titre d'exemple, au Brésil, la Loi de biosécurité n° 11.105/2005 (*Lei de Biossegurança n° 11.105/2005*)

a été promulguée malgré la présentation de 750 études démontrant les risques et les incertitudes liés aux technologies transgéniques¹².

En outre, les politiques rurales défavorables et les traités de libre-échange des vingt dernières années ont entraîné une réduction de la production agricole nationale et l'importation massive d'aliments, notamment de maïs et de soja transgéniques, sans aucun contrôle quant à leurs impacts sur la santé humaine et animale, les variétés locales et les écosystèmes.

LE SYSTÈME DE L'UPOV ET LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les transnationales sont parvenues à privatiser le système de semences et à en obtenir le monopole par l'application de brevets et de droits d'obtenteur, octroyés par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (instituant l'UPOV)¹³ et les normes régissant la production et la commercialisation de semences. Ces lois ont pour objectif d'empêcher la libre circulation des variétés autochtones et locales, en réduisant drastiquement la diversité génétique et les échanges traditionnels de semences, ce qui a également de graves conséquences sur la diversité des apports alimentaires et la concrétisation du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates. Pis encore, ces normes reposent sur la marchandisation de la vie, et sont donc étrangères aux systèmes juridiques des Mayas *Q'eqchi'*, au Guatemala, ou à d'autres systèmes ancestraux propres aux peuples autochtones latino-américains.

Les pays industrialisés exercent à l'heure actuelle une pression considérable sur les pays du Sud pour qu'ils adhèrent à l'Acte de 1991 de l'UPOV (ou UPOV 1991). Celui-ci est plus restrictif que l'Acte de 1978 car il ne reconnaît pas le droit des agricultrices et des agriculteurs à ressemer leur récolte et criminalise celles et ceux qui enfreignent les droits de propriété intellectuelle des entreprises (destruction de semences, par exemple) en leur imposant des sanctions allant de l'amende à l'emprisonnement¹⁴. Devant le nombre encore faible de pays adhérents à l'UPOV 1991, certains ont été contraints à l'adopter à travers des traités de « libre »-échange¹⁵ et à le transposer dans leurs législations nationales par le biais des dénommées « lois Monsanto », ce qui a entraîné un large mouvement de résistance, notamment parmi les organisations rurales.

En Colombie, la mobilisation populaire au sein du secteur agricole, lors des grèves de 2012 et 2013, a exigé l'abrogation de ces nouvelles lois. De plus, en 2012, la Cour constitutionnelle a déclaré la Loi 1518 inapplicable faute de consultation préalable des peuples autochtones, et statué que la Convention UPOV affecte directement leurs connaissances traditionnelles, leur souveraineté alimentaire, leur autonomie et leur culture¹⁶. Cependant, ce jugement a été ignoré par l'État colombien, qui continue de légiférer en faveur de lois criminalisant la conservation et la commercialisation de semences sans l'autorisation de l'obtenteur, comme la Résolution 3168 de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage¹⁷. S'agissant du Guatemala, la Loi sur la protection des obtentions végétales (*Ley para la Protección de Obtenciones Vegetales*) a été abrogée en 2014 suite à la pression populaire, ce qui ne signifie pas pour autant un frein à l'introduction d'OGM¹⁸.

Dans des pays comme le Brésil et l'Équateur, qui n'ont signé aucun traité de libre-échange, les gouvernements ont disposé, jusqu'à présent, d'une marge de manœuvre politique et juridique réduite, et se sont heurtés à une résistance populaire plus forte lorsqu'ils ont voulu adopter les dispositions de l'UPOV 1991¹⁹.

12 Ferment, Gilles et al., *Lavouras Transgênicas – riscos e incertezas: mais de 750 estudos desprezados pelos órgãos reguladores de OGMs*, Brasília : Ministério do Desenvolvimento Agrário, 2015. www.mda.gov.br/sitemda/sites/sitemda/files/ceazinepdf/LAVOURAS_TRANSGENICAS_RISCOS_E_INCERTEZAS MAIS DE 750 ESTUDOS DESPREZADOS PELOS ORGAOS REGULADORES DE OGMs.pdf (en portugais)

13 Pour en savoir plus sur l'UPOV, voir l'encadré 1.1 « Droits des paysan-ne-s sur les semences : les conflits inhérents aux régimes juridiques internationaux » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

14 Pour consulter un exemple de criminalisation ciblant les agricultrices et les agriculteurs ainsi que la destruction des semences de riz en Colombie suite à l'application des normes sanitaires et de propriété intellectuelle dans l'agriculture, voir le documentaire 970 de Victoria Solano. Son titre fait référence à l'application de la Résolution 970 de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage dans la municipalité de Campoalegre (département de Huila). www.youtube.com/watch?v=TKQ8U2kHAbI (en espagnol avec sous-titres anglais)

15 C'est le cas notamment de la Colombie, avec le traité de libre-échange avec les États-Unis, et du Honduras et du Guatemala avec l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis.

16 Cour constitutionnelle de Colombie, *Comunicado No. 50, Sentencia C-1051/12*, 5 et 6 décembre 2012.

17 *Ibid.*

18 Le Congrès du Guatemala a abrogé, le 5 septembre 2014, la Loi sur la protection des obtentions végétales, également appelée « Loi Monsanto », qui avait été promulguée en juin de la même année et qui alignait le pays sur les exigences de l'UPOV 1991. Pour en savoir plus, voir : APREBES, *Guatemala: Social mobilization crowned with victory*, 8 octobre 2014. www.aprebres.org/news/guatemala-social-mobilization-crowned-victory (en anglais)

19 Voir les études de cas par pays.

Au Brésil, cependant, des initiatives juridiques importantes viennent inverser ces progrès ; c'est le cas notamment du projet de loi 827/2015, qui étend les restrictions applicables à la libre utilisation des semences par les agricultrices et les agriculteurs et qui, par conséquent, réduit les exceptions relatives à son application pour les paysan-ne-s ainsi que les communautés et peuples traditionnels, conformément à l'UPOV 1991.

Par ailleurs, il est important de signaler que la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies établit des dispositions visant la conservation de la diversité biologique, le partage des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et le transfert de technologie. Toutefois, les négociations entre les États ou entre l'État et les transnationales désireuses d'accéder aux ressources bioculturelles des peuples autochtones sont définies dans le cadre de l'économie capitaliste et instaurent des droits d'accès par échantillon collecté et des droits de licence en cas de commercialisation, ainsi que le paiement de redevances et la copropriété des droits de propriété intellectuelle pertinents. Dans leur grande majorité, ces contrats et ces paiements sont injustes : ils ne garantissent aucune protection adaptée aux relations d'interdépendance qui unissent les peuples autochtones et la nature ; ils reposent sur l'exclusion directe des peuples autochtones, et notamment des femmes ; ils encouragent le recours aux OGM ; ils assimilent les projets basés sur l'extraction à des alternatives durables ; et ils créent de nouvelles stratégies de pillage ciblant les espèces autochtones de la région.

PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET AIDE ALIMENTAIRE

Une autre menace importante pour la souveraineté alimentaire, et spécifiquement pour le droit des communautés autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des paysan-ne-s à assurer une gestion traditionnelle de leurs semences est la promotion de l'usage des semences « améliorées », y compris les OGM, par les pouvoirs publics et les acteurs privés, dans le cadre des paquets technologiques censés encourager le développement rural et concrétiser la sécurité alimentaire.

Or, ces programmes contribuent à la contamination génétique des semences locales et ne reconnaissent pas que l'aide alimentaire doit être exclusivement destinée aux cas d'urgence réelle, au lieu d'être convertie en politiques visant à saper la souveraineté alimentaire des pays et des populations en important des excédents alimentaires sans frais ou à bas coût (dumping), provoquant la destruction des économies agricoles locales et régionales. À ce sujet, les organisations sociales d'Amérique latine exigent que ces programmes soient exempts d'OGM, car ce qu'il faut c'est garantir une offre en aliments culturellement adaptés respectant le droit du consommateur à savoir quel type d'aliments il consomme.

Au Honduras, les réformes néolibérales de la fin des années 80 et des années 90 ont sonné le glas des programmes de sélection, pour laisser cette activité stratégique aux mains d'acteurs privés nationaux et internationaux. Aujourd'hui, le programme gouvernemental *Visión 20-20*, soutenu par Monsanto, Syngenta, Bayer et Denace²⁰, se donne pour objectif de cultiver 100 000 hectares de maïs transgénique afin de « résoudre » le déficit de production chronique qui se chiffre à près de douze millions de quintaux par an²¹.

Au Guatemala, la présence de produits contenant des OGM dans les programmes d'aide alimentaire a également été démontrée. En 2002, dans la municipalité de San Mateo Ixtatán (département de Huehuetenango, où l'indice

20 Diaz, Juan C., "Lanzan plan productivo de maíz en Comayagua", *El Heraldo*, 7 avril 2014. www.elheraldo.hn/regionales/612817-218/lanzan-plan-productivo-de-maiz-en-comayagua (en espagnol)

21 Un quintal équivaut à environ 100 kg.

officiel de dénutrition atteint les 72 %), l'État guatémaltèque a distribué le produit Vitacereal, par l'intermédiaire de l'entreprise privée Alimentos S.A, au titre de la Stratégie nationale pour la prévention de la dénutrition chronique (*Estrategia Nacional para la Prevención de la Desnutrición Crónica*). Suite aux plaintes déposées par la population, le Conseil de développement (*Consejo de Desarrollo*) a recommandé la réalisation d'analyses, lesquelles ont détecté la présence de cinq variétés de maïs et trois de soja, toutes transgéniques²².

En Colombie, une étude réalisée en 2012 par l'organisation Consumidores Colombianos a révélé que des aliments à base de soja transgénique en provenance des États-Unis, notamment le complément alimentaire Bienestarina étaient distribués par l'Institut colombien pour le bien-être familial (*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar*)²³. Ce soja transgénique a été acquis ou reçu par le gouvernement colombien dans le cadre de l'aide alimentaire.

LES STRATÉGIES DE RÉSISTANCE

Face à ces défis, la société civile et les mouvements sociaux se sont mobilisés pour protéger les semences, patrimoine commun des peuples. Les exemples présentés ici concernant le Brésil, l'Équateur, la Colombie, le Honduras et le Guatemala illustrent certaines des stratégies adoptées et décrivent les accomplissements réalisés et les défis à venir.

ÉTUDE DE CAS 12.1 La lutte et la résistance pour la libre utilisation de la biodiversité agricole et la souveraineté alimentaire au Brésil
*Fernanda Testa Monteiro, André Dallagnol et Carlos Alberto Dayrell*²⁴

Au Brésil, la réorientation des luttes populaires en direction de l'élaboration, l'adaptation et l'amélioration des politiques publiques a permis de remporter plusieurs victoires, telles que : la création du Programme d'acquisition d'aliments (*Programa de Aquisição de Alimentos*, PAA), visant à garantir des prix minimum pour la commercialisation des aliments par le biais d'achats institutionnels ; l'amélioration du Programme national de renforcement de l'agriculture familiale (*Programa Nacional de Fortalecimento da Agricultura Familiar*, PRONAF), avec l'inclusion d'une garantie en matière de crédit pour les agricultrices et les agriculteurs ; la mise en place du Programme national d'alimentation scolaire (*Programa Nacional de Alimentação Escolar*, PNAE), qui assure, par un transfert de ressources financières, l'alimentation des élèves dans les établissements publics ; l'instauration du Plan national d'agroécologie et de production biologique (*Plano Nacional de Agroecologia e Produção Orgânica*, PLANAPO)²⁵, en réponse aux demandes de la Marche des marguerites de 2011²⁶ ; et la mise en œuvre du volet « Achat de semences » du PAA, qui garantit l'acquisition et la distribution de semences locales auprès d'organisations paysannes par le biais d'une politique publique nationale. Les avantages découlant de ces avancées sont indéniables, dans la mesure où elles ont contribué à rayer le Brésil de la carte de la faim en 2014, en augmentant la sécurité et la souveraineté alimentaires tout en renforçant les communautés rurales en tant que garantes et gardiennes de la grande biodiversité agricole du pays.

22 La Via Campesina Internacional, FIAN et al., *El Derecho a la Alimentación y la Situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos en Guatemala: Informe de Seguimiento*, Guatemala : APRODEV, CIDSE, CIFCA, FIAN Internacional, La Via Campesina Internacional, 2011. www.fian.org/fileadmin/media/publications/2011_09_Guatemala_DaA_Defensores.pdf (en espagnol)

23 Le test a consisté en une analyse de la protéine C réactive (PCR). Les résultats ont montré que 90 % du soja présent dans la Bienestarina était du Round-Up Ready de Monsanto. Vélez, Germán, *En Colombia estamos consumiendo soya transgénica*, Quito : Acción Ecológica, RALLT e Instituto de Estudios Ecológicos del Tercer Mundo, Ayuda alimentaria, 2002, pp. 60-64. www.rallt.org/organizaciones/pma/pma8.htm (en espagnol)

24 **Fernanda Testa Monteiro** collabore auprès de l'EPER Brésil et du Groupe de travail sur la biodiversité de la Coordination nationale d'agroécologie (*Articulación Nacional de Agroecología*, ANA). **André Dallagnol** est conseiller juridique auprès de l'organisation de défense des droits humains Terra de Direitos, membre du Groupe de travail sur la biodiversité de la Coordination nationale d'agroécologie et conseiller de la société civile au Conseil national de sécurité alimentaire et nutritionnelle (CONSEA). **Carlos Alberto Dayrell** travaille auprès du Centre d'Agriculture Alternative du Nord Minas Gerais (*Centro de Agricultura Alternativa do Norte de Minas*) et du Comité interdisciplinaire de recherche socio-environnementale (*Núcleo Interdisciplinar de Investigação Socioambiental*) ; il prépare un doctorat à l'Université d'État de Montes Claros (UNIMONTES).

25 Décret n°7.794/2012

26 La Marche des marguerites (*Marcha das margaridas*) est une action célébrée tous les quatre ans dans la ville de Brasília afin de donner de la visibilité aux demandes des femmes. Pour en savoir plus, voir : www.abc.com.br/cidadania/2015/08/marcha-das-margaridas-entenda-o-que-e-e-quem-sao-elas (en portugais)

Certaines avancées, comme le volet « Achat de semences » du PAA, n'ont été possibles que grâce aux combats ardu menés par la société civile, s'agissant, notamment, de la définition des exceptions juridiques. Parmi ces exceptions, l'on peut citer l'article 48 de la Loi 10.711/2003, qui interdit toute restriction à l'inclusion de semences locales dans les programmes destinés à l'agriculture familiale, et l'alinéa 3 de l'article 8 de cette même loi qui prévoit une exemption à l'obligation d'inscription au Catalogue national des semences et des plants (*Registro Nacional de Sementes e Mudras*) pour les personnes pratiquant l'agriculture familiale, les bénéficiaires de la réforme agraire et les peuples autochtones, en plus de leur conférer la liberté de disposer de semences pour les donner ou pour leur usage privé.

Au Brésil, les organisations et les communautés développent et promeuvent des initiatives et des pratiques de production au niveau local, en harmonie avec les écosystèmes régionaux et dans le cadre de la lutte contre le changement climatique de plus en plus prononcé. Par ailleurs, les réunions organisées avec les personnes vivant dans les campagnes, dans les forêts et le long des fleuves sont très importantes car elles permettent de mettre en avant la biodiversité sociale qui caractérise le Brésil. Ces actions sont articulées grâce à participation de différents réseaux et mouvements sociaux, tels que la Coordination nationale d'agroécologie (*Articulação Nacional de Agroecologia, ANA*)²⁷ et la Coordination du Semi-aride brésilien (*Articulação Semiárido Brasileiro, ASA*)²⁸, avec l'appui du monde de la recherche, de scientifiques, d'avocats et d'organisations pastorales. L'un de leurs objectifs consiste notamment à atteindre et influencer les commissions et les conseils officiels en charge de l'élaboration des politiques publiques, comme le Conseil national du développement rural durable (*Conselho Nacional de Desenvolvimento Rural Sustentável, CONDRAF*), le Conseil national de sécurité alimentaire et nutritionnelle (*Conselho Nacional de Segurança Alimentar e Nutricional, CONSEA*), la Commission nationale du développement durable des peuples et communautés traditionnels (*Comissão Nacional de Desenvolvimento Sustentável dos Povos e Comunidades Tradicionais, CNPCT*) ou la Commission nationale d'agroécologie et de production biologique (*Comissão Nacional de Agroecologia e Produção Orgânica, CNAPO*).

Ce contexte de mobilisation politique et de défense des droits au Brésil connaît aujourd'hui un moment critique. Les forces réactionnaires de la société bénéficient d'une structure politique régie par les intérêts des grandes entreprises et du capital international, qui financent, corrompent et s'immiscent dans des pans importants du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Avec la complicité des médias, ces intérêts influent sur leur orientation idéologique dans le but de délégitimer les victoires obtenues depuis la promulgation de la Constitution de 1988 et les politiques populaires mises en œuvre par le gouvernement de Luis Inácio Lula da Silva. S'opposant à toute réforme politique et à la réglementation des médias, ces forces se concentrent désormais sur les initiatives visant à légiférer, limiter et entraver les droits et l'accès des peuples à leurs semences et aux connaissances traditionnelles associées à ce riche patrimoine génétique. Malgré tout, la société civile brésilienne se mobilise et poursuit la lutte.

27 L'ANA est un espace de coordination et de convergence entre mouvements, réseaux et organisations de la société civile brésilienne visant à promouvoir l'agroécologie, à renforcer la production familiale et à construire des alternatives durables en matière de développement rural. L'ANA coordonne actuellement 23 réseaux d'envergure étatique et régionale, lesquels réunissent des centaines de groupes, associations et organisations non gouvernementales de tout le pays, ainsi que quinze mouvements sociaux de dimension nationale. L'ANA dispose d'un comité exécutif et d'une structure organisationnelle composée de groupes de travail, auxquels participent les organisations et les réseaux réalisant des travaux sur les thèmes et les enjeux mobilisant les groupes, comme, par exemple, la biodiversité.

28 L'ASA est un réseau qui défend, promeut et met en pratique, y compris par le biais de politiques publiques, le projet politique de coexistence avec le Semi-aride brésilien. Il se compose de plus de trois mille organisations de la société civile, de différentes natures : syndicats ruraux, associations d'agriculteurs et d'agricultrices, coopératives, ONG, OSC d'intérêt public, etc. Il met en relation les personnes organisées sous la forme d'entités dans tout le Semi-aride, qui défendent les droits des peuples et des communautés de la région.

ÉTUDE DE CAS 12.2 Équateur : la conservation des semences autochtones et de la biodiversité agricole comme base de la souveraineté alimentaire

Mario Macías Yela, Germán Jácome López et Nataly Torres Guzmán²⁹

Les processus de résistance et de mobilisation sociale mis en marche par les productrices et les producteurs à petite et moyenne échelle, les mouvements paysans et autochtones et les OSC ont joué un rôle important pour que soit inscrite, de manière urgente, parmi les priorités nationales la nécessité de préserver et récupérer la biodiversité agricole et les savoirs ancestraux, y compris les principes contenus dans la Constitution³⁰, de préserver les écosystèmes et l'intégrité du patrimoine génétique du pays, et de promouvoir l'agroécologie et la liberté d'échanger des semences.

À cet égard, de grandes initiatives, comme le Réseau des gardiens de semences (Red de Guardianes de Semillas), le Réseau des semences de l'Austro (*Red de Semillas del Austro*), la Plate-forme nationale sur la biodiversité agricole (*Mesa Nacional de Agrobiodiversidad*), la foire aux semences de Cotacachi, la foire aux semences de Loja, la foire annuelle aux semences ou le Collectif national d'agroécologie (*Colectivo Nacional Agroecológico*), et même des politiques locales comme l'ordonnance *Pichincha Soberana y Agroecológica* du Gouvernement autonome décentralisé de la province de Pichincha, ont démontré qu'il est indispensable – et possible – de promouvoir un système agroalimentaire durable, axé sur la souveraineté alimentaire, l'ancestralité, la diversité, le dialogue des savoirs, l'interculturalité et l'échange permanent des ressources génétiques et des connaissances associées³¹.

Dans cet esprit, l'Équateur a été le premier pays à formuler un projet de Loi sur la biodiversité agricole, les semences et le développement de l'agroécologie (*Ley de Agrobiodiversidad, Semillas y Fomento Agroecológico*)³². Élaboré en 2012 par la Conférence plurinationale et interculturelle sur la souveraineté alimentaire (*Conferencia Plurinacional e Intercultural de Soberanía Alimentaria*) à la suite d'un processus participatif ayant impliqué plus de 500 organisations paysannes et 3 000 citoyens, ce texte est aujourd'hui examiné par la plénière de l'Assemblée nationale, quatre ans après sa présentation, afin d'être discuté et éventuellement adopté. Ses principaux éléments sont les suivants : a) il encourage la préservation et la récupération de la biodiversité agricole et des savoirs ancestraux s'y rapportant, ainsi que l'usage, la conservation et la liberté d'échanger des semences (art. 281, alinéa 6) ; b) bien qu'il reconnaisse la propriété intellectuelle, il interdit toute forme d'appropriation des connaissances collectives dans le domaine des sciences, des technologies et des savoirs ancestraux, ainsi que des ressources génétiques et de la biodiversité agricole (art. 322) ; et c) il déclare l'Équateur libre de cultures et de semences transgéniques [...] et interdit l'application de biotechnologies risquées ou expérimentales (art. 401).

Enfin, ce nouveau cadre réglementaire devrait permettre de mettre fin au soutien que l'État apporte au secteur agro-industriel en encourageant l'utilisation de semences industrielles certifiées et de leur paquet technologique, qui contaminent les sols, favorisent l'érosion et affectent la productivité et les économies paysannes. La crise du secteur du maïs frappant la région côtière de l'Équateur en est un exemple probant. En effet, cette crise a été provoquée par des semences certifiées fournies par le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Aquaculture et de la Pêche

29 Mario Macías Yela est ingénieur agricole et suit actuellement un Master en agroécologie et agriculture durable ; il dirige FIAN Équateur.

Germán Jácome López est ingénieur zootechnicien, titulaire d'un Master en agroécologie, enseignant vulgarisateur à l'Université de Quevedo, et bénévole chez FIAN Équateur.

Nataly Torres Guzmán est économiste ; titulaire d'un Master en développement rural territorial, elle est actuellement responsable du Programme reddition de comptes et suivi de FIAN Équateur. FIAN Équateur est une organisation qui œuvre à la défense des droits humains et réalise, depuis 2006, une surveillance et un suivi du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates en Équateur. Pour en savoir plus, voir : www.fianecuador.org.ec (en espagnol)

30 La Constitution actuelle stipule, à l'article 401, que « l'Équateur est déclaré libre de cultures et de semences transgéniques ».

31 Déclaration du Forum-atelier *¿Semillas y soberanía alimentaria en riesgo?*, FLACSO Ecuador, Quito, 6 juillet 2016.

32 Conférence plurinationale et interculturelle sur la souveraineté alimentaire (*Conferencia Plurinacional e Intercultural de Soberanía Alimentaria*), *Un nuevo modelo agrario para el Ecuador. Propuesta de ley orgánica de agrobiodiversidad, semillas y fomento agroecológico*, 2012. www.aroundswellinternational.org/wp-content/uploads/Ecuador-COPISA-Agrobiodiversity-Law.pdf (en espagnol)

33 *Op. cit.*, note 30.

(*Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuacultura y Pesca*) ; celles-ci ont entraîné de graves problèmes dans la lutte contre les attaques récurrentes de ravageurs et les maladies. Face à cette situation, différents groupes d'agricultrices et agriculteurs ont créé une Assemblée nationale du maïs, en précisant que le Ministère devait « établir le programme de reconversion des monocultures de maïs sur la base de systèmes diversifiés fondés sur une production durable et viable ». Les cadres réglementaires doivent intégrer l'utilisation des semences autochtones, locales, paysannes, ancestrales, biologiques ou patrimoniales, car elles sont résilientes et adaptables, correspondent à la culture paysanne et possèdent un fort potentiel alimentaire et nutritionnel, condition sine qua non pour résoudre les problèmes de faim et de malnutrition que connaît le pays³³.

ÉTUDE DE CAS 12.3 Le Réseau des semences libres de Colombie : la lutte pour les semences, source de vie *Germán Vélez*³⁴

En réponse à la perte de contrôle des paysan-ne-s sur leurs semences, au fait qu'ils en sont privés et que ces semences sont privatisées, la société civile a fondé le Réseau des semences libres de Colombie (*Red de Semillas Libres de Colombia, RSL*). Cet espace ouvert et décentralisé réunit des organisations sociales locales, où convergent des communautés paysannes, autochtones et afro-colombiennes, des petites productrices et des petits producteurs des zones rurales et urbaines, ainsi que des ONG, des groupes universitaires et des consommateurs, coordonnés non seulement sur le plan local, régional et national, mais aussi au niveau international.

Le RSL entend renforcer et rendre visibles les initiatives locales de récupération, de gestion et de libre circulation des semences ; il œuvre également à diffuser des informations et promouvoir des actions de plaidoyer face aux politiques et aux lois autorisant la privatisation des semences, l'expansion de l'agriculture industrielle et les cultures transgéniques, qui menacent les systèmes vivants de semences ainsi que la souveraineté et l'autonomie alimentaires des peuples et communautés de Colombie.

Ainsi, le RSL réclame l'abrogation de toutes les lois et normes relatives aux semences, ainsi que l'exercice, par le Gouvernement, d'un contrôle strict de la qualité et de l'innocuité des semences certifiées. Il milite également pour une Colombie sans OGM et pour l'arrêt des importations d'aliments pouvant être produits localement. Par ailleurs, il soutient et encourage les initiatives en matière de souveraineté alimentaire et de contrôle des semences par les peuples, comme, par exemple, les territoires sans OGM, les maisons communautaires des semences, les trocs de semences et de savoirs, les diagnostics participatifs avec les communautés pour évaluer l'avancée des cultures transgéniques, notamment pour le maïs, ou encore la protection de la biodiversité agricole de leurs territoires.

Grâce à ces initiatives, le RSL souhaite que le Gouvernement, plutôt que de poursuivre et criminaliser les agricultrices et les agriculteurs, remplisse l'obligation qui lui incombe de soutenir les programmes de développement agricole permettant de renforcer les stratégies locales en faveur de la production de semences locales agroécologiques de bonne qualité et saines, ni certifiées ni transgéniques, adaptées aux conditions environnementales et socioéconomiques des communautés, et placées sous le contrôle des paysan-ne-s dans le cadre de leurs propres systèmes économiques.

³⁴ *German Vélez* est ingénieur agronome ; il dirige *Grupo Semillas de Colombia*, une ONG de protection de l'environnement qui soutient, depuis 1994, les organisations de communautés autochtones, de personnes d'ascendance africaine et d'agriculteurs de Colombie dans leurs actions pour la protection et le contrôle local des territoires, les ressources naturelles, la biodiversité, les systèmes de production durables, et la souveraineté et l'autonomie alimentaires des populations rurales. Pour en savoir plus, voir : www.semillas.org.co (en espagnol)

ÉTUDE DE CAS 12.4 Honduras : menaces et stratégies d'affrontement autour des semences traditionnelles

Claudia Pineda et Octavio Sánchez ³⁵

Au Honduras, il n'existe aucune loi reconnaissant les droits des agricultrices et des agriculteurs à assurer une gestion traditionnelle de leurs semences. Au contraire, comme mentionné dans l'article principal, l'État, en collaboration avec Monsanto, Syngenta, Bayer et Denace, s'attache à promouvoir les « semences améliorées », y compris transgéniques.

S'agissant des variétés locales de maïs, les problèmes ont commencé en 1998 avec l'introduction du Règlement de biosécurité axé sur les plantes transgéniques (*Reglamento de bioseguridad con énfasis en plantas transgénicas*) ayant pour objectif, notamment, de promouvoir l'utilisation des « technologies modernes » et de réglementer l'importation, la recherche et le commerce des cultures transgéniques. En 2003, le secrétariat de l'Agriculture et de l'Élevage (*Secretaría de Agricultura y Ganadería*) a reconnu que près de 350 hectares de maïs transgénique avaient été semés, admettant pour la première fois disséminer des cultures OGM.

Enfin, en 2012, le Gouvernement a adopté la Loi sur la protection des obtentions végétales (*Ley para la Protección de Obtenciones Vegetales*)³⁶ (dite « Loi Monsanto »), sans consulter aucun des secteurs concernés. Pour la première fois dans le pays, une loi soumettait à l'autorisation du titulaire du droit d'obteneur les actes de conservation et d'échange de semences, et criminalisait les pratiques ancestrales de gestion des semences.

Face à cette situation, des actions de défense ont été lancées avec la participation de la société civile et des mouvements sociaux. Parmi les premières mesures prises par ces acteurs, l'on peut citer des actions de mobilisation et de sensibilisation destinées à constituer une base sociale pour faire valoir les droits des agriculteurs et des autochtones à conserver leurs semences et autres moyens de production.

Les activités réalisées consistent aussi à renforcer le travail des maisons des semences (réserves communautaires), l'échange du matériel génétique dont disposent les communautés comme symbole de la résistance à la privatisation des semences, ou encore à réaliser des processus visant à déclarer les municipalités libres d'OGM sur les territoires du peuple Lenca, comme mesure permettant d'exercer une pression politique et d'affirmer l'autodétermination des communautés autochtones en matière de gestion du patrimoine environnemental³⁷.

L'incursion systématique des sociétés transnationales pose un défi majeur. Mais c'est sans compter sur un mouvement social prêt à défendre ses territoires et à mettre en place un développement inclusif. Le Mouvement indépendant lenca de La Paz – Honduras (*Movimiento Independiente Lenca de la Paz de Honduras*, MILPAH) revendique le droit à l'autodétermination de son peuple, y compris le droit à la conservation de ses semences et des pratiques ancestrales de gestion associées. En 2015, ses territoires ont été déclarés « territoires sans OGM »³⁸.

³⁵ Claudia Pineda est animatrice au sein de l'Alliance hondurienne face au changement climatique (*Alianza Hondureña ante el Cambio Climático*).

Octavio Sánchez coordonne l'Association nationale pour la promotion de l'agriculture écologique (ANAFAE). L'ANAFAE est un réseau d'envergure nationale, composé de trente organisations membres. Pour en savoir plus, voir :

www.anafae.org/ (en espagnol)

³⁶ Journal officiel de la République du Honduras, *Ley para la Protección de Obtenciones Vegetales*, [www.poderjudicial.gob.hn/CEDIJ/Leyes/Documents/Ley%20para%20la%20Proteccion%20de%20Obtenciones%20de%20Vegetales%20\(3,1mb\).pdf](http://www.poderjudicial.gob.hn/CEDIJ/Leyes/Documents/Ley%20para%20la%20Proteccion%20de%20Obtenciones%20de%20Vegetales%20(3,1mb).pdf) (en espagnol)

³⁷ Pour en savoir plus sur la conservation des semences, voir : www.anafae.org/search/label/Conservaci%C3%B3n%20de%20Semillas (en espagnol)

³⁸ Pour consulter la déclaration du MILPAH sur sa résistance aux OGM, voir : www.anafae.org/2015/01/lenca-de-la-paz-milpah-en-la-serie.html (en espagnol)

ÉTUDE DE CAS 12.5 Les menaces pesant sur la biodiversité depuis la perspective des femmes autochtones des basses terres du Nord du Guatemala

Lourdes Gómez Willis ³⁹

Situé au cœur de l'Amérique centrale, le Guatemala jouit d'une grande diversité culturelle, héritage historique de la culture maya. Pendant des milliers d'années, les peuples de ce pays ont développé une multitude de variétés autochtones de maïs et d'autres cultures. Génération après génération, les femmes ont symbolisé la résistance pour la défense de la vie et des semences autochtones ; et c'est encore le cas aujourd'hui.

Les communautés du pays sont actuellement confrontées à une grave crise socio-environnementale, qui a ouvert la voie, de manière dramatique, à une possible perte irréversible des systèmes ancestraux liés à la biodiversité agricole et des connaissances traditionnelles s'y rapportant, car la logique de l'économie de marché transnational a garanti de façon stratégique des actions en justice permettant le pillage.

Dans le cadre de la défense de la souveraineté des peuples autochtones du Guatemala, les femmes *Q'eqchi'* des basses terres du Nord résistent et défendent les droits collectifs pour protéger la souveraineté alimentaire et la biodiversité agricole afin de sauvegarder le système alimentaire rural. Leur lutte se traduit par la défense des droits fonciers face aux actions arbitraires de l'industrie de l'extraction sur les territoires autochtones. En ce sens, les femmes *Q'eqchi'* remettent en question la légitimité des engagements que l'État guatémaltèque prétend assumer.

En juin 2016, les luttes menées par un large éventail de femmes – autochtones, tisseuses, sages-femmes, agricultrices, guides spirituelles et autorités ancestrales – en coordination avec les organisations sociales et populaires locales, ont conduit à la présentation d'un recours en inconstitutionnalité contre le décret 6-2014⁴⁰ ; ce dernier avait été adopté en février 2014 afin de ratifier le Protocole de Nagoya⁴¹, un instrument associé à la *Convention sur la diversité biologique*⁴². Or, ces femmes et ces organisations considèrent que ce protocole porte atteinte à la souveraineté des peuples autochtones, car il valide les mécanismes de pillage « légalisé » des semences locales, des plantes médicinales et de la tradition alimentaire locale, entre autres. Les raisons motivant cette action résident dans la revendication du droit à la consultation et du respect des systèmes d'organisation, de production, de sauvegarde et de défense des modes de vie communautaires. Le recours a finalement abouti, le 16 juin dernier, à la suspension provisoire du décret 6-2014 par la Cour constitutionnelle du Guatemala.

Dans cette logique, les résistances pour la défense de la vie et du territoire ont permis aux actions et mobilisations pacifiques menées à l'échelle nationale d'obtenir plusieurs résultats, tels que l'abrogation de la Loi sur la protection des obtentions végétales (*Ley para la Protección de Obtenciones Vegetales*)⁴³, contenue dans le décret 19-2014 et plus communément appelée « Loi Monsanto »⁴⁴. Il s'agit là d'un exemple emblématique d'unité dans la diversité, au regard de toute la gamme de groupes sociaux et de femmes y ayant participé, y compris les mouvements et organisations paysannes, autochtones et environnementales.

Pour les femmes, cet accomplissement signifie le maintien des systèmes ancestraux en garantissant la vie et la souveraineté alimentaire. Au Guatemala, la lutte pour la défense du territoire se poursuit et les femmes *Q'eqchi'* continueront à

39 Lourdes Gómez Willis est assistante de recherche à l'Institut d'études agraires et rurales (*Instituto de estudios agrarios y rurales*, IDEAR) et à la Coordination d'ONG et de coopératives du Guatemala (*Coordinación de ONG y Cooperativas de Guatemala*, CONGCOOP). Ces dernières années, la CONGCOOP a œuvré à promouvoir et articuler des projets de développement orientés vers l'égalité et la justice, et a participé et influencé des domaines thématiques importants des politiques publiques afin que le Guatemala devienne un pays multiethnique, pluriculturel, multilingue et respectant l'égalité des genres et l'environnement. Pour en savoir plus, voir : www.congcoop.org.gt/quienes-somos.html (en espagnol)

40 Pour plus d'informations sur le recours en inconstitutionnalité, voir : foodfirst.org/pueblos-indigenas-de-guatemala-rechazan-protocolo-de-nagoya/ (en espagnol)

41 Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté en 2010 au niveau international. www.cbd.int/abs/doc/protocol/nagoya-protocol-fr.pdf

42 Le texte de la Convention est disponible à l'adresse : www.cbd.int/intro/default.shtml

43 La Loi sur la protection des obtentions végétales menaçait la souveraineté alimentaire et la vie en ouvrant la voie à la privatisation des semences locales par des entreprises privées, y compris des variétés de maïs et de haricot, et à l'introduction de semences transgéniques. Elle s'inscrivait dans le cadre des engagements pris par l'État guatémaltèque en ratifiant l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Américaine centrale et les États-Unis, signé en 2005.

44 Pour en savoir plus, voir : REDSAG. "Lucha por la defensa de nuestras semillas, derogación total del decreto 19-2014 (Ley Monsanto)". REDSAG Boletín 3. (Juillet–Octobre, 2014). www.redsag.net/files/Boletin_tres_versin_final.pdf (en espagnol); voir aussi: "Derogado el decreto 19-2014 'Ley Monsanto': La lucha por el maíz hoy planta su semilla." *Prensa Comunitaria Km. 169*, 5 septembre 2014. comunitariapress.wordpress.com/2014/09/05/derogado-el-decreto-19-2014-ley-monsanto-lalucha-por-el-maiz-hoy-planta-su-semilla (en espagnol)

tisser des liens de solidarité ; elles le feront non pas comme expression du folklore ou comme élément statistique du pays, mais en leur qualité de *aj ral Ch'ooch'*, les filles de la Terre Mère, symbole de la lutte, de la résistance et de la dénonciation du vol de notre identité culturelle et territoriale.

CONCLUSIONS

Les populations rurales d'Amérique latine et du monde entier sont confrontées à d'importantes menaces pesant sur la liberté d'usage, de gestion, de circulation et d'échange des semences qui servent de base à leurs activités productives, à leurs cultures et à leur alimentation. Ces menaces sont en lien avec le rôle du pouvoir transnational et des États complices lesquels, dans le souci d'étendre leur emprise sur le système agroalimentaire mondial, voient dans le contrôle des semences une source de profit inestimable.

Les lois sur les semences, mises en œuvre dans différents pays sur la base des intérêts des entreprises repris dans la Convention UPOV et dans les accords de libre-échange⁴⁵, sont l'une des principales stratégies visant à retirer aux populations rurales le contrôle sur leurs semences et, ce faisant, sur leurs modes de vie. En outre, ces stratégies s'accompagnent d'une criminalisation des initiatives et des dirigeants, qui, depuis le terrain, s'opposent à cette perte de diversité.

Si les menaces sont considérables, les résistances à l'échelle du continent le sont aussi. Celles et ceux qui résistent entendent en effet non seulement défendre une utilisation et une gestion libres des semences, mais aussi relier cette lutte au besoin stratégique de défendre et de promouvoir la souveraineté et l'autonomie alimentaires. Pour le moment, ces stratégies sont axées sur la conservation, la récupération, l'échange et le développement de semences autochtones et locales, et des connaissances s'y rapportant ; elles sont développées grâce aux réseaux de gardien-ne-s, aux maisons communautaires des semences, à l'organisation de formations internes dans le domaine complexe des semences (acquisition de connaissances de base sur les biotechnologies et leurs risques, les cadres juridiques et les accords commerciaux internationaux, par exemple), à la mobilisation sociale, la diffusion des plaintes auprès du grand public et la présentation de recours en justice contre les OGM et les normes portant atteinte au principe de liberté d'utilisation, de gestion et de circulation des semences.

⁴⁵ Voir également l'encadré 1.1 « Droits des paysan-ne-s sur les semences : les conflits inhérents aux régimes juridiques internationaux » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

13

LA DÉMOCRATIE DIRECTE SOUTIENDRA-T-ELLE LE DROIT HUMAIN À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION EN SUISSE ?

*Léa Winter et Valentina Hemmeler Maïga*¹

Ces dernières années, les Suisses ont été confrontés à plusieurs scandales alimentaires, notamment celui de la viande de cheval étiquetée comme du bœuf² et celui des bactéries fécales dans les tartes d'Ikea³. Ces affaires ont mis en lumière le manque de contrôle et la dégénérescence des méthodes de production industrielles actuelles. Par ailleurs, les paysan-ne-s ont exprimé à plusieurs reprises leur mécontentement face au manque de soutien politique en faveur de l'agriculture paysanne. En signe de protestation contre les prix du marché, insuffisants pour couvrir leurs coûts de production, ils ont organisé une série de manifestations dans la capitale afin de faire pression sur le Parlement. Ces actions ont permis d'éviter les coupes budgétaires prévues par le Conseil fédéral (pouvoir exécutif suisse) en 2016. Cependant, ce même Conseil continue de faire la sourde oreille à la problématique des prix et de privilégier le libre-échange aux dépens de ses paysan-ne-s.⁴

En réaction, plusieurs formations politiques et groupes d'intérêt ont lancé des initiatives populaires fédérales⁵ par lesquelles les citoyen-ne-s suisses ont été et vont être amené-e-s à se prononcer sur plusieurs sujets en lien avec l'alimentation.

LES INITIATIVES SOUMISES AU VOTE

Le 28 février 2016, le peuple a malheureusement rejeté l'initiative présentée par la Jeunesse socialiste intitulée « Pas de spéculation sur les denrées alimentaires »⁶ visant à interdire cette dérive du système financier qui entraîne la volatilité des prix des denrées alimentaires et, par conséquent, met encore plus en difficulté les pays les plus vulnérables, lesquels doivent importer de la nourriture pour approvisionner leur population.

FIAN Suisse s'est engagée sur ce sujet, qu'elle a analysé dans le guide « Agir à Genève pour le droit à l'alimentation dans les pays du Sud »⁷. Un communiqué de presse a également été diffusé en collaboration avec ses partenaires⁸. Cependant, les arguments fallacieux des opposants ont agité le spectre des pertes d'emploi et sciemment semé la confusion en arguant, à tort, que le commerce normal des denrées alimentaires serait affecté par cette modification de la Constitution⁹.

- 1 Léa Winter est co-présidente de FIAN Suisse. Pour plus d'informations, voir : www.fian-ch.org. Valentina Hemmeler Maïga est secrétaire syndicale d'Uniterre, syndicat paysan membre de La Via Campesina. Pour plus d'informations, voir : www.uniterre.ch.
Merci à Christophe Golay (FIAN Suisse et Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève) et Bernhard Walter (Pain pour le Monde – Service protestant de développement) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue française.
- 2 Nau, Jean-Yves, « Viande de cheval : premières leçons d'un "scandale" », *Revue Médicale Suisse*, 2013, pp. 532-533. www.revmed.ch/rms/2013/RMS-376/Viande-de-cheval-premieres-lecons-d-un-scandale
- 3 « Ikea a bien écoulé des tartes aux matières fécales en Suisse », *Radio Télévision Suisse*, 11 mars 2013, www.rts.ch/info/suisse/4727217-ikea-a-bien-ecoule-des-tartes-aux-matieres-fecales-en-suisse.html
- 4 Voir le message de Bernard Lehmann, directeur de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), disponible sur www.youtube.com/watch?v=XAL7E3_z6Dk&feature=youtu.be, et la page de l'OFAG sur les accords de libre-échange, disponible sur www.blw.admin.ch/index.html?lang=fr.

Deux autres initiatives populaires ont également abouti :

1. L'initiative « Pour la sécurité alimentaire »¹⁰, déposée par l'Union suisse des paysans (USP), souhaite renforcer l'approvisionnement en denrées alimentaires issues d'une production suisse diversifiée et durable. Elle demande également des mesures efficaces, notamment contre la perte des terres cultivées en Suisse, et le maintien de charges administratives peu élevées dans le domaine agricole. Ce texte affecte l'orientation à donner aux mesures de politique agricole.
2. L'initiative « Pour des aliments équitables »¹¹, soutenue par le parti écologiste suisse (les Verts), relève les problèmes causés par la production alimentaire industrielle (conditions de travail et de vie extrêmement précaires pour les employé-e-s agricoles, perte de fertilité des sols et de biodiversité, effet dumping de l'alimentation *low-cost* nuisible aux paysan-ne-s suisses) et demande que les normes appliquées aux aliments produits en Suisse le soient également aux aliments importés. Enfin, elle propose de réglementer les droits de douane et de donner un avantage concurrentiel à la production régionale et saisonnière.

Le Conseil fédéral a recommandé au peuple de rejeter ces initiatives, qui seront votées d'ici deux à trois ans, arguant qu'elles enfreignent les règles du droit commercial et qu'il n'y a pas de problème de sécurité alimentaire en Suisse¹².

En mars 2016, une troisième initiative a été déposée :

3. L'initiative « Pour la souveraineté alimentaire »¹³, portée par Uniterre, syndicat paysan membre de La Via Campesina, veut favoriser une agriculture paysanne rémunératrice et diversifiée en Suisse, garantir aux jeunes l'accès à la terre et renforcer les circuits courts. Ce texte va plus loin que l'initiative des Verts, car il propose de bannir les OGM et de garantir le droit des paysan-ne-s à utiliser, multiplier, échanger et commercialiser leurs semences. De plus, il demande de renoncer aux subventions octroyées à l'exportation de produits agricoles et précise qu'en cas de non-respect des normes sociales et environnementales suisses, il faut pouvoir prélever des droits de douane spécifiques voire interdire l'importation de produits incriminés. Cette initiative attend de la Confédération qu'elle mette en place des conditions cadres permettant la création d'un marché plus transparent qui favorise la gestion des quantités produites ainsi que la réalisation de prix équitables pour les paysan-ne-s et de salaires justes pour les employé-e-s agricoles en Suisse. Enfin, elle donne une place centrale au concept de souveraineté alimentaire pour que la population suisse soit souveraine sur le type de politiques agricoles et alimentaires qu'elle souhaite développer en respect des autres régions.

5 En Suisse, « les ayants le droit de vote peuvent demander par une initiative populaire qu'une modification de la Constitution fédérale qu'ils proposent fasse l'objet d'une votation populaire. Pour que l'initiative aboutisse, elle doit recueillir les signatures de 100 000 citoyens actifs dans un délai de 18 mois. (...) Les initiatives populaires sont le moteur de la démocratie directe car elles n'émanent ni du Parlement ni du Gouvernement mais directement des citoyens. » www.bk.admin.ch/themen/pore/vi/index.html?lang=fr

6 Pour plus d'informations, voir le site de la campagne : stopspeculation.ch

7 FIAN Suisse, « Agir à Genève pour le droit à l'alimentation dans les pays du Sud », 2013. fian-ch.org/content/uploads/guide-Agir-pour-le-DAA-dans-les-pays-du-sud1.pdf

8 Voir le communiqué de presse du 19 février 2016 de FIAN Suisse, CETIM, Swissaid et Uniterre disponible sur fian-ch.org/fr/medias/communiqués-de-presse.html

9 Pour plus d'informations, voir le site de la campagne du NON : juso-spekulation-nein.ch

10 Pour plus d'informations, voir le site de la campagne : www.securitealimentaire.ch/fr

11 Pour plus d'informations, voir le site de la campagne : www.verts.ch/gruene/fr/campagnes/initiative_aliments-quitables/initiative.html

12 Voir notamment le message du Conseil fédéral à propos de l'initiative présentée par l'USP disponible sur www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/5273.pdf

13 Pour plus d'informations, voir le site de la campagne : www.souverainete-alimentaire.ch/in/fr

14 Bolay, Charles Bernard, « Spéculation : On ne joue pas avec la nourriture », *Journal d'Uniterre*, janvier 2016. viacampesina.org/fr/index.php/les-grands-ths-mainmenu-27/souverainetealimentaire-et-commerce-mainmenu-38/1232-speculation-on-ne-joue-pas-avec-la-nourriture

FAIRE LES BONS CHOIX POUR L'AVENIR DE TOUTES ET TOUS

La Suisse perd actuellement trois exploitations agricoles par jour et son secteur agricole a enregistré une perte de 50 % d'emplois en trente ans (de 300 000 à 150 000)¹⁴. Elle a fait le choix de l'importation, qui représente près de la moitié des denrées alimentaires consommées dans le pays. Pourtant, au quotidien, la population se rend compte des dérives du système alimentaire mondial et de ses externalités négatives en matière d'environnement, d'appauvrissement des sols, de pollution des nappes phréatiques, de perte de biodiversité agricole et de conséquences sur la santé.

Ce système a aussi un impact sur le droit à l'alimentation et à la nutrition dans les pays du Sud, qui, inondés d'importations subventionnées, ne peuvent développer une agriculture locale. Contraints d'abandonner leurs terres, les paysan-ne-s du Sud viennent grossir les bidonvilles des mégapoles. La pauvreté rurale conduit à la pauvreté urbaine, et c'est bien elle la cause de la faim.

CONCLUSION

Les paysan-ne-s qui pratiquent l'agriculture à petite échelle, la seule permettant de nourrir tout le monde sans ruiner la planète, sont en danger en Suisse et partout ailleurs. La population suisse a la chance de bénéficier d'un système de démocratie directe lui permettant de décider d'une nouvelle politique agricole et alimentaire citoyenne favorable à l'agriculture paysanne, à l'environnement et à la santé publique. Espérons qu'elle saisisse cette occasion !

14

LES PRODUITS D'UNE MAIN-D'ŒUVRE ESCLAVE DANS NOS ASSIETTES : LA SITUATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ITALIENNES

*Paola De Meo, Marco Omizzolo et Piero Confalonieri*¹

Entre 2008 et 2015, des dizaines de milliers de personnes ont perdu la vie en mer Méditerranée en tentant de gagner les côtes européennes². Les survivants ont dû, quant à eux, faire face aux autorités de l'UE, plus soucieuses de protéger les frontières que de traiter les violations structurelles des droits humains, lesquelles sont bien souvent à l'origine des migrations forcées³. Le système de gestion intégrée des frontières, instauré en vertu de l'accord de Schengen, ne remplit pas sa mission : plutôt que d'assurer une circulation des personnes bien réglementée, la législation européenne ouvre le chemin vers une militarisation accrue des frontières terrestres et maritimes.⁴

1 Paola De Meo et Piero Confalonieri sont membres de Terra Nuova, une ONG œuvrant à la défense des droits humains. Pour plus d'informations, voir : www.terranuova.org (en italien et en anglais).

Marco Omizzolo travaille en tant que sociologue et est membre de In Migrazione, une coopérative accompagnant les demandeurs d'asile. Pour plus d'informations, voir : www.inmigrazione.it (en italien). Les auteurs dédient le présent article à la mémoire de Giulio Regeni, un jeune chercheur spécialisé dans les mouvements syndicalistes, enlevé et assassiné en Égypte, dans d'obscures circonstances, début 2016.

Merci à Giovanni Lattanzi (Gruppo Umana Solidarietà Guido Puletti), Nora McKeon (Terra Nuova), Judith Hitchman (URGENCI) et Antonio Onorati (Centro Internazionale Crocevia) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.

2 Amnesty International, *Des vies à la dérive : réfugiés et migrants en péril en Méditerranée*, Londres : Amnesty International, 2014. www.amnesty.org/fr/documents/EUR05/007/2014/fr

3 Pour en savoir plus sur les migrations forcées, voir : www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration

4 Traynor, Ian, "Is the Schengen dream of Europe without borders becoming thing of the past?", *The Guardian*, 5 janvier 2016. www.theguardian.com/world/2016/jan/05/is-the-schengen-dream-of-europe-without-borders-becoming-a-thing-of-the-past (en anglais)

5 Voir : HCR, *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et Protocole de 1967*, Genève : HCR, 2007. www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14fa62/convention-protocole-relatifs-statut-refugies.html

L'Italie fait office de pont reliant l'Afrique et le continent européen. Les personnes migrent pour diverses raisons : certaines fuient la guerre et les conflits ; d'autres, la violence socioéconomique structurelle. Or, les mesures actuellement en vigueur en Europe pour protéger et intégrer les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés sont clairement inadaptées. Bon nombre d'entre eux se voient contraints à vivre dans des conditions insalubres et à chercher un travail informel et précaire. En Italie, les conditions auxquelles sont soumis les travailleurs et les travailleuses agricoles reflètent l'incapacité des États à protéger les droits humains des migrants.

Le champ d'application du cadre juridique international pour les réfugiés est limité⁵. De plus, conformément aux règles européennes actuelles⁶, tout demandeur d'asile est tenu de rester dans le premier pays auprès duquel la demande a été introduite. Par conséquent, des milliers d'entre eux se retrouvent « coincés » en Italie contre leur gré, en attente d'une décision. Les chiffres officiels indiquent que, sur les 170 000 personnes arrivées en Italie en 2014, 65 000 ont fait une demande d'asile⁷. Les autres ont fait le pari risqué de franchir les frontières internes de l'UE.

LA PRIVATION DES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS DANS LE SECTEUR AGRICOLE ITALIEN

L'Italie abrite des milliers de migrants et demandeurs d'asile venus d'Inde, d'Érythrée, du Nigéria ou d'Afrique de l'Ouest, dont le projet est de se rendre dans les pays d'Europe centrale et du Nord, où les mesures d'intégration et les perspectives d'emploi sont plus attractives. L'État y fournit aux demandeurs d'asile un hébergement, de la nourriture, des soins de santé et une aide juridique jusqu'à ce qu'une commission spéciale leur reconnaisse et octroie la protection internationale⁸ ; celle-ci ne les autorise cependant pas à travailler⁹. Or, pour de nombreux migrants, il est urgent de trouver un emploi, car la plus petite somme d'argent peut s'avérer vitale pour eux-mêmes et/ou leurs familles restées au pays. Les demandeurs d'asile

dont la demande est rejetée ou dont la protection humanitaire à titre temporaire a expiré rentrent rarement dans leur pays d'origine.

Cette population « invisible » de migrants sans papiers, sans protection de la part de l'État et privés de leurs droits humains fondamentaux, est en augmentation constante avec des impacts importants sur certains secteurs de l'économie. C'est ainsi que les migrants en situation irrégulière entrent sur le marché du travail sans aucun pouvoir de négociation et, *de facto*, sans aucun droit. Vivant à l'écart d'un système qui les marginalise, ils sont poussés vers des secteurs où ils sont en proie à l'exploitation.

Bon nombre de ces migrants trouvent du travail comme journaliers agricoles¹⁰, aussi bien au Sud¹¹ qu'au Nord de l'Italie. Malgré l'entrée en vigueur, en 2011, d'une loi interdisant l'intermédiation illégale sur le marché du travail, ils sont souvent victimes d'intermédiaires ayant des liens avec des entreprises agricoles et avec la mafia, qui agissent presque comme des chefs de réseaux, conservant leur monopole sur la traite des êtres humains au niveau local¹². La situation varie selon les conditions du contrat et le statut juridique des travailleurs (selon, par exemple, qu'il s'agisse de personnes disposant d'un titre de séjour temporaire, de migrants sans papiers, de demandeurs d'asile en attente d'obtention du statut de réfugié). Les migrants les plus exposés sont eux qui ne disposent d'aucun titre de séjour.

L'exploitation constitue une caractéristique courante de la majeure partie de l'économie agricole italienne. Il convient de souligner que les agriculteurs ayant recours à la main-d'œuvre migrante approvisionnent aussi les marchés internationaux. En profitant des travailleurs en situation irrégulière, les propriétaires des grandes exploitations peuvent augmenter leurs marges bénéficiaires et évincent leurs concurrents du marché, principalement les agriculteurs à petite échelle locaux.

À cause de salaires insuffisants, les migrants travaillant comme saisonniers ou journaliers vivent dans des conditions précaires et sont contraints à dormir dans des corps de ferme abandonnés, des camps ou des zones résidentielles inhabitées. Ils ne parviennent pas à s'alimenter en quantité suffisante et vivent sans électricité, ni eau, ni installations sanitaires ou couchage. Qui plus est, ils sont souvent la cible d'attaques xénophobes et violentes de la part de la population locale, qui leur reproche les conditions insalubres catastrophiques de leurs habitats de fortune. Cet état de fait constitue une violation des droits humains des plus graves, particulièrement au regard du droit à une alimentation et à une nutrition adéquates, à un logement convenable, ainsi qu'à un travail décent¹³.

LA PROVINCE DE LATINA, EXEMPLE EMBLÉMATIQUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ESCLAVE

Dans la Latina (région du Latium, dans le centre de l'Italie), on dénombre environ 30 000 Indiens, de confession sikh pour la plupart, travaillant comme journaliers dans le secteur agricole. Leur situation est symptomatique de ce genre d'exploitation de la main-d'œuvre qui s'apparente à de l'esclavage. Beaucoup de ces migrants sont également victimes de réseaux internationaux de traite des êtres humains et de pratiques de recrutement illégales. Plusieurs travailleurs indiens consomment des méthamphétamines, de l'opium ou des antispasmodiques pour supporter la dureté des tâches et des conditions auxquelles ils sont soumis¹⁴. Payés à un taux horaire avoisinant les 3,50 euros, ils travaillent quatorze heures par jour, sept jours sur sept¹⁵. Récemment, des journaliers indiens ont intenté pour la première fois des actions pénales ainsi qu'un recours collectif en justice contre un employeur italien

6 Voir, par exemple, le Règlement 604/2013 (connu sous le nom de « Règlement de Dublin ») du Parlement européen et du Conseil de l'UE. eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0604&from=FR

7 Serughetti, Giorgia, "Migrants arriving in Italy are mostly economic"—Incorrect.", *Open Migration*, 27 décembre 2015. openmigration.org/en/fact-checking/what-is-the-real-number-of-refugees-arriving-in-italy (en anglais ou en italien)

8 Pour plus d'informations sur les *Commissioni territoriali per il riconoscimento della protezione internazionale* (Commissions territoriales pour la reconnaissance de la protection internationale), voir : www.interno.gov.it/it/temi/immigrazione-e-asilo/protezione-internazionale/commissioni-territoriali-riconoscimento-protezione-internazionale (en italien)

9 Pour en savoir plus, voir : www.asylumineurope.org/reports/country/Italy/asylum-procedure/general/short-overview-asylum-procedure#footnote1_080snk3 (en anglais)

10 Pour plus d'informations, voir : www.istat.it/it/files/2015/09/SPA-2013.pdf?tit=La+struttura+delle+aziende+agricole+-+02%2Fset%2F2015+-+Testo+integrale.pdf (en italien)

11 Pour plus d'informations, voir l'encadré 14.1 « La lutte contre un système frisant l'esclavage » ci-après.

12 Selon les chiffres publiés par l'Observatoire Placido Rizzotto du syndicat FLAI CGIL, en 2014, environ 400 000 travailleurs journaliers du secteur agricole italien employés par des intermédiaires illégaux étaient victimes d'exploitation ; sur ce total, 80 % étaient des ressortissants étrangers et 100 000 étaient en proie à une grave exploitation.

13 Ethical Trading Initiative Norway (IEH), Ethical Trading Initiative (ETI) et Danish Ethical Trading Initiative (DIEH), *Due diligence in agricultural supply chains: Counteracting exploitation of migrant workers in Italian tomato production*, 2015. s3-eu-west-1.amazonaws.com/www.ethicaltrade.org/files/shared_resources/italian_tomato_production_report.pdf?C3ONcqtKlkcBGYcgoLAfNJBjNpOHul (en anglais)

14 In Migrazione, *Doparsi per lavorare come schiavi*, Rome, 2014. www.inmigrazione.it/UserFiles/File/Documents/87_DOPARSI%20PER%20LAVORARE%20COME%20SCHIAVI.pdf (en italien)

15 Ce montant est bien inférieur au salaire moyen italien. Pour en savoir plus, voir : fr.tradingeconomics.com/italy/wages

pour falsification de documents ; cette action a été réalisée avec le soutien du syndicat agricole de la Confédération générale italienne du travail (FLAI CGIL) et de l'OSC *In Migrazione*¹⁶. En outre, le Parlement italien a également lancé, en 2015, une enquête sur les pratiques d'intermédiation illégales.

LA RÉPONSE DES MOUVEMENTS SOCIAUX ET DES SYNDICATS

Suite à la hausse du nombre de demandeurs d'asile venus de Syrie, depuis 2012, les ONG et les groupes de défense des droits humains ciblent leurs efforts sur le processus d'accueil de ces personnes et sur la gestion quotidienne de cette situation d'urgence critique et complexe. Ainsi, plusieurs mouvements sociaux et syndicats proposent un service d'aide et de conseil juridiques aux travailleurs migrants et/ou réalisent des actions de suivi, de sensibilisation et de formation. Certaines organisations offrent également des cours d'italien pour encourager l'intégration sociale¹⁷.

Néanmoins, de nouvelles formes d'esclavage prospèrent sous nos yeux. Plutôt que de forcer les migrants vers un système d'esclavage sans avenir similaire à celui des plantations, les syndicats devraient reconnaître l'occasion offerte par cet afflux de personnes pour repeupler les campagnes. Par exemple, les collines entourant la ville de Sonnino (Latium) produisent les trois meilleures huiles d'olive du pays ; or, sur le million et quelques d'oliviers qu'elles abritent, seuls 20 % peuvent être actuellement entretenus. Si une approche fondée sur les droits humains était adoptée, les migrants pourraient contribuer à rajeunir une population agricole vieillissante et, dans le même temps, profiter de zones rurales redynamisées.

LE DROIT HUMAIN À UNE ALIMENTATION ET À UNE NUTRITION ADÉQUATES : DE LA PRODUCTION À LA CONSOMMATION

En envisageant la question du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates sous l'angle de la souveraineté alimentaire, l'attention se porte sur le contrôle social du système alimentaire. La question qui se pose donc est de savoir qui produit notre alimentation et dans quelles conditions.

Tel qu'expliqué précédemment, les droits humains fondamentaux des migrants travaillant dans le secteur alimentaire industriel italien sont bafoués. Toutefois, il convient de rappeler que cette situation reflète les conditions dominantes d'une grande partie du système alimentaire industriel au niveau mondial, des conditions qui demeurent invisibles pour le consommateur à l'autre bout de la chaîne. Sans que le consommateur achetant des légumes ou des fruits de qualité médiocre et à bas coût ne le sachent, les travailleuses et les travailleurs sont soumis à conditions extrêmes¹⁸. L'externalisation des coûts n'est souvent pas dans le point de mire du grand public, ce qui conforte l'illusion selon laquelle il est possible de produire des aliments à bas prix et contribue à dissimuler un peu plus les violations des droits humains des travailleuses et des travailleurs agricoles.

Le système agricole a délaissé une large gamme de pratiques agroécologiques durables reposant sur les systèmes de petite envergure. En parallèle, l'exploitation à grande échelle de travailleuses et de travailleurs faiblement rémunéré-e-s contribue à assujettir notre système alimentaire à un rythme, à des coûts et à des méthodes de production fixés par les chaînes de distribution alimentaire industrielle, axées sur les bénéfices. Tant que le coût total des externalités ne sera pas inclus dans le prix

16 Pour plus d'informations, voir : www.inmigrazione.it (en italien)

17 Pour en savoir plus, voir l'exemple du projet mené par In Migrazione *Bella Farnia* : www.inmigrazione.it/it/attivita-51/centro-polifunzionale-bella-farnia (en italien)

18 Omizzolo, Marco, "Il movimento bracciantile in Italia e il caso dei braccianti indiani in provincia di Latina", *Migranti e Territori Lavoro Diritti Accoglienza*, Rome : Saggi Ediesse, 2015.

des denrées et que les États ne respecteront pas et n'appliqueront pas pleinement les normes en matière de droits humains, y compris celles relatives au travail, énoncées dans les conventions fondamentales de l'OIT, il n'existera aucune garantie que les aliments que nous consommons ne sont pas produits par une main-d'œuvre esclave.

CONCLUSION

De nombreux syndicats et OSC s'attachent à inverser les conséquences négatives de l'intermédiation pour l'emploi des migrants sur les droits humains. La « zone grise » de l'économie illégale s'est élargie, ce qui se traduit par des tensions accrues entre les classes défavorisées et, en retour, par le renforcement de la présence de la mafia dans le secteur agricole.

L'UE doit définir un cadre législatif commun pour les droits des migrants s'appuyant sur la solidarité et les droits humains. Les lois en matière d'immigration stimulent la demande en faveur de travailleurs migrants sans papiers, remplissant les poches des intermédiaires illégaux dont les activités sont florissantes. En plus d'une communication insatisfaisante tout au long de la chaîne alimentaire, la fragmentation du marché du travail favorise la séparation entre les préoccupations des agriculteurs et celles des consommateurs. L'exploitation au service de plusieurs systèmes agricoles et l'arrivée de l'esclavage moderne dans nos assiettes : voilà la vérité amère que cache la situation actuelle.

ENCADRÉ 14.1 La lutte contre un système frisant l'esclavage *SOS Rosarno*¹⁹

La municipalité de Rosarno, en Calabre, est située dans l'une des régions les plus fertiles d'Italie. Construite sur une terrasse surplombant la plaine de Gioia Tauro, la ville est entourée d'oliveraies, de vergers et de vignobles. Mais une grande partie des terres de la plaine ont été abandonnées, suscitant la création de nouvelles formes de grands domaines agricoles et une vague de spéculation impulsées par des entreprises légales ou non. Les relations de travail dans le secteur agricole sont façonnées par ces évolutions, et il ne fait aucun doute qu'à l'instar des situations décrites dans l'article précédent, dans cette région aussi, les travailleuses et travailleurs migrants font face à des risques épouvantables, aggravés par leur vulnérabilité totale²⁰.

C'est dans ce contexte qu'une flambée de la migration « itinérante » a entraîné l'augmentation d'une main-d'œuvre prête à en découdre pour obtenir des emplois agricoles précaires. Au début de chaque automne, des milliers de migrants (en majorité des Africains, travaillant soit comme saisonniers soit comme réguliers, mais aussi des ressortissants d'Europe de l'Est) arrivent sur la localité pour gagner leur vie en récoltant agrumes et olives, ou en exerçant n'importe quel autre emploi. Ils y restent jusqu'au début de l'été. Concentrés dans des bidonvilles semblables à des ghettos (comme celui de San Ferdinando, près de Rosarno) et vivant en groupe dans de grandes bâtisses insalubres dispersées à travers la campagne, ils commencent leur journée à l'aube, attendant aux carrefours que les propriétaires ou les intermédiaires les conduisent sur les champs, où ils travaillent en échange de salaires scandaleusement faibles (entre 20 et 25 euros par jour, environ).

¹⁹ SOS Rosarno est une association du Sud de l'Italie réunissant travailleurs migrants et agriculteurs ; son action s'appuie sur la solidarité et l'agriculture biologique. Pour plus d'informations, voir : www.sosrosarno.org (en italien) Merci à Paola De Meo (Terra Nuova), Judith Hitchman (URGENCI) et Antonio Onorati (Centro Internazionale Crocevia) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en français.

²⁰ Pour en savoir plus sur la situation des travailleurs migrants à Rosarno, voir : Wasley, Andrew, "How Italy's oranges are linked to modern day story of exploitation", *The Guardian*, 18 février 2016. www.theguardian.com/sustainable-business/2016/feb/18/italy-oranges-slavery-coca-cola-exploitation (en anglais) ; voir aussi : Hooper, John, "Southern Italian town world's 'only white town' after ethnic cleansing", *The Guardian*, 11 janvier 2011. www.theguardian.com/world/2010/jan/11/italy-rosarno-violence-immigrants (en anglais)

Les choix politico-économiques venant du haut jouent un rôle déterminant dans cette situation. Au cours des dernières décennies, l'industrialisation à marche forcée de la plaine fertile de Gioia Tauro, associée à l'autorisation de plusieurs projets dits « environnementaux » (tels que l'installation d'incinérateurs, d'usines électriques, de turbines à gaz ou de méga-terminaux gaziers), a conduit à la détérioration de ce « jardin de la Méditerranée ». Qui plus est, les femmes et les hommes de la région pratiquant l'agriculture à petite échelle sont aussi sous le joug des forces du marché et en paient les conséquences : au bout du compte, ce sont les grandes puissances économiques qui fixent le cours des agrumes. En conséquence, les conflits sociaux entre les personnes vivant en situation de pauvreté se sont intensifiés ; dans une société comme la nôtre, motivée par la recherche du profit, les répercussions sont d'autant plus visibles. Aussi, les exploités profitent des faibles, et les migrants et les demandeurs d'asile, surtout africains, sont réduits à l'état de main-d'œuvre bon marché.

Il existe, cependant, des poches de résistance et de solidarité dans la région, où fleurissent également des exemples de pratiques alternatives. Tout en respectant la législation actuelle, l'association SOS Rosarno et la coopérative *Mani e Terra* ont allié leurs forces dans le cadre d'un projet reposant sur le respect de l'être humain et de la planète. Engagées dans le domaine social, économique et culturel et rassemblant paysan-n-e-s et migrant-e-s, ces deux organisations collaborent sur le territoire de Rosarno pour dénoncer les conditions de vie et de travail précaires des travailleurs agricoles et en faire le suivi. Leur mission principale est de lutter contre les conditions de quasi-esclavage qui bafouent la dignité humaine des cueilleurs migrants.

Animées par la volonté de transformer le système à la racine, les deux organisations louent des terres de la région pour y cultiver des fruits et des légumes, lesquels sont vendus directement sur les marchés locaux ou régionaux, ou bien transformés, mis en conserve et distribués ailleurs. Ce système de production permet de garantir un revenu décent aux paysans et aux travailleurs ainsi que des prix équitables pour les consommateurs, notamment ceux subissant de plein fouet les effets de la crise économique. Ce projet illustre qu'il est possible d'établir un rapport direct entre producteurs et consommateurs, et qu'ensemble ils peuvent jouer dans la même équipe. Il montre aussi clairement que le système alimentaire local, source de vie pour tout un chacun, fonctionne parfaitement sans intermédiaires profitant de l'exclusion sociale et de la pauvreté.

EUROPE

14

LES PRODUITS D'UNE MAIN-D'ŒUVRE ESCLAVE DANS NOS ASSIETTES :

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ITALIENNES

GARANTIR LE CONTRÔLE SUR LES RESSOURCES NATURELLES

La décision d'orienter l'édition de cette année sur l'agriculture et la biodiversité est née du sentiment partagé, au sein des membres du conseil éditorial du Consortium de l'*Observatoire* et du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, que l'accès aux semences – mais aussi à l'eau, la terre, les forêts et les océans – et leur contrôle, se situent au cœur d'un nombre considérable de luttes et de discussions mondiales actuelles. Il existe un lien direct entre l'accès aux semences et aux autres ressources naturelles, et leur contrôle, et la montée de la criminalisation et des homicides dont sont victimes les défenseurs et défenseuses des droits humains. Alors que nous finalisons la rédaction de la présente édition de l'*Observatoire*, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, dénonce les nouvelles attaques perpétrées à l'encontre de la communauté autochtone Guarani-Kaiowá, au Brésil². Global Witness a qualifié 2015 d'« année la plus meurtrière jamais enregistrée pour ce qui concerne les homicides sur des défenseurs de la terre et de l'environnement »³. En effet, dans son rapport intitulé *On Dangerous Ground*, l'ONG environnementale indique qu'il y a eu, en 2015, plus de trois assassinats par semaine, ciblant des personnes qui ont défendu leurs terres, forêts et rivières contre des industries destructrices. Le rapport fait état de 185 meurtres dans seize pays, soit plus du double du nombre de journalistes tués sur la même période⁴. L'association croissante de la criminalisation des défenseurs des droits humains aux combats environnementaux brouille progressivement les lignes entre ces combats et ceux en faveur des droits humains. Elle renforce également la nécessité d'instaurer des « systèmes d'alerte » coordonnés, afin de venir en aide aux victimes et militant-e-s harcelé-e-s, criminalisé-e-s et emprisonné-e-s pour avoir voulu préserver les biens communs, comme mentionné dans l'article consacré à l'Afrique de l'Ouest.

EN FINIR AVEC LES ABUS COMMIS PAR LES ENTREPRISES ET IDENTIFIER DES VOIES DE RECOURS

De nombreux articles figurant dans la présente édition de l'*Observatoire* dénoncent l'influence qu'exercent les entreprises sur les processus internationaux (comme les ODD) et leur emprise sur l'élaboration des politiques publiques à tous les niveaux – une préoccupation qui était également au cœur de l'édition 2015. La participation des entreprises commerciales aux dénommés espaces « multi-parties prenantes » ne cesse d'augmenter, alors même qu'un accent croissant est mis sur les processus multi-parties prenantes comme moyen de faire face aux défis complexes liés à la mise en œuvre d'instruments normatifs récemment adoptés, telles que les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (ou Directives sur le foncier). Ces tendances nous poussent à nous interroger sur la façon d'appréhender l'inclusivité, de sorte à tenir compte des rôles et responsabilités de chaque acteur et des déséquilibres de pouvoir entre eux (comme nous le rappellent de manière convaincante, dans cette édition, les mouvements de pêcheurs). Des défis similaires se posent lorsque les politiques publiques élaborées par les gouvernements s'alignent sur les priorités des entreprises.

Les entreprises transnationales, souvent soutenues par les États, impulsent des processus synonymes de dégradation de l'environnement, de changement climatique et de perte de biodiversité, s'accompagnant de violences, d'expulsions et de

- 1 Merci à Priscilla Claeyss (Université de Louvain et Institut français de Pondichéry) d'avoir rédigé ce texte.
- 2 Le 14 juin dernier, l'agent de santé publique Clodioli Achilles Rodrigues de Souza a été assassiné, aux côtés de six autres autochtones blessés par balles, y compris un enfant de douze ans. L'attaque a eu lieu dans la municipalité de Caarapó, dans l'État du Mato Grosso do Sul, sur une terre ancestrale dont les Guarani-Kaiowá ont récemment revendiqué le contrôle. Les auteurs présumés de cette attaque sont des paramilitaires agissant sur instruction de riches propriétaires terriens (*fazendeiros*) en représailles des actions menées par la communauté autochtone pour obtenir la reconnaissance de leurs droits fonciers. Pour en savoir plus sur cette attaque et sur les violences auxquelles sont confrontées les Guarani-Kaiowá dans la région, voir : cimi.org.br/massacredecaarapo (en portugais)
- 3 Global Witness, *On Dangerous Ground*, 2016, p. 4. www.globalwitness.org/documents/18482/On_Dangerous_Ground.pdf (en anglais)
- 4 *Ibid.*

déplacements. Le modèle alimentaire industriel provoque la désintégration de la petite agriculture et de la pêche artisanale comme moyens d'existence durables, ainsi que la destruction des modes collectifs de gestion des biens communs que sont les semences, les terres et les autres ressources naturelles. Depuis des décennies, nous faisons état de ces processus et présentons des plaintes et des rapports parallèles auprès d'un large éventail d'organismes, des instances onusiennes des droits humains aux tribunaux régionaux et nationaux. Fait alarmant, nous avons accompli très peu d'avancées sur la question des recours (et, plus généralement, de l'accès à la justice) pour les victimes. Un récent rapport publié par le Centre des droits économiques et sociaux⁵ dénonce le fait que moins d'un cinquième des recommandations formulées à l'intention des États dans le contexte de l'examen périodique universel porte sur les DESC, bien que ces derniers soient consacrés dans une proportion *grosso modo* égale aux droits civils et politiques dans les traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits humains. Mais il existe un fait plus préoccupant encore : parmi les recommandations concernant les DESC, la quasi-totalité de l'attention s'est focalisée sur les questions en lien avec le droit à la santé, à l'éducation et les droits du travail, certes importants, mais presque aucune n'a porté sur les questions touchant aux terres, aux semences et à l'impact des activités des entreprises sur les droits humains.

Cette situation frisant l'impunité totale soulève de nouveaux défis pour la communauté des droits humains, comme le montrent les débats autour de l'élaboration d'un instrument contraignant sur les obligations des entreprises en matière de droits humains⁶. Dans le domaine du suivi, la pensée créative est plus que bienvenue pour concevoir de nouvelles méthodes d'élaboration de rapports qui soient participatives, synonymes d'autonomisation et propices aux luttes actuelles des mouvements ; notamment si elles nous permettent de contester ce qui est mesuré par les indicateurs et selon quelles méthodes. L'exemple du Myanmar nous montre comment les mouvements sociaux et la société civile trouvent des moyens de revendiquer la mise en œuvre d'instruments non-contraignants fermement ancrés dans les obligations en matière de droits humains, tels que les Directives sur le foncier, même dans des contextes empreints d'un lourd héritage autoritaire. De tels efforts sont autant d'occasions pour faire valoir les interprétations venant de la base ou « ascendantes ».

L'idée-force présentée dans l'article consacré au secteur de la pêche à l'échelle internationale mérite réflexion. Il y est en effet avancé que les approches fondées sur les droits humains sont en train d'être perverties par les défenseurs de la privatisation et de la marchandisation des ressources. Qu'il s'agisse de la terre ou de la pêche, l'offensive en cours privilégie clairement des types d'accès formalisés et individuels, qu'il est ensuite facile de transférer et d'échanger sur les marchés. Les membres du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition s'inscrivent en faux contre cette tendance et défendent le postulat que nous avons en réalité besoin de moyens permettant de reconnaître et de protéger les différents modes collectifs existants pour assurer la gestion (et prendre soin) des ressources ; des modes collectifs qui, depuis des siècles, permettent aux petits producteurs d'aliments, aux peuples autochtones et aux populations locales de s'alimenter. Des tensions similaires sont palpables dans les discussions sur les semences, dévoilant des systèmes semenciers paysans menacés par l'imposition de droits de propriété intellectuelle et de brevets. Face à ces pressions, notre devoir est de réaffirmer que les droits humains doivent prévaloir.

INCLURE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET LES DROITS HUMAINS DANS LES PROCESSUS D'ÉLABORATION DES POLITIQUES

L'aspiration à faire exercer la souveraineté des peuples et les droits humains constitue le moteur de l'engagement stratégique des mouvements sociaux et des ONG dans les processus de négociation définissant des normes, à tous les niveaux.

5 Centre des droits économiques et sociaux, *The Universal Periodic Review: A Skewed Agenda? Trends analysis of the UPR's coverage of economic, social and cultural rights*, juin 2016. www.ohchr.org/download/CESR_SciencesPo_UPR_Briefing.pdf (en anglais)

6 Pour en savoir plus sur la mise au point de cet instrument contraignant, voir l'entretien avec la société civile, « Le Traité sur les sociétés transnationales et la lutte pour mettre fin à l'impunité des entreprises », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* 2015, pp. 45-52. www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2015/RtFNWatch_FR_web.pdf#page=45

La présente édition de *l'Observatoire* mentionne et analyse le CSA, les ODD, Habitat III, ainsi que les processus en cours au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, les processus régionaux en Afrique de l'Ouest et dans la CPLP, les processus nationaux menant à l'adoption de nouvelles lois semencières et les processus locaux et municipaux (tels que les conseils de politique alimentaire, à Détroit ou ailleurs). Dans toutes ces enceintes institutionnelles, des acteurs du Consortium de *l'Observatoire* et du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition sont actifs, partagent leurs expériences, expriment d'importantes revendications en matière de droits humains et exigent le respect des normes dans ce domaine.

Le cadre des droits humains fait l'objet de fortes pressions pour reconnaître de nouveaux droits humains spécifiques sur les semences, la terre et la biodiversité. Il est, selon nous, primordial que ces droits soient reconnus car le cadre juridique international, en son état actuel, ne protège que de manière partielle et inadaptée ces droits sur les ressources, en les englobant dans les autres droits humains reconnus. Comme nous le rappelle l'article principal de cette édition sur les semences, l'absence de protection adéquate des systèmes semenciers paysans résulte de contradictions importantes inhérentes aux régimes juridiques applicables aux semences.

Or, cette revendication légitime risque bien de se heurter à de vives objections. Nous avons en effet constaté, cette année, un net recul de la reconnaissance des droits humains dans les nouveaux accords conclus au niveau mondial. Deux exemples frappants en sont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur le changement climatique, qui n'incluent aucune référence aux droits humains, si ce n'est dans leurs préambules. L'introduction d'une référence – si minime soit-elle – aux droits humains dans les processus mondiaux, et la mention toute particulière aux obligations correspondantes des États en la matière constituera sans nul doute un enjeu constant dans les années à venir. Dans ce contexte, notre tâche commune sera de rappeler systématiquement aux États les obligations qui sont les leurs en matière de droits humains, tout en repensant les contours du droit à l'alimentation et à la nutrition afin de mieux incorporer les nouveaux défis découlant du contrôle des ressources naturelles, et de l'accès à ces dernières.

« Dans toutes les régions du monde, les communautés mettent en place des réseaux alimentaires alternatifs, ainsi que de nouvelles manières de produire et consommer des aliments et de partager les semences. Elles contournent le système alimentaire conventionnel ainsi que les inégalités et la concentration du pouvoir frappantes qui le caractérise. La bataille autour des semences et de la biodiversité agricole illustre ceci peut-être mieux que toute autre partie du système alimentaire. La sociodiversité apparaît comme un outil clé pour la préservation et le développement de la biodiversité agricole, et la souveraineté alimentaire comme une condition à la pleine concrétisation du droit à l'alimentation. L'édition 2016 de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition constitue donc une invitation à l'action : une invitation à trouver des alternatives et à remettre en question le discours dominant sur la signification du progrès et sur comment il convient de le mesurer. »

Olivier De Schutter, ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation (2008-2014) et membre actuel du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels

« L'édition 2016 de l'Observatoire met en exergue un facteur crucial au moment de garantir un accès équitable à l'alimentation et à la nutrition : la préservation de la diversité génétique des plantes cultivées en conservant les semences entre les mains des paysannes et des paysans. En leur qualité de premiers obtenteurs des nouvelles variétés et de gardiens des semences, ces personnes possèdent des connaissances inestimables sur la diversité génétique. La biodiversité agricole nous donne les moyens de faire face à la crise climatique et aux autres défis. Si nous l'ignorons, ce sera à notre propre péril. »

Suman Sahai, Directrice de Gene Campaign (Inde)

Les systèmes semenciers paysans nourrissent le monde et font preuve de résilience face aux catastrophes naturelles. Cependant, ils sont menacés par l'emprise croissante des entreprises sur la nature et par l'accélération de la destruction de la biodiversité agricole. De plus en plus, les sociétés des semences et de l'agrochimie cherchent à privatiser, monopoliser et contrôler les semences en déposant des brevets et en encourageant la marchandisation de la source même de la vie. Dans un même temps, les communautés paysannes et autochtones, qui développent et conservent les semences depuis des millénaires, voient leurs droits à conserver, utiliser, échanger et vendre des semences mis à mal par des stratégies impulsées par les entreprises qui font primer la génération de profits sur les droits humains et la gestion durable de la nature.

Il est désormais grand temps de braquer les projecteurs sur les mécanismes par lesquels la prise de contrôle des entreprises sur les semences et les autres ressources naturelles (la terre, l'eau et les forêts) influe sur la manière dont est produit le contenu de notre assiette. Ceci nous oblige à examiner les droits des paysan-ne-s et des petits producteurs d'aliments dans leur ensemble. Nous devons reconnaître le rôle central que jouent les femmes comme gardiennes des semences et de la biodiversité : elles sont les expertes non-reconnues et invisibles de ces questions et doivent être impliquées dans la prise de décisions. Cependant, ce qu'il convient de changer, c'est le système de valeurs en vigueur, qui fait primer la génération de profits à partir des semences et des aliments sur les intérêts de celles et ceux qui les produisent et de leurs héritiers ; en ce sens, les semences et l'alimentation doivent être considérés comme des *droits*, non des *marchandises*. Sans cet important pas en avant, nous ne pourrions progresser.

Les semences et la biodiversité agricole sont au cœur des luttes menées par les mouvements sociaux depuis des décennies. Néanmoins, malgré leurs multiples interrelations et interconnexions, les efforts réalisés jusqu'à présent en faveur de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate n'y ont pas prêté suffisamment attention. L'édition 2016 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, intitulée *Conserver les semences entre les mains des peuples*, se propose d'examiner des pistes permettant de combler cet écart et promouvoir des stratégies encore plus solides pour faire progresser ces luttes interdépendantes. Elle examine comment les mouvements paysans, les peuples autochtones et les autres communautés locales, partout dans le monde, résistent à la privatisation et à la marchandisation de la nature et proposent des alternatives. Lisez *l'Observatoire*, mobilisez-vous et rejoignez la lutte pour que le droit à une alimentation et à la nutrition devienne une réalité pour toutes et tous !

Pour en savoir plus sur *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* :

www.rtfn-watch.org/fr

Rejoignez-nous sur Facebook :

www.facebook.com/RfFNWatch

Suivez-nous sur Twitter :

[#RtFNWatch](https://twitter.com/RtFNWatch)